

Bulletin du Conseil communal

N° 8



Lausanne

Séance du 25 novembre 2014 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 25 novembre 2014

8^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 25 novembre 2014, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	957
Postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets – taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers »	
Rapport-préavis N° 2014/20 du 24 avril 2014	957
Rapport.....	959
Discussion	961
Réponse au postulat de M. Roland Rapaz et consorts intitulé : « Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers : contribution à la construction d'un lien social fort »	
Rapport-préavis N° 2014/22 du 24 avril 2014	962
Rapport.....	974
Discussion	978
Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre »	
Développement photocopié.....	978
Réponse photocopiée de la Municipalité	979
Discussion	981
Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? »	
Développement photocopié.....	985
Réponse photocopiée de la Municipalité	986
Discussion	989
Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? »	
Développement photocopié.....	990
Réponse photocopiée de la Municipalité	991
Discussion	998
Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? »	
Développement photocopié.....	1001
Réponse photocopiée de la Municipalité	1002
Discussion	1004

Interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne ! »

Développement polycopié.....	1012
Réponse polycopiée de la Municipalité	1013
Discussion	1029

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Laurianne Bovet, Muriel Chenaux-Mesnier, Xavier de Haller, Thérèse de Meuron, Jean-Pascal Gendre, Claude Nicole Grin, Henri Klunge, Evelyne Knecht, Françoise Longchamp, Gilles Meystre, Sarah Neumann, Roland Philippoz, Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	84
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	0
Membre démissionnaire	1
Effectif actuel	99

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets – taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers »

Rapport-préavis N° 2014/20 du 24 avril 2014

Travaux, Logement et sécurité publique, Finances et patrimoine vert

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité fournit une réponse au postulat déposé le 21 janvier 2014 par M. Jean-Luc Chollet intitulé « Elimination des déchets – taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers » tendant à inciter la Municipalité à revoir le mode de taxation des ruraux affectés à l'agriculture, qui a été renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance du Conseil communal du 4 mars 2014.

2. Rappel du contexte légal

Le nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets (RGD), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, met en œuvre les exigences résultant du droit fédéral (article 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, LPE) qui prévoit notamment que « les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments et de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets » et du droit cantonal (article 30a de la loi cantonale sur la gestion des déchets, LGD) qui impose aux communes vaudoises de financer les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes, 40% de ces coûts au moins devant être financés par une taxe proportionnelle à la quantité.

Le système de financement mis en œuvre à Lausanne combine une taxe proportionnelle, au sac ou au poids (pour les entreprises qui le désirent), uniquement fondée sur la quantité de déchets produite et une taxe de base perçue des propriétaires sur la base d'un critère forfaitaire, soit le volume du bâtiment tel que fixé par l'Établissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA).

La taxe de base est destinée à financer la part des coûts correspondant aux infrastructures de traitement des déchets devant être maintenues indépendamment de leur utilisation effective comme l'autorise expressément la jurisprudence du Tribunal fédéral. La taxe de base vise également à éviter les effets indésirables (tourisme des déchets, élimination sauvage) qui pourraient résulter d'un montant trop élevé de la taxe proportionnelle. Elle sert également à financer l'élimination des déchets valorisables dans la mesure où un

financement par une taxe proportionnelle compromettrait l'élimination de ce type de déchets selon les principes de la protection de l'environnement.

Parmi les différents critères proposés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans sa directive de 2001 sur l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité et admis par la jurisprudence, la Municipalité a proposé de retenir une taxation basée sur le volume bâti, ce qui a été adopté par le Conseil communal le 13 novembre 2012 (art. 12, let. A RGD). La première raison de ce choix était qu'un tel critère paraissait plus proche du principe de causalité puisqu'une taxe à l'habitant ne tient pas compte de l'effort de tri de ce dernier alors que, même si aucun lien absolu et de proportionnalité spécifique ne peut être établi, il est certain qu'en général, une plus grande surface ou un plus grand volume de logement conduisent potentiellement à la production d'une quantité de déchets plus importante. De plus, afin de garantir une base de données non contestable, il est apparu opportun de pouvoir utiliser celles établies par l'ECA. Le choix du volume émanait d'un souci de rationalisation par l'utilisation des données existantes de l'ECA.

3. Démarches effectuées auprès des agriculteurs

Pour donner suite à des sollicitations d'un certain nombre d'agriculteurs domiciliés sur le territoire lausannois, le Service d'assainissement a organisé une rencontre à la direction du service le 21 novembre 2013. Cette séance a été l'occasion de leur présenter le système de financement de l'élimination des déchets mis en place à Lausanne, notamment le contexte légal, le concept régional harmonisé de taxe au sac, les principes de financement et la raison d'être de la taxe de base ainsi que son mode de calcul. En particulier, un exemple de calcul pour un hangar agricole leur a été présenté (voir point 4 ci-dessous), incluant le cumul des deux types d'exonération partielle (hauteur moyenne de plafond supérieure à quatre mètres et prise en charge de la totalité de ses déchets par leur producteur ou par un tiers, considérant sur ce dernier point que le service d'assainissement n'effectue aucune prestation de collecte pour les bâtiments concernés) prévus par le Règlement communal sur la gestion des déchets (RGD). Les agriculteurs ont alors mis en avant la problématique liée aux hangars, qui comportent souvent des mezzanines qui, si elles sont considérées comme un plancher, empêchent l'exonération d'un volume important qui, sinon, serait considéré comme situé au-delà de quatre mètres.

A l'issue de cette entrevue, les aspects discutés ont été soumis à la Municipalité, qui a formellement validé le 12 décembre 2013 les principes de taxation relatifs aux bâtiments de type hangars agricoles pour les exploitations en activité. Cela signifie que ces bâtiments bénéficient du cumul des deux types d'exonération partielle prévus par le RGD pour le calcul de la taxe de base due par leurs propriétaires. En outre, le principe de non prise en compte des planchers intermédiaires dans ce type de bâtiments a également été adopté par la Municipalité. Cette manière de procéder a pour effet de réduire la taxe de base de 90%.

Cette décision a été communiquée à tous les participants à la séance du 21 novembre 2013 par courrier signé du directeur des Travaux du 17 décembre 2013.

4. Réponse au postulat

Le postulant, sans remettre en question le principe de la taxe de base lui-même, réclame une révision du mode de taxation des ruraux affectés à l'agriculture. Or, comme expliqué sous chiffre 3 ci-dessus, il s'avère que la Municipalité a déjà pris en compte les particularités évoquées dans le postulat et a adopté, pour ce type de bâtiment, des principes de taxation permettant d'en tenir compte dans le calcul de la taxe de base. En appliquant ces principes pour les bâtiments agricoles non habités en exploitation, la taxe de base est réduite de près de 90%.

Pour le surplus, il est rappelé que, lors de la conception du système de financement adopté à Lausanne, il a été délibérément choisi de taxer également des locaux non habitables mais potentiellement producteurs de déchets en raison de leur capacité de stockage (par

exemple, entreposage d'objets divers ou de meubles qui deviennent, tôt ou tard, des déchets, installation d'atelier de bricolage, etc.).

En outre, l'introduction d'une distinction entre volumes habitables et non habitables compliquerait et renchérirait considérablement la perception de la taxe dès lors que ces données ne sont actuellement pas disponibles et devraient être d'abord collectées pour constituer une base de données, qui elle-même devrait faire ensuite l'objet d'une maintenance régulière et donc coûteuse.

Enfin, si, à l'instar des autres critères entrant potentiellement en ligne de compte pour fixer la taxe de base (nombre d'occupants, surface, etc), le critère du volume de l'immeuble présente certes un certain schématisme, dès lors que l'avantage économique retiré effectivement par chaque propriétaire d'immeuble des infrastructures fixes en matière d'élimination des déchets est impossible à déterminer en pratique, la Municipalité considère qu'une taxe calculée sur le volume d'un immeuble, y compris s'il n'est pas habitable, reste conforme au principe d'équivalence tel qu'interprété par la jurisprudence du Tribunal fédéral (notamment arrêt 2P.285/2004 du 12 août 2005, c. 3.1. et réf. citées).

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2014/20 de la Municipalité, du 24 avril 2014;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la démarche effectuée auprès des agriculteurs et des principes de taxation adoptés par la Municipalité pour les bâtiments de type hangars agricoles ;
2. d'adopter la réponse au postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets – taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers » tendant à inciter la Municipalité à revoir le mode de taxation des ruraux affectés à l'agriculture.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Romain Felli (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Johann Dupuis (UDC), Yves Ferrari (Les Verts), Guy Gaudard (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Charles-Denis Perrin (PLR), Laurent Rebeaud (Les Verts), Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, Travaux.

Rapport photocopié de M. Romain Felli (Soc.), rapporteur

Présidence : M. Romain FELLI (remplace Mme Magali ZÜRCHER).

Membres présents : M. Namasivayam THAMBIPILLAI ; M. Gianfranco GAZZOLA (en remplacement de M. Florian RUF) ; M. Eddy ANSERMET (en remplacement de M. Jean-Pascal GENDRE) ; M. Charles-Denis PERRIN ; M. Guy GAUDARD ; M. Yves FERRARI ; M. Laurent REBEAUD ; M. Jean-Luc CHOLLET ; M. Johann DUPUIS (en remplacement de M. David PAYOT).

Membres excusés : Mme Magali ZÜRCHER ; M. Florian RUF ; M. Jean-Pascal GENDRE ; M. David PAYOT.

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Olivier FRANÇAIS, Directeur des travaux, M. David BARBI, Chef du service financier, M. Stéphane BEAUDINOT, Chef de service adjoint du service d'assainissement

Notes de séance : Mme Carine CHAFIK, Juriste du service d'assainissement

Lieu : Direction des Travaux, salle 368, Port-Franc 18

Date : 8 juillet 2014

Début et fin de la séance : 10h00-10h15

Après avoir présenté les membres de l'administration présents, Monsieur le directeur des travaux indique que la réponse écrite de la Municipalité au postulat de M. Chollet contient déjà les éléments nécessaires à la discussion.

Le postulant indique qu'il ne remet pas le principe de causalité en question. Il précise qu'il ne s'agit-là que d'une petite péripétie dans un gros dossier et rappelle qu'il a fait partie de la Commission du Grand Conseil qui a traité de la problématique de l'application du principe du pollueur-payeur dans le domaine des déchets. Il confirme à nouveau que la loi cantonale n'est pas remise en cause. Toutefois, il souligne que le « Lausanne rural » existe encore et que, comprenant la frustration des agriculteurs, il a agi pour défendre leurs intérêts. Il est néanmoins satisfait de l'entrée en matière de l'administration et du fait que les agriculteurs aient eu l'occasion de s'exprimer lors de la séance organisée par le chef du service d'assainissement.

Au cours de l'examen en détail du préavis, le postulant revient sur le premier paragraphe, en particulier sur le fait que « le service d'assainissement n'effectue aucune prestation de collecte pour les bâtiments concernés ». Il plaisante sur le fait que le lisier ou le fumier ne sont effectivement pas pris en charge par le service d'assainissement.

Un commissaire s'inquiète de savoir si la situation faite aux agriculteurs ne risque pas de créer un précédent et de susciter des demandes de traitement particulier. Le directeur des travaux précise qu'il ne s'agit pas d'une faveur mais bel et bien d'une application du règlement moyennant la preuve que les conditions des exonérations partielles sont remplies.

Un commissaire demande combien de bâtiments sont concernés par la problématique des ruraux. Le directeur des travaux répond qu'une petite dizaine d'exploitants sont concernés sur le territoire communal.

Un commissaire demande s'il aurait été envisageable d'exonérer purement et simplement les agriculteurs. Le directeur des travaux répond par la négative. Il rappelle qu'il y a toujours une partie habitable qui sert de logement et qui est donc soumise à la taxe de base.

Le postulant rejoint les propos du directeur en précisant qu'il a été très clair dans ses discussions avec les exploitants agricoles. Il a évoqué avec eux le fait que les bâtiments concernés sont potentiellement producteurs de déchets urbains car ils sont l'endroit rêvé pour stocker toutes sortes de choses. Il leur a ainsi précisé qu'ils ne bénéficieraient des exonérations partielles que tant qu'ils n'y stockeraient que de la paille ou du foin.

Conclusions de la commission : La commission vote en bloc sur les deux conclusions du rapport-préavis avec le résultat suivant :

Pour : 9 voix ; contre : 0 voix ; abstention : 1 voix.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je remercie la Municipalité de la promptitude non seulement de sa réponse, mais des actes qui l'ont accompagnée. Il est clair qu'à l'échelon de la Ville de Lausanne et du Service d'assainissement, s'occuper d'un cas d'une petite dizaine d'agriculteurs actifs ou retraités et de leurs ruraux est un épiphénomène. Ce n'est pas grand-chose, mais, pour ceux qui sont concernés, se retrouver avec des taxes allant de 1200 à plus de 4000 francs, alors qu'ils ne produisent pas de déchets pris en charge par la collectivité publique, a généré un sentiment de profonde injustice. Merci donc à la Municipalité pour la promptitude de sa réponse. Dont acte.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Je relève cette phrase dans le préavis : « il est certain qu'en général, une plus grande surface ou un plus grand volume de logement conduit potentiellement à la production d'une quantité de déchets plus importante ». Cette phrase est parfaitement illogique. Ce ne sont pas les locaux qui engendrent des déchets, mais les personnes.

Plus bas dans le texte, en ne voulant pas faire la distinction entre locaux habitables et non habitables, on aggrave l'ineptie de la phrase citée, parce que les locaux non habitables peuvent ne servir qu'à accumuler des objets. Alors, en quoi leur élimination éventuelle et retardée justifie-t-elle une taxe annuelle préalable ? La réponse donnée est que l'utilisation d'un autre système de taxation serait trop onéreuse. Juridiquement, cet argument est prometteur pour toutes les personnes détentrices de locaux annexes non habitables et qui ont recouru, comme les paysans, contre l'application aveugle de la taxe au volume ECA, et qui seront légitimées à demander l'égalité de traitement.

Je confesse être dans ce cas : j'ai accumulé des archives politiques dans une grange. Alignées, elles servent accessoirement et involontairement d'isolation thermique du bâtiment. Pourquoi devrais-je payer une taxe annuelle sur les déchets pour le local qui les héberge, même si ce n'est sans doute que provisoire ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le cas auquel se réfère M. Ostermann a été évoqué dans la séance que nous avons eue avec la petite dizaine d'agriculteurs concernés, sous l'égide du chef du Service de l'élimination et de l'assainissement. Lors de cette séance de commission, j'ai toujours été très clair, au nom de ces agriculteurs, pour dire que nous nous engageons à être absolument transparents, en ce sens que l'exemption n'était valable que pour des ruraux qui avaient un usage agricole, ou pas d'usage du tout. Mais nous savons que grande est la tentation, la nature ayant horreur du vide, d'aller y mettre d'autres choses lorsque ces ruraux sont désaffectés. Il était, me semble-t-il, tacitement clair que – et la Municipalité pourra confirmer ou infirmer ce que je dis – dès l'instant où il n'y a plus une affectation 100 % agricole de ces volumes, l'exemption tombe ; c'est le bon sens, me semble-t-il.

M. Daniel Brélaz, syndic : – M. Ostermann refait le débat que nous avons fait il y a un certain temps pour l'introduction du système, mais sur lequel votre Conseil a tranché. Je rappelle qu'il y a deux composantes dans la taxation : la taxe au sac et une taxe plus générale pour un certain nombre de besoins complémentaires, afin de ne pas amener le sac à un prix trop élevé, qui inciterait les gens à jeter leurs déchets dans l'environnement ou à les brûler dans leur cheminée, et qu'il y a une jurisprudence du Tribunal fédéral et des instructions de l'Office fédéral de l'environnement à ce sujet.

Les possibilités qui vous ont été présentées à l'époque, avec toutes les nuances que nous avons mises sur les hauteurs et autres, montraient que nous avions le choix. Du moment que ce n'était plus possible de faire fiscalement, suite au jugement du Tribunal fédéral, nous avons le choix entre une taxe forfaitaire, qui était très clairement rejetée par une bonne partie de ce Conseil, une taxe incendie, qui n'était pas souhaitée par l'ECA pour ne

pas dissuader les gens de s'assurer, et une taxe au m³. Après ces longs débats, nous avons mis en place une taxe au m³, qui est parfaitement conforme à tout ce que l'Office fédéral de l'environnement a donné comme directives.

Nous sommes conscients que ces trois taxes complémentaires sont toutes critiquables à certains égards, mais elles sont néanmoins validées parce que chacune a un certain nombre de qualités, dont la solidarité de l'ensemble des payeurs, qu'ils produisent des déchets ou non. C'est bien pire dans le cas de la taxe forfaitaire. L'aspect incendie et l'aspect m³ sont très proches ; pour les raisons déjà évoquées, on a choisi le m³. Il y a effectivement une petite corrélation, mais non nulle, comme adorerait le dire un mathématicien, entre les volumes et la production de déchets. C'est vrai qu'elle n'est pas forte, mais elle existe néanmoins, et c'est un des critères admis par l'Autorité fédérale. On peut aussi dire qu'il faut changer les lois et les ordonnances fédérales, mais ce n'est pas en notre pouvoir.

La discussion est close.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – La commission a voté en bloc les deux conclusions du rapport-préavis avec le résultat suivant : 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Les conclusions sont adoptées sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/20 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la démarche effectuée auprès des agriculteurs et des principes de taxation adoptés par la Municipalité pour les bâtiments de type hangars agricoles ;
2. d'adopter la réponse au postulat de M. Jean-Luc Chollet « Elimination des déchets – taxe au volume ECA ; vers la correction d'un effet pervers » tendant à inciter la Municipalité à revoir le mode de taxation des ruraux affectés à l'agriculture.

Réponse au postulat de M. Roland Rapaz et consorts intitulé : « Vivre ensemble à Lausanne, dans nos quartiers : contribution à la construction d'un lien social fort »

Rapport-préavis N° 2014/22 du 24 avril 2014

Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Administration générale et culture, Finances et patrimoine vert, Sports, intégration et protection de la population, Logement et sécurité publique

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité établit un état des lieux des actions et des mesures existantes permettant de renforcer la cohésion sociale, le sentiment de bien-être collectif et d'ouverture aux autres.

Elle présente, à titre d'exemple, un certain nombre d'initiatives engagées dans les domaines d'action suggérés par les postulants après le dépôt de leur texte. Elle indique la manière dont sont pris en compte les demandes émanant du terrain, le choix des partenaires pour leur mise en œuvre et les formes d'évaluation choisies. Elle rappelle finalement les possibilités de financement de futurs projets dans le cadre de la stratégie municipale mise en place avec le Fonds du développement durable.

2. Préambule

Déposé le 28 octobre 2008, le postulat de M. Roland Rapaz a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2009 pour étude et rapport. Le délai de réponse a été prolongé pour la première fois par le Conseil communal du 9 décembre 2009 pour le 31 janvier 2010. Il a été ensuite repoussé pour réponse au 31 mars 2012 par décision du Conseil communal du 7 décembre 2011. Il a été enfin renvoyé pour réponse au 31 mars 2014 par décision du Conseil communal du 3 décembre 2013.

Cherchant à renforcer le sentiment d'appartenance et l'intégration, face au sentiment d'insécurité généré notamment par l'exclusion, la précarité, la solitude, les incivilités ou la violence ouverte, les auteurs du postulat suggèrent cinq pistes d'action, à savoir :

- mener des campagnes, des actions régulières autour du concept « Vivre ensemble » ;
- faciliter l'accès des activités culturelles, sportives ou artistiques aux jeunes, ceux en difficultés en premier lieu ;
- proposer de nouveaux terrains multi-jeux dans les quartiers ;
- aménager et animer des espaces de rencontres au centre-ville pour les 14-18 ans ;
- renforcer la présence de professionnels de l'animation et du travail social de rue au centre-ville et dans les lieux potentiellement à risques.

3. Etat des lieux du « Vivre ensemble »

En préambule, il convient de rappeler que la Commune de Lausanne a initié de nombreuses actions que l'on peut regrouper sous l'étiquette « Vivre ensemble ». Toutes les directions s'investissent en effet pour le renforcement du lien social. Il ne s'agit pas d'établir une liste exhaustive des initiatives et projets mais de mettre en lumière les principales activités ainsi que les institutions qui les portent.

3.1 Direction de l'enfance, la jeunesse et de la cohésion sociale

3.1.1 Service de la jeunesse et des loisirs

Secteur	Mission et axes prioritaires
13 Centres socioculturels, 3 Maisons de quartier, 2 Terrains d'aventure	Espaces de convivialité, d'intégration et de participation citoyenne, les centres socioculturels, maisons de quartier et terrains d'aventure, développent des projets collectifs et des prestations pour l'ensemble des habitants du quartier et/ou de la Ville dans le but de favoriser le « Vivre ensemble ». Les terrains d'aventure donnent aussi la possibilité aux enfants de développer des compétences de créativité, d'autonomie et d'esprit de solidarité.
Campagne « L'éducation, c'est l'affaire de tous »	La campagne, organisée pendant l'année 2004 avec une cinquantaine d'associations, cherchait à sensibiliser les adultes sur leur responsabilité dans l'éducation des plus jeunes, à miser sur la prévention et à transmettre les usages qui permettent à chacun de vivre ensemble. Les débats, les expositions, les spectacles, les animations et les événements qui se sont déroulés dans les établissements scolaires, sur les stands de marché et dans les quartiers constituaient autant de prétextes pour la rencontre, l'échange et le resserrement des liens sociaux. L'évaluation de l'efficacité et de l'impact de la campagne demandée par votre Conseil a recommandé sa réédition ainsi qu'une plus grande implication des associations dans l'élaboration et dans la réalisation de la future campagne.

Campagne « moi & les autres »	La campagne « moi & les autres », lancée le 15 septembre 2012 et qui a duré jusqu'au mois de juin 2013, est, comme évoqué plus haut, une réponse aux recommandations de votre Conseil. Préventive, informative, participative et orientée sur le thème de l'altérité, la campagne a abordé les aspects de la thématique sous trois axes : interculturel, intergénérationnel, genre. Lancée spécialement pour les jeunes, mais aussi pour les moins jeunes, dite campagne cherche à révéler aussi bien les richesses qu'à désamorcer les tensions induites par la diversité et les différences. En tout, 90 projets originaux ont été déposés. La plupart d'entre eux ont été proposés en partenariat à deux, à trois, voire à plusieurs acteurs et ont touché près de 100 associations ou institutions. Ces manifestations, certaines éphémères, d'autres créées pour durer, se sont déployées sur toute l'étendue de la Ville sous diverses formes : fresques, expositions, jeux, pièces de théâtre, spectacles et concerts, colloques, lectures partagées, photographies, reportages, court-métrages, « happenings ».
Délégation à l'enfance	Est un instrument de la politique municipale qui cherche à faire reconnaître les enfants, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, comme des habitants à part entière et avec des besoins spécifiques. Cela apparaît notamment à travers les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les Conseils des enfants qui ont lieu dans plusieurs quartiers ; ▪ la labellisation. En recevant la distinction « Commune amie des enfants » décernée par l'UNICEF, cette dernière reconnaît la qualité de la politique de l'enfance et de la jeunesse conduite par la Ville de Lausanne ; ▪ le projet transversal « Un pas vers l'autre » qui a valorisé les actions quotidiennes que des équipes éducatives et enseignantes ont mis en place pour favoriser la rencontre avec l'autre ; ▪ « Pousses urbaines » qui expérimente depuis six éditions et sur diverses thématiques (l'accès à la culture, l'urbanisme, jouer dehors) des formes de participation s'adressant aux jeunes citoyens.
Délégation à la jeunesse	Est un instrument de la politique municipale favorisant l'intégration des jeunes, leur reconnaissance comme des habitants à part entière avec des besoins spécifiques et leur participation dans la cité. Plusieurs volets sont intégrés au cahier des charges de la délégation à la jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil des jeunes : positionnement sur les objets les concernant et développement de projets collectifs ; ▪ travailleurs sociaux hors-murs (TSHM) : rencontre des jeunes, dont certains en désaffiliation sociale, dans leurs lieux, mise en confiance, sensibilisation au « Vivre ensemble » et recherche de solutions avec eux ; ▪ ateliers Arts urbains : généralisation de fresques et œuvres à la demande de la Ville, d'un quartier, d'une école ; ▪ ouverture de salles de sport : offrir aux jeunes Lausannois une alternative à la rue, en période froide ; ▪ médiateur sportif : intervention en cas de conflit et aiguillage des jeunes en difficulté vers des structures de soutien social ; ▪ fonds de soutien à des projets d'adolescents et de jeunes adultes : le critère d'attribution prépondérant réside dans le fort potentiel du projet en terme de renforcement des liens sociaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ musique : mise à disposition des salles de musique pour tous les styles.
Permanence Jeunes Borde (PJB)	Lieu de rencontre, de jeu et d'accueil extrascolaire ou extraprofessionnel des jeunes en difficulté, la PJB aide ces derniers à réaliser leur projet et/ou les oriente vers les organismes susceptibles de répondre à leurs besoins d'intégration (orientation professionnelle, services sociaux, organismes de financement et de soutien de projets, associations d'aide à la jeunesse, etc.).
Accueil vacances	<p>L'accueil collectif des enfants dans les écoles à la montagne pendant les 38 semaines d'école et les prestations d'accueil (centres aérés, passeports vacances, accueil libre) durant les 14 semaines de vacances scolaires. Il ressort clairement qu'il s'agit d'un projet concret qui illustre deux aspects essentiels du « Vivre ensemble » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accueillir et mettre ensemble des enfants et leur apprendre à se donner des règles de vie communautaire, malgré les niveaux et les différences ; ▪ expérimenter la vie en commun et la gestion des différences et des harmonies.

3.1.2 Service d'accueil de jour de l'enfance

Secteur	Mission et axes prioritaires
Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS)	<p>Lieu de rencontre quotidien de plus de 2'000 jeunes, indépendamment de leur origine sociale, culturelle ou religieuse, les APEMS sont le lieu par excellence où les enfants en milieu scolaire, par le cadre de vie et le jeu, vivent des moments :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de découverte de l'autre et de meilleure compréhension du monde et donc de développement des habiletés relationnelles ; ▪ d'expérimentation marquante de structuration de groupe ainsi que de respect des règles de vie communautaire nécessaires à la vie agréable d'une collectivité. <p>En cela les APEMS participent grandement au « Vivre ensemble ».</p>
Accueil préscolaire Centre de vie infantine (CVE)	<p>Les éducateurs et éducatrices ont pour projet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ reconnaître l'enfant en tant qu'individu ; ▪ sensibiliser l'enfant à son appartenance au groupe ; ▪ créer un climat sécurisant et stable pour l'enfant ; ▪ poser à l'enfant un cadre et des limites claires et motivées. <p>A l'instar des APEMS, l'accueil préscolaire reçoit, par jour, plus de 2'500 enfants préscolaires dans les CVE venant d'horizons sociaux, culturels et confessionnels différents. Il offre également quotidiennement près de 160 places disponibles de halte-jeux. A noter une expérience novatrice intergénérationnelle : à Bois-Gentil, un CVE est logé dans un EMS.</p> <p>Le secteur de la petite enfance constitue donc un lieu du « Vivre ensemble ».</p>

3.1.3 *Service du travail*

Secteur	Mission et axes prioritaires
Office régional de placement (ORP)	L'insertion professionnelle reste la mission essentielle de l'ORP. Par la sécurité matérielle et financière qu'il procure, les relations sociales multiples qu'il ouvre, l'organisation du temps et de l'espace qu'il assure, le travail reste encore dans nos sociétés le mode d'intégration par excellence. En soutenant les demandeurs d'emploi dans la recherche de travail, en les conseillant sur les possibilités de mesures actives en vue d'améliorer l'employabilité, l'ORP participe pleinement à l'intégration sociale.
Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL)	Par le développement des emplois d'insertion (EI) ainsi que des mesures de transition emploi (TE), l'organisation d'ateliers de formation intégrée, la dispense de mesures d'insertion sociale, l'organisation de postes de travail en partenariat avec des institutions internationales et enfin par la gestion directe de projets spécifiques en faveur de l'emploi, les ETSL concrétisent la politique municipale de soutien à l'emploi et sont un outil palpable du « Vivre ensemble ».

3.1.4 *Service des écoles primaires et secondaires*

Secteur	Mission et axes prioritaires
Conseil et Commissions d'établissement	Le Conseil et les Commissions d'établissement participent à l'insertion des établissements primaires et secondaires lausannois aussi bien dans la vie à l'école que dans la vie locale. En particulier, à travers l'appui de projets présentés dans le cadre du conseil des élèves, le Conseil et les Commissions d'établissement permettent aux élèves de vivre des expériences qui les amènent à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ édicter et à appliquer des règles facilitant la vie et l'intégration à l'école. On peut citer : les exercices d'identification et de mise en pratique des normes en vigueur de politesse et de comportement. Mentionnons également le soutien à des actions qui permettent aux élèves de confronter leurs propositions et leurs opinions dans le but d'établir une règle commune ; ▪ reconnaître l'altérité et développer le respect mutuel dans la communauté scolaire et en dehors d'elle. On peut citer l'apprentissage du débat contradictoire qui permet aux élèves d'exposer librement leurs opinions, d'accepter les divergences d'opinion, de négocier des prises de décisions et de prendre position.
Pédibus	Le Pédibus n'est pas seulement une initiative visant la sécurité renforcée des enfants sur le chemin de l'école. Il est aussi un moyen de créer et de renforcer les liens entre les parents d'un quartier qui se répartissent les heures de conduite du Pédibus. Pour les enfants, le chemin de l'école est aussi un moment de convivialité entre les passagers-écoliers.

3.1.5 *Service social Lausanne*

Secteur	Mission et axes prioritaires
Action sociale	L'aide sociale constitue le dernier filet social qui garantit le minimum vital et le soutien social à des personnes qui, sans cette aide, ne recouvriraient pas l'autonomie et seraient exclues de la société.

	<p>L'action sociale remplit ainsi une mission essentielle du « Vivre ensemble ». Cette mission se traduit à travers les principales prestations sociales en faveur des personnes en proie à la marginalisation qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'accueil des demandeurs d'aide et leur orientation vers les services capables d'offrir le soutien adéquat ; ▪ l'appui social ; ▪ le revenu minimum d'insertion ; ▪ l'offre de prestations spécialisées : assainissement financier, facilitation dans le maintien et dans la recherche de logement, logement d'urgence, cours de français, consultations médicales et infirmières, échange de seringues, hébergement de nuit.
--	--

3.2 Administration générale et culture

3.2.1 Service de la culture

Secteur	Mission et axes prioritaires
Manifestations culturelles diverses (musique, danse, cinéma, littérature, musée, fêtes pluridisciplinaires) destinées à un large public	Par son offre diversifiée et abordable (prix réduits, voire offre non payante) organisée tout au long de l'année et par les nombreuses possibilités de rencontres entre habitants qu'elle rend possible, la culture en Ville de Lausanne est un puissant facteur d'identification et de cohésion sociale : Festival de la Cité, Fête de la Musique, Lausanne Estivale, Urbaines, Les Docks, Festival Bach, Lôzane Burning, Festival international de danse de Lausanne, Lausanne Underground Film Festival, Ciné Festival, BD-Fil, Nuit des Musées, etc.

3.3 Direction des finances et du patrimoine vert

3.3.1 Service des parcs et domaines

Secteur	Mission et axes prioritaires
Plantage	<p>Huit parcelles de plantages mises à disposition pour 260 Lausannois à proximité. Il s'agit de potagers urbains et communautaires, aménagés selon les envies et les besoins des usagers qui permettent aux habitants d'un quartier, jeunes et moins jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de se réappropriier l'espace et le cadre de vie ; ▪ d'être sensibilisés à un jardinage respectueux de l'environnement ; ▪ d'échanger des savoir-faire, des outils et des pratiques des anciens aux nouveaux ; ▪ de s'offrir mutuellement leur production ; ▪ d'échanger culturellement : l'aménagement, l'usage du jardin, le choix des légumes et des plantes traduisant des modes de vie et de culture différents ; ▪ de dépasser les préjugés ; ▪ de rompre l'isolement, de se rencontrer et de développer des relations sociales.
Places multi-jeux	En dehors des 100 places de jeux classiques incluses dans les places publiques ou dans les parcs urbains, la Ville a aménagé de manière participative onze places multi-jeux, réparties dans les quartiers

	<p>résidentiels, dans un espace de proximité d'immeubles. Par le large éventail de sports et la panoplie de loisirs qu'elles offrent, elles permettent aux habitants, les adolescents et les jeunes adultes du quartier en particulier, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ se rencontrer et de jouer ensemble ; ▪ contribuer à l'animation du quartier ; ▪ protéger ensemble les infrastructures contre les déprédations ; ▪ s'apprécier et de développer des liens.
--	---

3.4 Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population

3.4.1 Service des sports

Secteur	Mission et axes prioritaires
Défi sportif lausannois et autres manifestations	<p>La Ville de Lausanne organise chaque année de grandes manifestations sportives collectives : 20 km de Lausanne, 24 heures de natation, Christmas Midnight Run, Journée lausannoise du vélo, Lausanne Marathon, etc.</p> <p>De par leur caractère à la fois social et sportif, il s'agit de moments de rencontres et de partage d'un événement festif, tout en pratiquant en même temps une saine activité.</p>
Programme des volontaires sportifs	<p>La Ville de Lausanne entretient un réseau de volontaires disponibles pour les diverses manifestations sportives. Aujourd'hui, grâce à cet engagement bénévole, plus de trente manifestations sportives collectives sont organisées annuellement dans la région lausannoise. A titre de reconnaissance, la Municipalité décerne un diplôme de volontaire à tous les bénévoles inscrits régulièrement dans le réseau. Et suivant le degré de participation, des abonnements annuels aux piscines et patinoires ainsi que des entrées gratuites à des manifestations sportives peuvent leur être délivrés.</p> <p>Le développement et le succès du sport populaire à Lausanne ne serait en effet pas ce qu'il est aujourd'hui sans une armée de plus de 700 volontaires prêts à soutenir les activités des associations et clubs sportifs.</p>

3.4.2 Service administratif et de l'intégration

Secteur	Mission et axes prioritaires
Bureau lausannois pour les immigrés	<p>Est un instrument de la politique municipale favorisant l'intégration des étrangers dans la vie sociale lausannoise. Plusieurs projets concourent à cultiver le sentiment d'appartenance et la participation des immigrés à la ville de Lausanne. Plusieurs projets dans le sens de l'interculturalité et du « Vivre ensemble » sont développés, les principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ semaine d'actions contre le racisme ; ▪ caravane interculturelle : mise en avant de la richesse de la diversité culturelle et incitation à la participation des étrangers à la vie sociale et culturelle de la ville et de ses quartiers ; ▪ « Votre Ville, Votre Vie, Votre Voix » : inciter la participation des étrangers à la vie politique lausannoise ; ▪ programme d'accueil pour les nouveaux arrivants : balades et

	<p>découvertes insolites de la Ville ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vivre ensemble à Lausanne : cours de français et cours de langues et cultures d'origine.
Contrats de quartier	<p>Initié en janvier 2010, le contrat de quartier de Montelly est un engagement de confiance passé entre la Municipalité et les personnes qui habitent et/ou travaillent dans le quartier de Montelly pour réaliser 18 mesures ou projets (mobilité, solidarité, espaces publics, services de proximité) issus des groupes de travail et convenus d'un commun accord dans une feuille de route. Le contrat de quartier cherche à améliorer la qualité de vie et le cadre de vie du quartier.</p> <p>En mai 2011, les habitants ont organisé « Montelly en fête » pour célébrer les premières réalisations (inauguration de la liaison piétonne pour les enfants de la garderie) et passer un moment de convivialité après une année de contrat de quartier.</p> <p>En mai 2012, le contrat de quartier de Montelly a organisé trois jours d'animations et de spectacles. Il a accueilli la caravane interculturelle des quartiers et a inauguré le plantage de Florency.</p> <p>Après l'expérience pilote dans le quartier de Montelly, la Municipalité a décidé de pérenniser la démarche et de la proposer à d'autres quartiers. C'est chose faite depuis le mois de juin 2013 dans le quartier des Boveresses – Eterpeys – Grangette – Praz-Séchaud.</p>

3.5 Direction du logement et de la sécurité publique

3.5.1 Secrétariat général

Secteur	Mission et axes prioritaires
Observatoire de la sécurité	<p>L'Observatoire de la sécurité a notamment pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'élaborer les bases de décision dans le domaine de la sécurité (collecte d'informations, évaluation des problèmes de sécurité, propositions d'actions, etc.) dans une perspective de « mieux vivre ensemble ». Il travaille de manière transversale avec diverses entités concernées par la sécurité et la qualité de vie des habitants. De nombreux liens sont ainsi tissés avec les quartiers, les associations représentant des groupes déterminés de population et divers autres partenaires concernés par le bien-être à Lausanne (tl, CHUV, Haute école de travail social et de la santé [EESP], Ecole supérieure en éducation sociale Lausanne [és-L], etc.) ; ▪ de participer ou mener des études en relation avec des thèmes liés à la sécurité (sondage de victimisation auto-reportée, effets ressentis des améliorations de l'éclairage public, recherche-action sur les pratiques des noctambules, travail statistique avec le service des urgences du CHUV, etc.).

3.5.2 Service du logement et des gérances

Secteur	Mission et axes prioritaires
Fête des voisins	<p>Depuis 2005, la Municipalité promeut l'organisation de la Fête des voisins dans les quartiers. Se donner rendez-vous, au moins une fois par année, entre voisins permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'avoir une autre idée de la vie de son immeuble, de son quartier et

	<p>de ses relations avec ceux qui l'habitent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de répondre aux besoins de convivialité des habitants. <p>C'est dire que la Fête des voisins favorise le lien social entre voisins ainsi que la qualité de vie dans les quartiers.</p>
--	---

4. Réponse au postulat de M. Roland Rapaz et consorts

4.1 Depuis le dépôt du postulat, les actions pour le vivre ensemble se sont étoffées

Depuis le dépôt du postulat de M. Roland Rapaz le 28 octobre 2008, la Municipalité a amélioré ses prestations et a développé plusieurs actions allant dans le sens des cinq axes de stratégies d'intervention exposés dans ledit postulat.

4.1.1 Mener des campagnes, des actions régulières autour du concept « Vivre ensemble » (valeurs de solidarité, de citoyenneté, d'altérité, de respect)

Dans la continuité de la campagne « L'éducation, c'est l'affaire de tous », une deuxième campagne « moi & les autres » orientée sur le thème de l'altérité s'est déroulée sur dix mois, de septembre 2012 à juin 2013. Comme présenté plus haut, en tout, plus de 60 projets ont été déposés, 55 d'entre eux ont été retenus, pour la plupart, en partenariat avec plus de 70 associations ou institutions. Des jeunes, souvent en situation d'échecs, ont pu réaliser des projets qui ont rencontré beaucoup de succès. Se sentant appréciés par le regard des autres, certains jeunes ont ainsi augmenté leur estime de soi et se sont engagés dans des projets à moyen terme, par exemple les jeunes des Boveresses, de la Bourdonnette, ou encore de l'Espace 44. Aujourd'hui, la Municipalité travaille déjà sur le projet d'une troisième campagne éducative. Le thème n'est pas arrêté.

Les Conseils des enfants sont des espaces ouverts et encadrés où les enfants (de 6 à 12 ans) viennent librement partager des préoccupations individuelles ou collectives. Ils sont avant tout des occasions de réfléchir en groupe et d'être soi au milieu des autres. Cela explique la volonté qui apparaît de privilégier des conseils dans des quartiers populaires (Bellevaux, Bourdonnette). Chaque conseil est unique, unique par le tandem (coordinatrice de la Ville et animateur-trice du quartier) qui l'anime, unique aussi par la variété de la composition des groupes. Cela débouche sur des actions collectives concrètes : vente de jouets au profit d'une association d'enfants atteints de cancer, réaménagement d'une place de jeux.

Le Conseil des jeunes, qui a fêté ses trois ans d'existence le 17 décembre 2013, constitue - à l'instar des Conseils des enfants - un véritable lieu d'éducation à la citoyenneté, d'apprentissage du débat démocratique de réalisation de projets de société. Les jeunes y développent des projets collectifs et il est étonnant de voir combien ils abordent et exposent avec beaucoup de facilités au public des thèmes sociétaux généralement délicats. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil a mis en place une commission thématique qui traite de l'homophobie. L'exposition « Jeunes vs Homophobie » du 7 au 17 mars 2012 au Forum de l'Hôtel de Ville a rencontré un vif succès. De nombreuses classes lausannoises ont pu découvrir cette exposition au travers des visites guidées, organisées et menées par des membres du Conseil des jeunes. Parallèlement à cette exposition, une campagne de sensibilisation a été menée, notamment au travers d'un spectacle réalisé et présenté par la troupe de théâtre forum « Caméléon ». Un article bannissant les insultes homophobes a également été introduit dans de nombreux règlements d'établissements scolaires lausannois. Il a ensuite inspiré un article de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

Enfin, le Conseil et les Commissions d'établissement concourent à l'insertion de l'école à la vie locale et permettent aux élèves de reconnaître l'altérité et de développer le respect mutuel dans la communauté scolaire et en dehors d'elle.

4.1.2 Développer avec les associations ou clubs lausannois enseignant et organisant des activités sportives, culturelles ou artistiques un partenariat qui aurait pour but de faciliter l'accès de ces activités aux jeunes, en particulier les jeunes en difficulté

Le poste de médiateur sportif a été créé en 2009 pour aider les jeunes, en particulier ceux en difficulté, à participer aux activités sportives. De ce fait, le médiateur sportif, tout en tenant compte des mutations en cours du monde du sport par rapport à son vecteur traditionnel d'éducation et d'intégration, accomplit trois actions majeures. Il identifie en amont les comportements à risques, intervient lors de connaissance de conflit au sein de l'association ou du club sportif et aiguille les jeunes, en cas de conflit majeur, vers des structures ou des institutions sociales appropriées. En outre, pendant la période froide, le médiateur sportif met à disposition des jeunes volontaires des salles de sport. A travers cette activité, il satisfait les besoins de ceux qui désirent occuper leur temps de loisirs par la pratique libre d'une activité sportive non structurée qu'ils ne peuvent pas vivre au sein d'un club ou d'une association ou tout simplement des jeunes qui éprouvent le plaisir de se retrouver et de jouer ensemble.

Une évaluation externe menée en avril 2011 par la Haute Ecole fribourgeoise du travail social a établi l'adéquation entre l'offre des prestations du médiateur sportif et les besoins avérés des associations et des clubs sportifs, des jeunes et des parents. Ces derniers ont souhaité une présence plus marquée du médiateur sportif dans la résolution des conflits ainsi que la gestion et la prévention des comportements violents au quotidien, par exemple lors des entraînements, des litiges au sein des clubs, lors de tournoi ou de violence autour des terrains de jeu. L'évaluation a aussi montré les difficultés pour le médiateur sportif à avoir accès à l'information et à entrer dans une collaboration beaucoup plus soutenue avec le monde du sport, en particulier le Service des sports et l'Association cantonale de football.

Aussi, dans le cadre du projet Agenda 21 « Arrondis et couleurs sur la ville », les ateliers d'art urbain, organisés par le Service de la jeunesse et des loisirs, mettent à disposition des jeunes des lieux d'expression liés à la culture urbaine et soutiennent les jeunes talents à apprendre les techniques de l'art urbain hors des circuits formels de formation.

4.1.3 Construire dans les quartiers de nouveaux terrains multi-jeux et rampes pour les adolescent-e-s

Notre Ville compte une centaine de places de jeux : places de jeux principales, places de quartier, placettes de jeux, terrains de jeu libre, terrains multi-jeux. Toutes les places de jeux prévues ont été aménagées et réalisées conformément aux prévisions municipales. L'on se souviendra que le premier projet de création et de remise aux normes des espaces consacrés aux enfants et adolescents remonte à 2004 pour un budget de CHF 2.2 millions. Les places de jeux, les terrains multi-jeux en particulier, permettent aux adolescents de gérer leur temps libre et de jouer, en toute sécurité, dans leur quartier, au football, au basketball, au handball, etc. Ils créent des occasions de rencontres et de nouer des liens. Les places de jeux sont constamment entretenues et remises au goût du jour. A cet effet, la Municipalité vient d'obtenir de votre Conseil un crédit de CHF 2.8 millions pour réaliser la deuxième étape de réaménagement de quatorze places de jeux.

4.1.4 Aménager et animer des espaces de rencontre au centre-ville pour les 14-18 ans pour les fins d'après-midi, les mercredis et les samedis notamment

S'agissant des espaces de rencontre au centre-ville, le Service de la jeunesse et des loisirs, dans le cadre des activités des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), a été sollicité par la FNAC en 2009 pour développer et faire réaliser par les jeunes la fresque de la place Bel-Air. Des ateliers de mixage musical Djing ont aussi été réalisés en partenariat avec le club le Romandie. Des ateliers de vidéo ont été également organisés. Assez régulièrement, les TSHM constatent que des jeunes qui ne s'identifient pas ou n'éprouvent pas de sentiment d'appartenance à leur quartier, occupent le centre-ville, notamment la terrasse Jean-Monnet, les places Bel-Air, Chauderon, Saint-Laurent, de l'Europe et Montbenon. Les

TSHM vont à leur rencontre pour discuter avec eux et leur suggèrent des activités auxquelles ils pourraient participer.

Par ailleurs, les centres socioculturels rattachés à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise organisent périodiquement des animations et des rencontres pour les jeunes entre 14 et 18 ans, et ce aussi les mercredis et samedis.

4.1.5 Renforcer la présence de professionnels de l'animation et du travail social de rue au centre-ville et dans les autres lieux potentiellement à risques

En partenariat avec l'Observatoire de la sécurité, le Service de la jeunesse et des loisirs a participé à une recherche-action « NightLife Vaud » dans le but de mieux connaître les comportements des noctambules afin de cerner plus précisément les risques pris et les actions de prévention ou de réduction des risques à déployer à l'avenir. Le projet-pilote sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif nocturne a été mené à Lausanne d'octobre 2012 à septembre 2013. Concrètement, des interventions sur 12 week-ends ont permis de récolter 553 questionnaires valides qui ont pu être analysés par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive. Les résultats sont publics depuis le 14 mai 2014, date de la deuxième soirée des Etats généraux, organisée par l'Observatoire de la sécurité.

En 2013, la campagne de prévention « Bourré de risques » et le travail de prévention dans le parc de la Brouette participent à la volonté municipale de pacifier et de partager l'espace public grâce à une présence plus accrue de professionnels du travail social de proximité et de rue au centre-ville. Aussi, dans le but d'apprendre des expériences de travail de rue et de médiation qui se déroulent dans les villes qui rencontrent les mêmes problèmes d'insécurité ou de sentiments d'insécurité, la Municipalité a organisé des visites dans les villes de Zurich et de Berne.

La présence active des TSHM dans les espaces de rencontre au centre-ville donne une plus-value. Ils vont vers des jeunes en risque de désaffiliation sociale et leur offrent ainsi une disponibilité spatiale et relationnelle. Grâce à l'écoute active, ils peuvent proposer au collectif de jeunes ou aux individus des solutions et des démarches concrètes en vue de les aider à ne pas décrocher de la société et les orienter pour résoudre leurs problèmes d'insertion sociale et/ou professionnelle.

4.2 Considérations

La panoplie des activités développées directement par la Ville de Lausanne s'avère vaste et variée. Elles touchent les différents domaines sociaux, culturels, urbanistiques, artistiques et sportifs du « Vivre ensemble » proposés lors des ateliers d'innovation et de conférences de consensus de la démarche Quartiers 21. Selon l'effet recherché, les différentes mesures et actions visent des objectifs larges tels que le lien social, la solidarité, l'ouverture aux autres, la qualité ou le cadre de vie. Elles peuvent aussi viser des objectifs limités, par la réalisation d'un projet collectif matériel, par exemple un cheminement piétonnier, ou d'un projet immatériel, telle une rencontre conviviale.

Il y a lieu de remarquer que l'envergure ou le succès des activités dépend de la capacité des services de l'administration communale et des responsables qui les portent à stimuler ou non la participation des personnes concernées ou à prendre en compte la diversité des publics cibles bénéficiaires. Aussi, au vu de la diversité des initiatives et des démarches de travail, on peut dire que la Municipalité n'a ni cherché à imposer un seul type d'actions, ni une seule approche thématique.

En partant de leurs problèmes et de leurs besoins, il revient aux habitants d'élaborer et de conduire les actions les mieux à même de cultiver et/ou de renforcer le sentiment d'appartenance et de bien-être collectif dans les quartiers. Dans cette conception, la Municipalité exerce son rôle de subsidiarité. Dès lors, si aucun acteur ne peut renforcer le sentiment d'appartenance et de bien-être collectif dans les quartiers, elle le ferait à travers

l'aide aux décloisonnements institutionnels, à la mise en réseau des actions et des partenaires.

Au vu de l'état des lieux, en particulier des actions et des projets développés depuis le dépôt du postulat Rapaz, la Municipalité estime que les prestations qu'elle offre à la population sont adéquates et répondent aux besoins d'un large public. Elle est d'avis qu'il ne lui revient pas de se suppléer aux institutions, aux associations et aux habitants eux-mêmes pour développer à leur place de telles activités, la responsabilité première incombant aux acteurs de la société civile.

4.3 *Le soutien à des projets novateurs de la société civile dans les quartiers reste à améliorer*

Comme mentionné plus haut, la responsabilité et la conduite des activités visant le renforcement du sentiment d'appartenance et d'engagement des habitants dans leur quartier devrait plutôt relever des acteurs de la société civile et non de la Municipalité. Il s'agit en effet d'un processus d'appropriation progressive qui aura de meilleures chances d'aboutir s'il se déroule en proximité et est facilité par des acteurs qui ont une connaissance intime des quartiers. L'appropriation du quartier par ses habitants, appuyée par la société civile, doit être un processus d'amélioration continue de la qualité et du cadre de vie.

Dans cette perspective, la plupart des actions se veulent simples, immédiates ou immatérielles et menées par les habitants eux-mêmes, à leurs propres frais, sans intervention extérieure. Par contre, pour ce qui a trait à des actions d'une certaine envergure et/ou qui nécessitent des acquisitions matérielles ou une certaine logistique, on peut comprendre qu'elles ne peuvent cependant pas se réaliser et se pérenniser sans un coup de pouce extérieur. En outre, l'implication large de la société civile et le déroulement sur pratiquement l'ensemble de la Ville de la campagne « moi & les autres » ont aussi suscité un engouement certain et, grâce à la campagne, ont inspiré des idées nouvelles de projets. On peut penser que la dynamique enclenchée par la campagne en faveur de plus en plus d'actions dans les quartiers soit, d'une manière ou d'une autre, appuyée par la Municipalité. La campagne ayant maintenant pris fin, avec un budget limité dans le temps, la Municipalité ne dispose toutefois pas de moyens financiers pour pouvoir continuer à accompagner et aider à faire éclore les projets en incubation pour lesquels la campagne a constitué le terreau d'émergence.

Le dispositif du Fonds communal pour le développement durable (FDD) peut être sollicité pour ce genre de situations. La participation des habitants dans les quartiers et dans la vie citoyenne peut, selon les projets proposés, entrer dans les critères d'attribution du FDD. Les demandes de financement au FDD peuvent provenir directement des services communaux, ou d'entités et d'associations extérieures à l'administration. Les sollicitations de financement suivent une procédure identique à travers le formulaire de demande du FDD et le processus d'évaluation des projets effectué par le comité de pilotage du développement durable. La décision finale incombe à la Municipalité respectivement au Conseil communal.

Comme pour les projets menés par son administration, la Municipalité examinera si les projets présentés au FDD s'inscrivent dans sa politique des quartiers et s'ils remplissent des critères d'attribution significatifs sur l'un ou les trois piliers du développement durable.

5. Conséquences financières

Il n'y a pas de conséquences financières sur le budget de fonctionnement de la Ville de Lausanne. Les projets soumis par la société civile au FDD pourront faire l'objet de demandes de financement adressées au FDD, selon la procédure officielle explicitée au point 4.3.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/22 de la Municipalité, du 24 avril 2014,

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce rapport-préavis,

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Roland Rapaz et consorts.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), Philippe Clivaz (Soc.), Denis Corboz (Soc.), Séverine Evéquo (Les Verts).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice

Membres présents : Mme **Schlienger** Sandrine, présidence-rapportrice, Mmes et MM. **Aubert** Eliane, **Ansermet** Eddy (rempl. de Meuron Thérèse), **Chenaux Mesnier** Muriel, **Clivaz** Philippe, **Corboz** Denis et **Evéquo** Séverine

Membres excusés : Mmes et M. **Klunge** Henri, **Mayor** Isabelle, **Resplendino** Janine

Représentants de la Municipalité : M. **Tosato** Oscar, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS), Mme **Papaux** Estelle, cheffe du service de la jeunesse et des loisirs (SJL), DEJCS, M. **Nsengimana** Nkiko, adjoint administratif, SJL, DEJCS, Mme **Dubart** Samira, responsable du fonds du développement durable, service du développement de la ville et de la communication, direction de l'administration générale et de la culture, Mme **Ziegler** Geneviève, service administratif et de l'intégration, direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population.

Prise des notes de séance : M. **Barapila** Arnaud, apprenti 3^{ème} année au service de la jeunesse et des loisirs, que nous remercions pour son travail.

Lieu : Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, Chauderon 9, salle de conférence au 5^{ème} étage

Date : Mercredi 25 juin 2014

Début et fin de la séance : de 8h00 à 9h10

La présidente ouvre la séance et donne la parole à M. le Municipal Oscar Tosato pour présenter ses collaborateurs. Ensuite elle ouvre une discussion générale sur le rapport-préavis.

Un commissaire précise, que selon lui, le préavis n'apporte rien de nouveau, qu'il s'agit d'un inventaire de projets déjà réalisés et qu'il ne répond que partiellement au postulat de M. Roland Rapaz. Un autre commissaire précise qu'il rapporte les propos de M. Rapaz, auteur du postulat, lequel ne siège plus au conseil communal, et ce dernier est satisfait de la réponse de la Municipalité. Un commissaire explique que le préavis est un magnifique catalogue d'activités de choses qui ont été réalisées. A la lecture des prestations offertes, il

se demande si la Municipalité ne s'est pas donnée des attributions qui ne relèvent pas de la compétence communale. Il cite les exemples de l'Office régional de placement et du Service de l'accueil de jour de l'enfance. Il trouve en effet que le rapport-préavis est allé au-delà de la demande du postulant, parce que les prestations mentionnées relèvent des attributions normales des directions, qu'il n'était donc pas nécessaire de les mentionner. Tandis qu'un autre commissaire précise que le catalogue d'offre de prestations est plutôt, selon lui, très intéressant, car ce travail permet d'avoir une vision globale des prestations offertes dans les domaines relevés par le postulant. Il cite le cas du fonds du développement durable (FDD) qui peut financer directement des initiatives présentées par les associations ou par les habitants. Il souligne un aspect important : ce n'est pas à la commune de se substituer à l'initiative des associations ou des personnes. Il souhaite que la Municipalité rende encore plus visible les financements possibles par le fonds du développement durable. Selon lui, à part les personnes initiées et qui sont réellement impliquées dans le milieu associatif et dans les activités de la commune, les habitants ne sont pas au courant des démarches à entreprendre pour obtenir un soutien financier. Il salue la marge qui est laissée par la Municipalité pour impulser ou soutenir des démarches qui viennent du terrain au travers du fonds du développement durable. Un commissaire rappelle que le postulat de M. Rapaz demandait un inventaire, et de ce fait, les membres de la Commission ne peuvent pas reprocher à la Municipalité d'avoir accédé aux souhaits du postulant.

La Municipalité remercie les membres de la Commission pour les discussions générales échangées en rapport avec l'entrée en matière. Elle rappelle que les conseillères et conseillers communaux déposent des postulats, des interpellations ou des motions avec des titres et des requêtes très larges, auxquels la Municipalité est obligée de donner des réponses. Il convient dès lors de s'attendre à ce que les questions posées de manière large génèrent toujours de l'insatisfaction, parce qu'au final, la Municipalité n'arrivera pas à donner toutes les réponses voulues. Quand un conseiller dépose une initiative, cela donne l'impression qu'il ne se passe rien dans les domaines qu'il aborde. Il revient alors à la Municipalité de faire le point. La Municipalité ajoute que le postulat de M. Rapaz demande de renforcer le sentiment d'appartenance, l'intégration et la lutte contre le sentiment d'insécurité. Il s'agit d'aspects généraux qui touchent à plusieurs thématiques pour lesquels il existe 36 manières d'y répondre. La Municipalité a fini par analyser les 5 questions principales posées dans le postulat et y a répondu. Il est à noter que le postulat a été déposé en 2008 et que quelque temps après, la campagne « moi&les autres » démarrait. Il s'agit d'une campagne qui travaillait spécialement sur les thèmes du postulant. La campagne s'est déroulée sur deux ans. Elle était très participative dans le sens où beaucoup de monde a été consulté et qu'elle a touché un très large public lausannois.

La Municipalité aborde les points précis développés par le postulant :

Faciliter l'accès des activités culturelles sportives des jeunes en difficulté

La Municipalité explique qu'un certain nombre de salles de gymnastique sont ouvertes pour du sport libre par les jeunes, et qu'entre 2008 et actuellement, la Municipalité a décidé de soutenir un club de football dans un quartier de la ville.

Aménager et animer des espaces de rencontre dans le centre-ville pour les 14-18 ans

La Municipalité précise qu'elle n'est pas seule à agir sur ce terrain. La Confédération, le Canton et les organismes privés sont aussi présents. Elle soulève la question de M. Rapaz au sujet de la présence des jeunes adolescents devant le centre Métropole 2000 et dit qu'aujourd'hui, grâce à des actions concertées au niveau de la ville de Lausanne, la pression sur ce centre commercial a disparu. Cela a été rendu possible par le travail important et la collaboration des associations d'animations socioculturelles et des institutions de prévention. Le projet a pris 4 ans pour aboutir.

Renforcer la présence d'animation et du travail social au centre-ville et dans les lieux potentiellement à risque

La Municipalité dit qu'à l'avenir il se pourrait que se développent des foyers de tension un peu partout comme l'exemple du centre commercial. L'idée serait d'intervenir directement dans les lieux où se trouvent les jeunes pour faire de la prévention avant qu'ils n'arrivent en ville et ne forment des attroupements. Elle propose de résoudre les problèmes avec les intervenants de rue, appelés les SIP (Sécurité-Intervention-Prévention). Il s'agit de travailleurs sociaux éducateurs intervenant dans la rue, dans les espaces où il y a des problèmes selon un modèle présenté à l'Observatoire de la sécurité. Selon le directeur, si le concept SIP est accepté par les différents intervenants, une proposition concrète sera ensuite présentée au Conseil communal.

La Présidente suggère ensuite aux membres de la Commission d'examiner les réponses de la Municipalité service par service.

3.1.1 Service de la jeunesse et des loisirs

Un commissaire pose la question sur les TSHM et désire comprendre la signification du sigle et ce que recouvrent leurs activités.

A Lausanne, il s'agit de travailleurs sociaux hors murs. C'est des éducateurs de rue, et leur dénomination dépend de l'appellation que veulent leur donner les différentes villes. Le terme "hors murs" signifie simplement qu'ils sont souvent à l'extérieur de leur bureau, à la rencontre de jeunes ou de groupes de jeunes en situation de désaffiliation sociale. Les TSHM s'approchent des jeunes et échangent avec eux pour leur permettre à la fois d'être intégrés dans la société et de pouvoir avoir recours aux services adéquats. Les travailleurs hors murs aident à recréer le lien social pour remettre les jeunes sur les rails de l'intégration.

Un commissaire demande s'il existe un bilan du conseil des jeunes concernant la délégation à la jeunesse ?

Un bilan sera prochainement effectué puisqu'il s'agit d'une demande du Conseil communal lors de l'adoption du rapport-préavis. Il s'agit d'une évaluation qui fait l'objet d'un appel d'offres, la réponse devra être livrée en mars 2015.

Une communication a été faite au Conseil communal concernant la campagne « moi&les autres ». Un lien internet permet de prendre connaissance de l'évaluation dans son entier. Les résultats principaux peuvent être lus et téléchargés sur « www.moi-autres.ch ».

Il y a entre 15 et 30 projets de jeunes qui sont présentés par année devant le fonds de soutien. Ce fonds est présidé par le directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, et se compose de la cheffe de service SJL, 3 jeunes et 3 suppléants. Les personnes qui présentent un projet sont coachées au départ par le délégué à la jeunesse. La Municipalité accepte toutes sortes de projets dans toutes les catégories (sport, théâtre, musique, animation).

La mise en place du médiateur sportif a été au départ financée en collaboration avec le service du sport à travers le fonds du développement durable et d'un fonds national lié à Macolin. Il s'agissait de répondre à une demande des sociétés sportives, qui ont indiqué rencontrer des problèmes dans la gestion des jeunes fréquentant leurs clubs et avaient constaté des difficultés de comportement inadéquats. Les sociétés sportives étaient désespérées de devoir prononcer l'exclusion d'un jeune. Au final, le jeune exclu se retrouvait dans la rue et ce n'est pas là qu'il allait améliorer son comportement. C'est en quelque sorte pour prévenir cette exclusion que les clubs sportifs ont fait appel aux médiateurs sportifs. Une fois que le médiateur sportif a récupéré les jeunes en difficulté, il les accompagne dans le cadre de sport institutionnalisé ou non. C'est la raison pour laquelle des salles de gym ont été mises à disposition et que le médiateur sportif peut faire des accompagnements de jeunes autour du skatepark. En ce qui concerne les médiateurs

culturels, ils sont actuellement mis en place par des institutions culturelles qui les engagent dans le but, d'une part, de favoriser la connaissance de l'institution, d'autre part, de permettre aux jeunes d'avoir une approche différenciée aux apprentissages à la vie et à l'art. On peut aujourd'hui les retrouver dans des musées ou au théâtre de Vidy.

En ce qui concerne les Conseils d'établissements, la Municipalité répond que dans les établissements scolaires se lancent aujourd'hui des actions dont le but est de générer le vivre ensemble, que cela peut prendre des formes diverses suivant les établissements. Plus ce travail sera réalisé dans les établissements, moins de problèmes surgiront ultérieurement. Il est dès lors important de montrer au Conseil communal tous les éléments, aussi bien les plus simples que les plus complexes afin de ne pas courir le risque de ne montrer que la pointe de l'iceberg.

3.2.1 Service de la culture

Un commissaire refait la même remarque de débordement du sujet par la Municipalité. Cette dernière rappelle que c'est la nature du postulat qui impose de telles réponses.

3.4.1 Service des sports

Un commissaire relève un point positif concernant le service des sports en rapport avec la création d'une équipe de football aux Boveresses. D'après la police, les interventions ont diminué de 90% suite à cette initiative.

La Municipalité répond que si l'on constate une diminution des interventions policières, il convient de chercher la cause dans les actions conjuguées des différents services. Près d'un million de francs ont été libérés pour construire les vestiaires. D'abord, le service des sports a mis en place l'infrastructure nécessaire, ensuite le service administratif et de l'intégration a aidé à élaborer et à mettre en œuvre un contrat de quartier. Dans un troisième temps, la campagne « moi&les autres » a aidé à réaliser le film « Tapis rouge », lequel a mobilisé les jeunes du quartier. La Municipalité informe les commissaires que le film a permis aux jeunes des Boveresses d'aller à Cannes pour effectuer leur premier voyage d'initiation à la production cinématographique.

4.1.4 Aménager et animer des espaces de rencontre au centre-ville pour les 14-18 ans pour les fins d'après-midi, les mercredis et les samedis notamment

Un commissaire désire connaître quelles sont les activités auxquelles prennent part les travailleurs sociaux hors murs.

Les objectifs des TSHM est d'expliquer aux jeunes des possibilités existantes d'action mais que ces possibilités viennent du moment où les jeunes décident de se prendre en mains, qu'ils ont une idée claire de ce qu'ils veulent faire et qu'il y a un intérêt pour une action précise. Les TSHM aident les jeunes de sortir de la plainte et leur proposent de créer leur propre projet et de le réaliser.

La Municipalité ajoute que dans le cadre de la campagne « moi&les autres », la direction de la DEJCS a réuni les fonds nécessaires pour réaliser 3 projets de films : à la Bourdonnette, aux Bergières et aux Boveresses. Ces films se sont avérés des leviers formidables pour travailler avec les jeunes. Ils ont eu un impact positif dans les quartiers et sur les jeunes. A la Bourdonnette par exemple, il n'y avait pas assez de places pour accueillir les personnes venues visionner le film.

4.3 Le soutien à des projets novateurs de la société civile dans les quartiers reste à améliorer

La Municipalité explique que le postulat de M. Rapaz demandait à ce qu'on puisse financer un certain nombre de projets de la société civile. Une des possibilités serait que la société civile dépose elle-même ses projets au FDD, l'autre possibilité étant que la DEJCS demande au fonds de lui octroyer des montants pour ensuite financer les projets des tiers. La Municipalité n'a pas opté pour cette deuxième possibilité. S'agissant des projets de la

société civile, la politique de la Municipalité est de reconnaître l'autonomie de la société civile, par conséquent, d'admettre qu'elle est à même de déposer des projets, d'imaginer les sources possibles de financement et de s'approcher elle-même du FDD pour obtenir l'appui financier nécessaire. Le FDD peut ensuite décider d'appuyer financièrement le projet en se basant sur les critères qui sont les siens et qui sont ceux que votre Conseil a adopté. La Municipalité préfère cette option : si une personne ou une association veut déposer un projet, il lui est loisible de passer directement par le fonds du développement durable.

Un commissaire demande s'il s'agit d'une procédure tout à fait nouvelle.

La Municipalité répond que le règlement du FDD prévoit une telle procédure et qu'il est donc mieux que la société civile s'adresse directement au fonds, sans intermédiaire.

La visibilité du FDD reste faible pour des acteurs qui auraient l'ambition de le solliciter. Il y aurait un devoir pour la Municipalité de promouvoir et d'assurer sa publicité.

Au niveau de la communication, des efforts ont été entrepris depuis deux ans. Le formulaire est visible sur le site de la Ville et on peut accéder directement aux conditions-cadre du fonds. Le formulaire est en libre accès au public. Le FDD ne souhaite pas faire de communication ciblée, car cela pourrait être perçu comme du favoritisme. Enfin, le fonds n'étant pas inépuisable, il ne serait pas souhaitable de susciter des demandes qui ne seraient pas ensuite satisfaites.

6. Conclusion

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la discussion et passe au vote.

Vote de la Commission :

Au vote, la Commission propose au Conseil communal, par 5 oui et 2 abstentions, la prise en considération du rapport-préavis.

Discussion

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – La commission propose au Conseil communal la prise en considération de ce rapport-préavis par 5 oui et 2 abstentions.

La conclusion est acceptée sans avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/22 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Roland Rapaz et consorts.

Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre »

Développement polycopié

La politique drogue de la Ville de Lausanne a fait la une des journaux ces derniers mois : actions de police et lutte contre le deal de rue autour du Distribus, interdiction de périmètre abusive d'une personne toxico-dépendante, ou encore descente à l'ERACOM se soldant

par l'interpellation de cinq jeunes en possession de cannabis. Ces différents évènements questionnent la politique drogue menée par la Ville.

Depuis 2008, la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), acceptée en 2008 par les Lausannois-es à hauteur de 64 %, prévoit que la Confédération et les cantons mettent en œuvre une politique drogue cohérente basée sur quatre piliers. Si les villes ne sont pas mentionnées explicitement dans la LStup, celles-ci sont particulièrement touchées par ces problématiques, tant en termes de sécurité que de santé publique. Raison pour laquelle de plus en plus de villes et de communes sont (pro)actives dans ce domaine et se sont vu déléguer certaines tâches par les cantons.

Ceci nous incite à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment la Ville de Lausanne contribue-t-elle, en résumé, à la mise en œuvre de la politique des quatre piliers ? Pour la Ville de Lausanne, ces 4 piliers ont-ils la même importance ?
2. Comment la Ville de Lausanne se coordonne-t-elle avec les différents acteurs de terrain ? Comment collabore-t-elle en la matière avec le canton et la Confédération ? Est-elle en contact avec d'autres villes aux problématiques similaires ?
3. La LStup prévoit notamment que les cantons mettent sur pied des activités qui protègent particulièrement les enfants et les jeunes (art. 3b, al. 1). La Ville contribue-t-elle, ou envisage-t-elle, de contribuer à ces efforts, notamment dans le domaine de la vie nocturne ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiee de la Municipalité

Rappel

La politique drogue de la Ville de Lausanne a fait la une des journaux ces derniers mois : actions de police et lutte contre le deal de rue autour du Distribus, interdiction de périmètre abusive d'une personne toxico-dépendante, ou encore descente à l'ERACOM se soldant par l'interpellation de cinq jeunes en possession de cannabis. Ces différents évènements questionnent la politique drogue menée par la Ville.

Depuis 2008, la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), acceptée en 2008 par les Lausannois-es à hauteur de 64 %, prévoit que la Confédération et les cantons mettent en œuvre une politique drogue cohérente basée sur quatre piliers. Si les villes ne sont pas mentionnées explicitement dans la LStup, celles-ci sont particulièrement touchées par ces problématiques, tant en termes de sécurité que de santé publique. Raison pour laquelle de plus en plus de villes et de communes sont (pro)actives dans ce domaine et se sont vu déléguer certaines tâches par les cantons.

Suivaient les 4 questions traitées ci-dessous.

Préambule

La Municipalité rappelle l'existence de son plan directeur de la toxicomanie, présenté dans le rapport-préavis 2009/03 bis, adopté par le Conseil communal le 7 juin 2011, qui détaille notamment comment les politiques fédérale, cantonale et communale s'articulent.

Par ailleurs, elle tient à préciser les éléments suivants :

- La Fondation « A Bas Seuil » et le Corps de police ont signé une convention dans laquelle cette dernière s'est engagée à ne pas mener d'action contre le trafic de stupéfiants à proximité du Distribus. Il arrive cependant que la police doive tout de même intervenir dans cette zone, par exemple sur sollicitation, en cas d'évènement grave (bagarre au couteau ou autres) ou lorsqu'une personne poursuivie pour un autre délit, sans lien avec les stupéfiants, essaie de se soustraire au contrôle de police en entrant dans le bus ;

- Depuis le 1^{er} juin 2013, le corps de police peut prononcer des interdictions de périmètre afin d'éloigner les dealers du centre-ville. En ce qui concerne le cas mentionné par l'interpellant, la Municipalité a statué à son sujet, soulignant que l'application de la mesure maximale était disproportionnée au vu du délit (vente d'une dose d'héroïne). Il s'agit d'une erreur d'appréciation, survenue au cours des premiers mois d'application de l'article 69 bis du règlement général de police. Le recours a permis de préciser le règlement.

Réponses aux questions posées

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions des interpellateurs :

Question 1 : Comment la Ville de Lausanne contribue-t-elle, en résumé, à la mise en œuvre de la politique des quatre piliers ? Pour la Ville de Lausanne, ces 4 piliers ont-ils la même importance ?

La politique des quatre piliers s'applique à Lausanne dans un souci constant de coordination interne et externe. La Municipalité considère que les quatre piliers sont tous importants et complémentaires¹. Elle ne peut cependant être tenue institutionnellement garante de l'égalité de traitement entre les piliers, étant donné que les compétences incombant partiellement aux communes concernent la réduction des risques et la répression alors que la prévention et la thérapie incombent au Canton de Vaud.

La concertation entre les services chargés de la réduction des risques et de la lutte contre le trafic de stupéfiants est primordiale à l'atteinte des objectifs qui sont à la fois distincts et complémentaires. Ainsi, le Service social Lausanne (ci-après SSL) et le Corps de police se réunissent régulièrement et un protocole de collaboration entre la Fondation ABS et le Corps de police a été signé en 2013.

Question 2 : Comment la Ville de Lausanne se coordonne-t-elle avec les différents acteurs de terrain ? Comment collabore-t-elle en la matière avec le canton et la Confédération ? Est-elle en contact avec d'autres villes aux problématiques similaires ?

Le pilier « réduction des risques » est géré et coordonné par le SSL, entre autres avec la Fondation ABS. Le programme cantonal de prévention des maladies transmissibles, par échange de matériel stérile en faveur des personnes toxicodépendantes, placé sous l'autorité du médecin cantonal, s'y inscrit. Le SSL participe également au programme de consommation contrôlée d'alcool, en collaboration avec la fondation précitée et la division abus de substances du CHUV, sous l'autorité du professeur J.-B. Daepfen.

Le SSL réunit aussi régulièrement tous les services de la Ville concernés par la politique en matière de drogue, le service cantonal de la santé publique et les institutions privées d'intérêt public mandatées par la Ville au sein d'une unique instance de pilotage opérationnel du dispositif de réduction des risques.

Par ailleurs, le SSL participe à des rencontres d'échange et d'information réunissant toutes les institutions délivrant, dans la région lausannoise, des prestations à bas seuil entre autre aux personnes toxicodépendantes, comme par exemple le Centre Saint-Martin ou la Fondation du Levant, lors des rencontres du Dispositif seuil bas (DSB).

Enfin, la responsable du dispositif de réduction des risques du SSL rencontre annuellement ses homologues des autres villes suisses.

¹ Pour rappel : prévention, thérapie, réduction des risques et répression.

Question 3 : La loi sur les stupéfiants prévoit notamment que les cantons mettent sur pied des activités qui protègent particulièrement les enfants et les jeunes. La Ville contribue-t-elle, ou envisage-t-elle, de contribuer à ces efforts, notamment dans le domaine de la vie nocturne ?

Comme indiqué en réponse à la première question, la prévention est de la compétence du Canton de Vaud qui mène, à travers l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS), le programme prioritaire de prévention des dépendances dans les écoles vaudoises.

En outre, la chargée de prévention de la brigade de la jeunesse de la police de Lausanne sensibilise les élèves des classes de 8^{ème} et 10^{ème} années scolaires aux dangers liés notamment à la consommation de stupéfiants. Les inspecteurs de cette même brigade sont régulièrement actifs, à titre préventif, en soirée dans les principaux lieux fréquentés par les mineurs.

En ce qui concerne la vie nocturne, l'étude NightLife Vaud sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif nocturne, menée à Lausanne d'octobre 2012 à septembre 2013, permettra de mieux connaître les comportements des noctambules et de cerner plus précisément les risques pris ainsi que les actions de prévention ou de réduction des risques à proposer à l'avenir. Les résultats sont attendus en mai 2014.

Enfin, la Municipalité étudie la création d'un groupe d'intervenants nocturnes qui aurait pour mission de sensibiliser les noctambules à la préservation du domaine public et de les prévenir des risques liés notamment à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 3 avril 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je suis plutôt satisfait de la réponse de la Municipalité. J'ai simplement une question : est-ce qu'on peut dire que le SSP peut jouer ce rôle de coordination entre les niveaux et entre les quatre piliers, qui est souhaitable dans le dispositif antidrogue actif à Lausanne ?

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J'aimerais faire quelques remarques complémentaires en tant que cosignataire de cette interpellation. Une des raisons pour lesquelles j'ai cosigné cette interpellation de mon collègue Rossi, c'est que je m'inquiète de ce que la priorité fixée par la Municipalité de la lutte policière contre le deal de rue conduise à un affaiblissement de la politique dite des quatre piliers, soit qu'on donne un poids prépondérant au pilier répressif, ce qui risque de nuire au déploiement d'une politique préventive au niveau de la Ville, même si le volet préventif de réduction des risques est largement du ressort du Canton.

Quelques événements intervenus ces derniers mois ont nourri ces inquiétudes, notamment la manière dont a été appliqué, dans un premier temps, l'article 69 bis du Règlement général de police concernant les mesures d'éloignement. Dans les premiers mois, une centaine de personnes ont fait l'objet d'une interdiction de périmètre ; un cas en particulier est sorti dans la presse, l'histoire d'un toxicomane qui avait fait l'objet d'une mesure d'éloignement parce qu'il avait vendu une dose d'héroïne ; le périmètre d'interdiction dont il était frappé était très large, il couvrait tout le centre-ville, ce qui allait donc jusqu'à lui

interdire l'accès aux Services sociaux à Chauderon ou à la Fondation A Bas Seuil, que ce soit à la Riponne ou au Vallon.

Cette décision d'appliquer de manière très large les mesures d'éloignement, qui entre-temps a été mise en cause par la justice, c'est un exemple qui montre qu'une politique répressive peut entrer frontalement en contradiction avec le volet préventif promu par la politique des quatre piliers, puisque, pour le coup, une personne toxicomane ne pouvait plus accéder aux services sociaux ou aux services de l'accueil A Bas Seuil. J'espère qu'à l'avenir, ce genre de cas problématique ne se reproduira plus, et j'aimerais avoir des garanties de la Municipalité.

Un deuxième évènement a renforcé mes inquiétudes sur les effets pervers de la politique répressive en matière de drogue, c'est la publication des chiffres de fréquentation de l'accueil A Bas Seuil, qui sont disponibles sur internet, en particulier le Distribus, dont une des missions est de diffuser du matériel stérile aux personnes toxicomanes ou d'échanger ce matériel. La fréquentation du Distribus a chuté de 18 % et le nombre de seringues stériles remises a chuté de 30 %, selon des chiffres publiés il y a quelques mois. La baisse de fréquentation concerne avant tout les usagers les plus jeunes, qui ne peuvent plus profiter des contacts avec le personnel du Distribus en termes de prévention et de réduction des risques. C'est un phénomène inquiétant.

L'augmentation de la politique répressive et de la pression sur le deal de rue conduit à un effet pervers potentiel, même si je crois que, dans l'intervalle, les chiffres de la fréquentation du Distribus sont repartis à la hausse – heureusement ! Il y a peut-être eu des adaptations de la Municipalité, mais il me semblait important de soulever cela, puisque la baisse de fréquentation et la baisse de distribution du matériel stérile peuvent avoir des conséquences graves en termes sanitaires, avec des augmentations de problèmes infectieux, comme des abcès, voire la transmission de maladies comme l'hépatite C ou le VIH.

Ce sont des problèmes importants, dont il faut discuter. Parfois, la politique répressive et la politique de prise en charge et de prévention non seulement ne font pas bon ménage, mais s'opposent même frontalement ; c'est une des raisons pour lesquelles j'ai signé cette interpellation.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Cela ne vous étonnera pas si je vous dis que je n'ai pas exactement la même lecture des évènements que mon préopinant. Naturellement, et c'est le message que le PLR fait passer depuis de nombreuses années, nous ne défendons pas que la répression : nous sommes pour plus de répression et pour une répression plus efficace, notamment concernant le deal de rue, mais le message de prévention et l'aide que nous pouvons apporter à des gens qui sont dans la détresse et dans la difficulté est nécessaire et indispensable. Il serait faux de croire que, parce qu'on souhaite avoir une politique plus répressive, qui est souhaitée par le PLR depuis plus longtemps, cela se ferait au détriment des autres mesures.

Les exemples des interpellateurs à ce sujet n'illustrent pas le fait que la Municipalité irait uniquement dans la voie de la répression – cela se saurait –, mais, au contraire, qu'il y a des mesures complémentaires. Typiquement, concernant les mesures d'éloignement, cela a été relevé dans la presse, l'usage de cette mesure proposée en son temps par le PLR et par moi-même, était pour s'en prendre essentiellement aux dealers. Il a pu y avoir des applications disproportionnées au début, mais la Municipalité a directement fait passer le message qu'elle n'allait plus l'appliquer de cette manière.

S'agissant de l'ERACOM et des autres exemples cités, il serait faux de croire que, parce qu'on a d'autres mesures, on pourrait ne pas appliquer la répression, ou l'appliquer moins, pour éviter éventuellement toute atteinte aux messages de prévention. Ce serait aussi donner un mauvais signal et, à mon sens, et au sens du PLR, la répression forte et efficace rapportée et médiatisée fait partie des messages de prévention pour éviter que des jeunes

notamment ne tombent dans la toxicodépendance ou, plus largement, dans l'addiction à toute forme de substances illicites.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Si je comprends la question de M. Rossi, il voudrait savoir qui pourrait, dans l'Administration communale, assurer la coordination. Deux services peuvent le faire. Tout d'abord, le Service social de Lausanne, par l'intermédiaire de la personne en charge des questions liées à la toxicomanie. Comme je l'ai également indiqué dans la presse, c'est cette personne qui ira dans le groupe des villes suisses qui traitent de toutes les questions liées à la toxicomanie ; elle participe déjà à un certain nombre de groupes. Et il y a ensuite l'Observatoire de la sécurité, qui assure le lien avec les services de police. C'est donc bien le Service social, et non le SSP.

Par contre, la phase prévention dans les écoles est en totale coordination avec le Canton. C'est organisé par l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, qui dépend de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Les remarques faites par M. Buclin reviennent sur deux évènements. Comme M. Junod l'a expliqué lorsqu'il a répondu à l'interpellation urgente de M. Hubler suite à l'affaire de l'ERACOM, des mesures d'éloignement ont été prononcées. Sur les premières, on a dû vérifier l'adéquation des mesures prises avec les décisions qui avaient été prises par ce Conseil. On a indiqué qu'au début, il a fallu s'adapter, mais je signale que, pour la personne que vous citez, à l'encontre de laquelle la mesure d'éloignement a été prise, la décision d'éloignement a été cassée par la Municipalité. Une fois qu'on a reçu le recours et qu'on l'a analysé, nous avons annulé cette décision d'éloignement.

Concernant les chiffres du Distribus, ils ont été en baisse sur l'année 2014, et c'est aussi un phénomène qui a été discuté ici. Pendant un moment, le Distribus a arrêté la distribution. Il ne se sentait plus en sécurité pour des questions qui ont été relatées par la presse, et c'est ce qui a fait chuter les chiffres annuels. Aujourd'hui, on a rejoint le nombre de seringues distribuées, mais pendant un mois, il n'y a plus eu de distribution. Ensuite, vous voulez savoir comment on calcule l'engagement dans les quatre piliers avec toutes les interventions de la Ville. Vous l'avez relevé à juste titre, on ne peut pas dire que chaque pilier a 25 %. On ne peut pas faire ce calcul, puisqu'il y a des piliers qui ne nous incombent pas du tout.

M^{me} Janine Resplendino (La Gauche) : – Je suis désolée d'intervenir après M. Tosato, mais je souhaite lui poser une question. Dans le rapport qui nous a été fourni, on dit qu'en ce qui concerne la vie nocturne, les résultats de l'étude NightLifeVaud sur la prévention et la réduction des risques en milieu festif nocturne sont attendus pour mai 2014. J'aimerais savoir si la Municipalité et les intervenants en ont tiré une série de recommandations, suivies de leur mise en œuvre.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je voulais remercier le co-interpellateur d'avoir rappelé le contexte dans lequel cette interpellation a été déposée. Merci aussi à M. Tosato pour sa réponse, mais, si j'ai bien compris, il y a trois entités différentes qui s'occupent de faire la coordination. Je souhaitais savoir s'il y a une unité de pilotage soudée et unique qui permet de garantir une coordination comparable au modèle qui a fait ses preuves à Berne.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai une question complémentaire suite à ce qu'a expliqué M. Tosato. Il me semble que l'accentuation des actions de répression contre les dealers menées par la Police de Lausanne a eu pour effet de dissuader certaines personnes d'avoir recours aux services du Distribus, comme l'a dit déjà M. Buclin. Cela a donc eu pour effet d'augmenter le risque qu'un certain nombre de toxicomanes, vu qu'ils n'avaient plus la possibilité d'avoir accès à ces services, contractent des maladies dangereuses telles que l'hépatite. Un des quatre piliers est la réduction des risques, et il a été mis à mal par l'excès de présence policière contre les dealers. J'aimerais savoir si la Municipalité reconnaît ce lien de cause à effet et si elle en a tiré des conséquences quant à la manière de gérer les activités répressives, et si le Distribus, à un moment donné, n'est

plus venu à la Riponne parce que les gens qui s'occupent du Distribus se sentaient menacés, dans la mesure où certains dealers pensaient que les gérants du Distribus étaient des indicateurs de la police, d'où le retrait du Distribus pendant une certaine période, qui a eu pour effet d'empêcher ce service de faire ce qui est utile pour la réduction des risques en faveur des toxicomanes. J'aimerais savoir si la Municipalité considère que cette analyse est fautive ou si elle est d'accord de reconnaître qu'il y a ce lien de causalité, et si elle en a tiré vraiment les conséquences concernant la gestion de la politique répressive vis-à-vis des dealers.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Pour répondre à la question de M^{me} Resplendino, le rapport NighthLife est sorti, il est ici. La Municipalité a organisé des états généraux suite à la publication de ce rapport ; beaucoup d'entre vous sont venus, à Monbenon ; il y avait 150 personnes dans la salle, peut-être même plus, pour prendre connaissance des résultats et pour imaginer un certain nombre de mesures à mettre en place. C'est ce que nous sommes en train de travailler avec les différents partenaires qui travaillent dans le milieu.

Cela me permet de passer à la question de coordination que M. Rossi a posé encore une fois. En matière de prévention et de réduction des risques, la Ville de Lausanne finance un certain nombre d'institutions qui participent à un dispositif A Bas Seuil, qui est une fondation ; il y a Sport'Ouverte, le Relais, à qui nous avons confié le mandat de NightLife. Toutes les personnes qui travaillent dans ces institutions, et encore bien d'autres, se réunissent dans un groupe qui traite de toutes les questions liées à la prévention et à la réduction des risques. Il y a ensuite des lieux où l'on discute et traite de questions liées à la sécurité et au travail de répression envers les dealers. Ces différents organismes se rencontrent à l'initiative de l'Observatoire de la sécurité.

Je ne vais pas expliquer en long et en large qu'il y a certaines actions et missions qui sont pilotées de manière indépendante, car les acteurs ont des intérêts différents. Vous n'allez pas me demander de coordonner le Distribus avec les actions de police, par exemple. Et puis, les actions liées à l'école sont coordonnées avec l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, qui dépend de l'AVASAD, qui est cantonale. Nous participons, avec le Service social, au groupe suisse. L'unité de pilotage politique se fait dans la délégation transversale, avec trois membres de la Municipalité lausannoise : M. Vuilleumier, M. Junod et moi-même.

Pour répondre à l'ultime question de M. Oppikofer, il est clair que nous avons tiré un certain nombre de conséquences de l'arrêt de distribution de seringues au Distribus. Je signale simplement ce soir que, comme il est écrit dans le rapport-préavis, suite à ces événements, un accord a été signé entre le Département de la sécurité publique et le Distribus sur le mode d'intervention de la police autour du Distribus. C'est un accord avec un certain nombre de points que nous avons signé ensemble, et qui devrait nous permettre d'éviter de nous retrouver dans une situation identique, parce que, monsieur Oppikofer, la Municipalité – et tous les scientifiques – reconnaissent que moins on distribue de seringues, plus les risques liés à l'hépatite et à la transmission d'un certain nombre de maladies augmentent. Il y a un rapport de cause à effet important, c'est absolument sûr.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : « Quatre piliers. Quatre » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? »

Développement polycopié

La presse s'est fait l'écho d'une augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette. Ceux-ci auraient augmenté ces dernières années d'environ 10 % par an. Ces vols concernent principalement des hommes d'affaires dont l'entreprise a les moyens de financer le recours onéreux à un jet privé. Ainsi, selon le *24 heures* du 24 août 2011, « il est assez fréquent de voir Ernesto Bertarelli ou Peter Brabeck grimper dans un avion à la Blécherette ». L'entreprise Nestlé a par ailleurs investi dans la construction de nouveaux hangars à la Blécherette².

Cette pratique représente évidemment un non-sens écologique et est susceptible de nuire aux habitants de la ville, en particulier aux personnes vivant à proximité de l'aéroport, tant en raison des nuisances sonores induites par l'augmentation de ce trafic aérien de jets privés, que de l'émission de polluants les plus divers aux alentours de l'aéroport.

Par ailleurs, la presse a également souligné que la croissance du trafic de jets privés pouvait favoriser les activités de contrebande. Selon le *Matin Dimanche* du 19 janvier 2014, 7 % des vols d'affaires en Europe sont des vols illégaux et les petits aéroports sont particulièrement concernés.

Le soussigné adresse donc les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité dispose-t-elle d'informations chiffrées sur la hausse des vols d'affaires à la Blécherette ces dernières années ? Et sur la croissance du trafic aérien en général sur cet aéroport ?
2. La Municipalité peut-elle évaluer l'impact de cette hausse en termes de nuisances sonores et d'émissions de polluants couverts par l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair) tels que le dioxyde d'azote, le monoxyde de carbone, les particules fines, le benzène et la formaldéhyde ? Dans le cas contraire, ne serait-il pas pertinent de mener une enquête sur la question (mesures du bruit, des taux de particules fines dans les zones habitables riveraines) en lien avec les services cantonaux compétents ?
3. L'expansion du trafic aérien à la Blécherette n'entre-t-elle pas en contradiction avec la construction d'un écoquartier dans les environs immédiats, aux Plaines-du-Loup ?
4. La Municipalité dispose-t-elle d'une représentation au Conseil d'administration de l'aéroport et est-elle, le cas échéant, en mesure d'intervenir pour s'opposer au développement des vols d'affaires à la Blécherette par ce biais ?
5. Lors des négociations concernant l'octroi d'un droit de superficie jusqu'en 2050 à la société gérant l'aéroport, l'expansion des vols d'affaires a-t-elle été discutée ? Des conditions-cadres ont-elles été posées par la Ville à ce sujet ?
6. La Ville a-t-elle la compétence de rendre des préavis concernant les demandes de construction de nouveaux hangars à la Blécherette ? Si oui, quels préavis a-t-elle rendu ces dernières années ?
7. La Ville aurait-elle les prérogatives légales d'instaurer une taxe communale sur les vols d'affaires à la Blécherette, afin de dissuader l'expansion de cette pratique et de

² Voir aussi : AGEFI, « L'émergence d'une aviation privée alternative à Lausanne », 24 février 2014.

lever de nouvelles recettes sur des personnes physiques ou morales qui disposent de moyens financiers élevés ?

8. La Municipalité dispose-t-elle d'informations sur des activités de contrebandes via l'aéroport de la Blécherette ? La police judiciaire lausannoise a-t-elle des prérogatives légales pour effectuer des contrôles sur les marchandises chargées et déchargées à l'aéroport ou cette tâche relève-t-elle exclusivement des douanes et/ou de la police cantonale ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel

La presse s'est fait l'écho d'une augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette. Ceux-ci auraient augmenté ces dernières années d'environ 10 % par an. Ces vols concernent principalement des hommes d'affaires dont l'entreprise a les moyens de financer le recours onéreux à un jet privé. Ainsi, selon le *24 heures* du 24 août 2011, « il est assez fréquent de voir Ernesto Bertarelli ou Peter Brabeck grimper dans un avion à la Blécherette ». L'entreprise Nestlé a par ailleurs investi dans la construction de nouveaux hangars à la Blécherette.

Cette pratique représente évidemment un non-sens écologique et est susceptible de nuire aux habitants de la ville, en particulier aux personnes vivant à proximité de l'aéroport, tant en raison des nuisances sonores induites par l'augmentation de ce trafic aérien de jets privés, que de l'émission de polluants les plus divers aux alentours de l'aéroport.

Par ailleurs, la presse a également souligné que la croissance du trafic de jets privés pouvait favoriser les activités de contrebande. Selon le *Matin Dimanche* du 19 janvier 2014, 7 % des vols d'affaires en Europe sont des vols illégaux et les petits aéroports sont particulièrement concernés.

Préambule

La Municipalité rappelle que la population lausannoise a décidé, à plus de 60 %, le maintien de l'aérodrome de la Blécherette en votation populaire le 21 juin 1992. Ainsi, depuis le 1^{er} mai 1993, la société anonyme Aéroport de la région Lausanne-Blécherette SA (ARLB) exploite l'aérodrome avec une concession d'exploitation qui a été renouvelée en 2007 pour une durée de trente ans. Au bénéfice d'un droit de superficie depuis avril 1999, l'ARLB a reconstruit, au printemps 2000, la piste avec un revêtement bitumineux suivi, en 2006, d'un bâtiment administratif implanté au sud-est de la piste.

En outre, le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), approuvé par le Conseil fédéral le 30 janvier 2002, constitue le cadre légal selon lequel l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), après concertation avec les instances cantonale et communale, a adopté, le 4 mai 2007, le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport régional Lausanne-Blécherette qui tient compte de la modernisation des installations aéroportuaires.

Sur le plan du sauvetage aérien, la 1^{ère} base provisoire de la REGA en Suisse occidentale a été implantée en juin 1981, alors que la nouvelle base REGA a été inaugurée, au nord-est de la piste, en novembre 2009. A cette occasion, la Municipalité a demandé au CHUV d'assurer la présence diurne d'un médecin sur la nouvelle base, ce qui a participé à diminuer le nombre de vols d'hélicoptères sur le territoire communal.

En référence au développement du projet Métamorphose dans le secteur de la Tuilière, au cours de l'année 2012, il convient de libérer le terrain occupé par les hangars existants. Aussi, le PPA n° 661 et le DDP ont été adaptés pour déterminer un nouveau périmètre d'implantation qui permettra la construction de nouveaux hangars et de préserver le hangar existant, situé au sud-est, dans la perspective d'y créer un musée de l'aviation.

L'annexe du PPA n° 661 est en vigueur depuis le 11 janvier 2012.

Sur cette base, l'ARLB a donc élaboré un projet de construction de quatre nouveaux hangars, d'un atelier de maintenance et de 6 places hélicoptères sises au nord-est du périmètre d'aérodrome. Cet important investissement fera donc partie de l'infrastructure aéroportuaire. Il est au bénéfice d'une approbation des plans au sens de la loi sur l'aviation (LA) délivrée par l'OFAC le 31 octobre 2013.

Les modifications importantes de l'exploitation de l'aérodrome, en relation avec la construction de la piste avec revêtement, visent à réduire la charge sonore sur le territoire impacté par les voltes des avions. Ainsi en référence à la révision de l'exploitation de l'aérodrome, les niveaux de bruit ont été diminués sur l'ensemble du territoire concerné. Le cadastre de bruit, validé par l'OFAC en septembre 2009, a été établi sur la base des vols extrapolés à 45'000 mouvements par année en référence au potentiel du PSIA. Il constitue donc un inventaire, à terme, des nuisances sonores de l'installation aéroportuaire.

Les prestations de trafic pour l'infrastructure de la Blécherette sont déterminées dans le PSIA avec un potentiel de 45'000 mouvements par année. En référence aux récentes statistiques de l'OFAC, l'évolution du nombre de mouvements sur l'aérodrome depuis l'an 2000 est relativement stable, avec pour les quatre dernières années les données spécifiques suivantes :

Année/Nombre de vols	Total des vols	Trafic non commercial	Trafic commercial
2009	38'868	36'414	2'454 (6.3%)
2010	35'391	32'270	3'121 (8.8%)
2011	38'878	37'319	1'559 (4.0%)
2012	33'013	31'462	1'551 (4.6%)

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *La Municipalité dispose-t-elle d'informations chiffrées sur la hausse des vols d'affaires à la Blécherette ces dernières années ? Et sur la croissance du trafic aérien en général sur cet aéroport ?*

En référence aux données statistiques explicitées ci-dessus en provenance de l'OFAC et accessibles sur le site de l'office, la Municipalité relève une légère fluctuation des vols avec une baisse relative des vols commerciaux.

Question 2 : *La Municipalité peut-elle évaluer l'impact de cette hausse en termes de nuisances sonores et d'émissions de polluants couverts par l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair) tels que le dioxyde d'azote, le monoxyde de carbone, les particules fines, le benzène et la formaldéhyde ? Dans le cas contraire, ne serait-il pas pertinent de mener une enquête sur la question (mesures du bruit, des taux de particules fines dans les zones habitables riveraines) en lien avec les services cantonaux compétents ?*

En regard des conditions d'exploitation de l'infrastructure aéroportuaire ainsi que des données relatives à la fréquentation de l'aérodrome, la Municipalité constate que les impacts de l'exploitation tendent à diminuer au fil du temps. En effet, aujourd'hui, les avions polluent moins et font moins de bruit. De plus, il est à relever que le nombre de vols est bien en dessous de ce qui est autorisé pour cet équipement et que la hausse du nombre de vols n'est pas avérée.

Question 3 : *L'expansion du trafic aérien à la Blécherette n'entre-t-elle pas en contradiction avec la construction d'un écoquartier dans les environs immédiats, aux Plaines-du-Loup ?*

Le nouveau règlement d'exploitation satisfait au cadre fixé par le PSIA. Les adaptations apportées aux procédures de vols et la réalisation de la piste en dur participent à l'amélioration de la sécurité, ainsi qu'à l'atténuation des nuisances sur l'ensemble du territoire et notamment sur le périmètre proche de Métamorphose.

Question 4 : *La Municipalité dispose-t-elle d'une représentation au Conseil d'administration de l'aéroport et est-elle, le cas échéant, en mesure d'intervenir pour s'opposer au développement des vols d'affaires à la Blécherette par ce biais ?*

Par décision du Conseil communal, la gestion de l'aéroport a été remise à la société anonyme ARLB. Il est à relever, qu'en son temps, les charges d'exploitation étaient incluses dans le budget communal. La Municipalité n'est pas représentée au Conseil d'administration de l'ARLB. Toutefois, les rapports avec les exploitants de l'aérodrome et son Conseil sont courtois et constructifs.

Question 5 : *Lors des négociations concernant l'octroi d'un droit de superficie jusqu'en 2050 à la société gérant l'aéroport, l'expansion des vols d'affaires a-t-elle été discutée ? Des conditions-cadres ont-elles été posées par la Ville à ce sujet ?*

Votre Conseil a examiné le préavis n°147 du 28 février 1992 et son adoption, le 5 mai 1992, n'a pas retenu l'option de déterminer des conditions relatives à la fréquentation de l'aéroport dans le droit de superficie distinct et permanent.

Question 6 : *La Ville a-t-elle la compétence de rendre des préavis concernant les demandes de construction de nouveaux hangars à la Blécherette ? Si oui, quels préavis a-t-elle rendu ces dernières années ?*

Dans le cadre du protocole de coordination du PSIA, les instances cantonale et communale sont dûment consultées. Il en va de même lors des sollicitations de l'exploitant de l'aérodrome auprès de l'autorité de surveillance, l'OFAC. Ainsi, lors du projet de déplacement de la base REGA en mars 2008 et plus récemment en juin 2012 pour la procédure de construction des nouveaux hangars et d'un atelier de maintenance, la Commune de Lausanne a pris position au cours des enquêtes publiques respectives.

Question 7 : *La Ville aurait-elle les prérogatives légales d'instaurer une taxe communale sur les vols d'affaires à la Blécherette, afin de dissuader l'expansion de cette pratique et de lever de nouvelles recettes sur des personnes physiques ou morales qui disposent de moyens financiers élevés ?*

La fiche de l'installation du PSIA, du 4 juillet 2012, détermine les conditions-cadres du développement ainsi que l'exploitation de l'aérodrome de la Blécherette. Cet outil de planification et de coordination est de la responsabilité de la Confédération par l'intermédiaire de l'OFAC. En conséquence, seule cette dernière instance est habilitée à déterminer des taxes qui ont été réactualisées récemment.

Question 8 : *La Municipalité dispose-t-elle d'informations sur des activités de contrebandes via l'aéroport de la Blécherette ? La police judiciaire lausannoise a-t-elle des prérogatives légales pour effectuer des contrôles sur les marchandises chargées et déchargées à l'aéroport ou cette tâche relève-t-elle exclusivement des douanes et/ou de la police cantonale ?*

Le contrôle frontière incombe en premier chef à la Police cantonale. Dans la pratique journalière, la gendarmerie a délégué cette tâche au Corps des gardes frontières (CGFR). Pour les vols transfrontaliers, les pilotes doivent annoncer à l'avance leur arrivée à l'aérodrome de la Blécherette. Le Corps des gardes frontières et/ou le Service des douanes

décident librement de procéder à des contrôles. Les éventuels auteurs d'infractions interpellés sont remis à la Police cantonale pour la suite des opérations.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 avril 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Puisque le débat a été largement mené la semaine dernière, je serai bref. Je veux juste revenir sur deux points qui n'ont pas été discutés la semaine dernière de façon approfondie.

Mon interpellation concernait avant tout le volet des vols commerciaux. D'après les chiffres donnés dans la réponse, on constate que le trafic commercial au départ ou à l'arrivée de l'aéroport de la Blécherette est relativement stable ces dernières années. Toutefois, il faut noter qu'il est appelé à augmenter : comme la presse régionale nous l'a appris, des entreprises investissent dans des hangars nouveaux ; donc ce trafic est appelé à augmenter, avec les nuisances qui vont avec.

La part du trafic commercial apparaît faible par rapport au trafic non commercial, mais j'ai entendu dire que certaines compagnies d'aviation incitent leurs clients réguliers à prendre des cartes de club ou des cartes de fidélité qui permettent de comptabiliser le trafic commercial sous registre non commercial, puisque, une fois qu'on a la carte, c'est comme si on faisait un vol de plaisance, alors qu'en fait, ces personnes recourent régulièrement à ce service de vols de plaisance. Je ne sais pas si c'est un bruit que la Municipalité peut confirmer. Peut-être que ces bruits sont infondés, mais j'ai entendu des choses à ce sujet.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – D'abord, il n'y a pas de prévision d'augmentation de trafic parce qu'il y a de nouveaux hangars. Je rappelle ce que j'ai dit à la dernière séance : nous avons passé un accord avec la société anonyme Aéroport de la région Lausanne-Blécherette SA (ARLB) pour le déplacement de tous les anciens hangars et pour faire de l'ordre sur cette partie de territoire pour permettre de construire Métamorphose. Ce sont exactement les mêmes activités, mais plus rationnelles. Il y a un investissement conséquent de l'ARLB pour construire ces hangars et libérer le terrain. Il n'y aura donc pas de conséquence sur le trafic. Je rappelle aussi que les décollages et les atterrissages sont limités.

En ce qui concerne le trafic, il est possible que ce qu'on vous a été dit est juste, mais je n'en sais strictement rien. Pour nous, ce qui est important, c'est de comptabiliser le nombre de vols. On vous a donné la répartition qui nous a été transmise par la direction de l'aéroport, qui comptabilise de manière très spécifique les vols commerciaux et le trafic non commercial. Je ne peux donc pas vous donner une réponse sur les privilèges que cela donne. A mon sens, cela ne change rien par rapport à l'autorisation, mais c'est intéressant d'avoir les chiffres des vols commerciaux sur notre territoire.

Il faut aussi se rappeler que c'est relativement volatil, parce que ces vols commerciaux dépendent bien souvent d'un seul avion ; il suffit qu'un propriétaire privé abandonne la propriété de l'avion et on perd toute une série de vols commerciaux. A ma connaissance, on est plutôt dans une diminution du nombre d'avions à caractère professionnel sur ce site ; je parle d'avions, je ne parle pas d'hélicoptères. On a fait le débat sur les hélicoptères la dernière fois.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Augmentation des vols d'affaires à l'aéroport de la Blécherette : quelles conséquences pour les habitants des zones riveraines ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? »

Développement polycopié

Les salaires extrêmement élevés versés aux dirigeantes et dirigeants d'entreprise ne laissent pas d'étonner, et de choquer, bon nombre de citoyennes et citoyens. Bien que le peuple suisse ait refusé une initiative visant à imposer une limitation des écarts de salaire (avec tout de même 48 % de oui à Lausanne), il est légitime que cette question se pose dès lors que la propriété publique est engagée.

La presse nous a appris que la rémunération des dirigeants de l'entreprise ALPIQ s'élevait à 6,1 millions de francs en 2013, contre 3,7 millions en 2012.³ La seule directrice (« CEO » en bon français) de l'entreprise, a ainsi touché 1,8 millions de francs en 2013 (en plus de prestations en natures, et de prestations de prévoyance)⁴, ce qui semble la placer bien au-delà des rémunérations usuelles dans le secteur et de celles de son prédécesseur. De tels montants sont sans aucune mesure avec ce que gagnent des personnes ordinaires, et sont bien plus élevés que ce dont quiconque a besoin pour vivre.

Cette augmentation ne semble guère justifiée par les résultats de l'entreprise. De surcroît, ALPIQ poursuit, en parallèle, des suppressions d'emploi.⁵

Pour rappel, la société ALPIQ est détenue à 31,38 % par la Holding EOS, qui est elle-même propriété à 20,06 % de la ville de Lausanne. Le Directeur des Services industriels siège au Conseil d'administration d'EOS Holding, et comme représentant d'EOS Holding au Conseil d'administration de ALPIQ. La ville possède des participations dans des entreprises non pas afin de dégager du profit, mais car ces participations permettent, à différents titres, de remplir des missions de service public.

Nous aimerions donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité trouve-t-elle justifiée les salaires très élevés versés aux dirigeant-e-s de la société ALPIQ ?
- La Municipalité donne-t-elle des lignes directrices en matière de rémunérations des dirigeants à ses représentants dans des conseils d'administration ? En donne-t-elle en particulier à son représentant au sein du conseil d'EOS Holding ? En l'espèce, de telles recommandations s'étendent-elles à la société ALPIQ dont la ville est indirectement actionnaire ?
- De manière plus générale, la Municipalité considère-t-elle que les entreprises dont la ville est actionnaire doivent se comporter comme n'importe quelles entreprises

³ « Alpiq-Chefin Staiblin kassiert Millionen-Lohn », *Handelszeitung*, 1^{er} mars 2014

⁴ *Rapport de gestion 2013 ALPIQ*, p.154.

⁵ « Alpiq supprime 200 postes », *Le Temps*, 31 janvier 2014.

privées, ou ont-elles vocation à agir différemment selon les principes du service public ?

- Finalement, comment se sont opérées les dernières suppressions d'emploi annoncées ? Sont-elles accompagnées d'un plan social ? Des emplois localisés à Lausanne ont-ils été touchés ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien apporter à ces questions.

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Les salaires extrêmement élevés versés aux dirigeantes et dirigeants d'entreprise ne laissent pas d'étonner, et de choquer, bon nombre de citoyennes et citoyens. Bien que le peuple suisse ait refusé une initiative visant à imposer une limitation des écarts de salaire (avec tout de même 48 % de oui à Lausanne), il est légitime que cette question se pose dès lors que la propriété publique est engagée.

La presse nous a appris que la rémunération des dirigeants de l'entreprise ALPIQ s'élevait à 6,1 millions de francs en 2013, contre 3,7 millions en 2012.⁶ La seule directrice (« CEO » en bon français) de l'entreprise, a ainsi touché 1,8 millions de francs en 2013 (en plus de prestations en natures, et de prestations de prévoyance)⁷, ce qui semble la placer bien au-delà des rémunérations usuelles dans le secteur et de celles de son prédécesseur. De tels montants sont sans aucune mesure avec ce que gagnent des personnes ordinaires, et sont bien plus élevés que ce dont quiconque a besoin pour vivre.

Cette augmentation ne semble guère justifiée par les résultats de l'entreprise. De surcroît, ALPIQ poursuit, en parallèle, des suppressions d'emploi.⁸

Pour rappel, la société ALPIQ est détenue à 31,38 % par la Holding EOS, qui est elle-même propriété à 20,06 % de la ville de Lausanne. Le Directeur des Services industriels siège au Conseil d'administration d'EOS Holding, et comme représentant d'EOS Holding au Conseil d'administration de ALPIQ. La ville possède des participations dans des entreprises non pas afin de dégager du profit, mais car ces participations permettent, à différents titres, de remplir des missions de service public.

Nous aimerions donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité trouve-t-elle justifiée les salaires très élevés versés aux dirigeant-e-s de la société ALPIQ ?
- La Municipalité donne-t-elle des lignes directrices en matière de rémunérations des dirigeants à ses représentants dans des conseils d'administration ? En donne-t-elle en particulier à son représentant au sein du conseil d'EOS Holding ? En l'espèce, de telles recommandations s'étendent-elles à la société ALPIQ dont la ville est indirectement actionnaire ?
- De manière plus générale, la Municipalité considère-t-elle que les entreprises dont la ville est actionnaire doivent se comporter comme n'importe quelles entreprises privées, ou ont-elles vocation à agir différemment selon les principes du service public ?
- Finalement, comment se sont opérées les dernières suppressions d'emploi annoncées ? Sont-elles accompagnées d'un plan social ? Des emplois localisés à Lausanne ont-ils été touchés ?

⁶ « Alpiq-Chefin Staiblin kassiert Millionen-Lohn », *Handelszeitung*, 1^{er} mars 2014

⁷ *Rapport de gestion 2013 ALPIQ*, p.154.

⁸ « Alpiq supprime 200 postes », *Le Temps*, 31 janvier 2014.

Préambule

Suite au succès de l'initiative Minder en votation populaire le 3 mars 2013, l'article 95 « activité économique lucrative privée » de la Constitution fédérale a été complété par l'alinéa 3 suivant :

« 3 En vue de protéger l'économie, la propriété privée et les actionnaires et d'assurer une gestion d'entreprise durable, la loi oblige les sociétés anonymes suisses cotées en bourse en Suisse ou à l'étranger à respecter les principes suivants :

- a. l'assemblée générale vote chaque année la somme globale des rémunérations (argent et valeur des prestations en nature) du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif. Elle désigne chaque année le président du conseil d'administration et, un par un, les membres du conseil d'administration et les membres du comité de rémunération ainsi que le représentant indépendant. Les caisses de pension votent dans l'intérêt de leurs assurés et communiquent ce qu'elles ont voté. Les actionnaires peuvent voter à distance par voie électronique ; ils ne peuvent pas être représentés par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire ;
- b. les membres des organes ne reçoivent ni indemnité de départ ni autre indemnité, aucune rémunération anticipée ni prime pour des achats ou des ventes d'entreprises, et ne peuvent pas être liés par un autre contrat de conseil ou de travail à une société du groupe. La gestion de la société ne peut pas être déléguée à une personne morale ;
- c. les statuts règlent le montant des rentes, des crédits et des prêts octroyés aux membres des organes, les plans de bonus et de participation et le nombre de mandats externes de ces derniers, de même que la durée du contrat de travail des membres de la direction ;
- d. toute violation des dispositions prévues aux let. a à c sera sanctionnée d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire pouvant atteindre six rémunérations annuelles ».

Les dispositions d'exécution de cet article constitutionnel ont été fixées par le Conseil fédéral dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013.

L'article 13 de cette ordonnance stipule que le conseil d'administration doit établir annuellement un rapport de rémunération. L'article 14 détaille les informations à faire figure dans ce rapport :

« 1 Doivent être indiquées dans le rapport de rémunération toutes les indemnités que la société a versées:

1. directement ou indirectement aux membres en fonction du conseil d'administration ;
2. directement ou indirectement aux membres en fonction de la direction ;
3. directement ou indirectement aux membres en fonction du conseil consultatif ;
4. directement ou indirectement aux anciens membres du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif, lorsqu'elles sont en relation avec leur ancienne activité d'organe de la société ou lorsqu'elles ne sont pas conformes aux conditions du marché ; les prestations de prévoyance professionnelle ne sont pas visées.

2 Les indemnités comprennent notamment :

1. les honoraires, les salaires, les bonifications et les notes de crédit ;
2. les tantièmes, les participations au chiffre d'affaires et les autres participations au résultat d'exploitation ;
3. les prestations de service et les prestations en nature ;
4. les titres de participation, les droits de conversion et les droits d'option ;
5. les primes d'embauche ;
6. les cautionnements, les obligations de garantie, la constitution de gages en faveur de tiers et autres sûretés ;
7. la renonciation à des créances ;
8. les charges qui fondent ou augmentent des droits à des prestations de prévoyance ;
9. l'ensemble des prestations rémunérant les travaux supplémentaires.

3 Les indications sur les indemnités comprennent :

1. le montant global accordé aux membres du conseil d'administration, ainsi que le montant accordé à chacun d'entre eux, avec mention de son nom et de sa fonction ;
2. le montant global accordé aux membres de la direction, ainsi que le montant accordé au membre de la direction dont la rémunération est la plus élevée, avec mention du nom et de la fonction de ce membre ;
3. le montant global accordé aux membres du conseil consultatif, ainsi que le montant accordé à chacun d'entre eux, avec mention de son nom et de sa fonction ;
4. le cas échéant, le montant complémentaire global accordé à la direction selon l'art. 19, ainsi que le montant accordé à chacun des membres, avec mention de leur nom et de leur fonction ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité trouve-t-elle justifiés les salaires très élevés versés aux dirigeant-e-s de la société ALPIQ ?

La transparence en matière de rémunération pour les sociétés cotées est désormais la règle. Le rapport de gestion 2013 d'Alpiq précise donc les rémunérations du Conseil d'administration et de la direction (pp. 152-154).

Les indemnités versées en 2013 au Conseil d'administration étaient les suivantes :

Indemnités versées aux membres actuels et partis au cours de la période sous revue du Conseil d'administration et des comités au débit des comptes annuels 2013

En milliers de CHF		Rémunération fixe	Frais	Prestations de prévoyance professionnelle AVS/AI
Hans E. Schweickardt	Président du CA	1 016,6	71,4	100,8
Christian Wanner	Vice-président du CA	226,0	15,0	6,4
Conrad Ammann	Membre du CA / Membre de l'ARC depuis le 25.4.2013	237,0	13,5	30,7
Michael Baumgärtner	Membre du CA depuis le 25.4.2013 / Membre du CNR depuis le 25.4.2013	151,1	9,2	
Dominique Bompoin	Membre du CA depuis le 25.4.2013	120,8	8,2	
Olivier Fauqueux	Membre du CA depuis le 25.4.2013	97,4	6,0	
Damien Gros	Membre du CA depuis le 25.4.2013 / Président de l'ARC depuis le 25.4.2013	165,3	10,6	
Alex Kummer	Membre du CA depuis le 25.4.2013	120,8	8,2	17,5
Claude Lasser	Membre du CA	186,0	12,0	26,9
René Longet	Membre du CA depuis le 25.4.2013	116,8	8,2	
Guy Mustaki	Membre du CA / Président du CNR	280,0	15,5	39,7
Jean-Yves Pidoux	Membre du CA / Membre de l'ARC	233,0	13,5	
Urs Steiner	Membre du CA / Membre du CNR	237,0	13,5	
Total pour les membres du Conseil d'administration actifs au 31.12.2013		3 187,8	204,8	212,0
François Driesen	Membre du CA jusqu'au 25.4.2013	89,0	6,0	
Daniel Mouchet	Membre du CA jusqu'au 25.4.2013	65,5	3,8	
Patrick Pruvot	Membre du CA jusqu'au 25.4.2013	61,5	3,8	
Gérard Roth	Membre du CA jusqu'au 25.4.2013 / Membre du CNR jusqu'au 25.4.2013	90,3	4,3	
Alex Stebier	Membre du CA jusqu'au 25.4.2013 / Membre de l'ARC jusqu'au 25.4.2013	41,5	3,8	4,5
Stéphane Tortajada	Membre du CA jusqu'au 25.4.2013 / Président de l'ARC jusqu'au 25.4.2013	83,1	5,0	
Total Conseil d'administration		3 618,7	231,5	216,5

En 2013, le directeur des SiL a touché CHF 246'500.- au titre de ses fonctions d'administrateur d'Alpiq désigné par l'actionnaire EOSH. Ces montants ont bien entendu été rétrocédés à la Commune et versés en recettes dans les comptes des SiL.

Les rémunérations versées aux membres de la direction d'Alpiq en 2013 étaient les suivantes :

Rémunérations versées aux membres de la Direction générale au défil des comptes annuels 2013

En milliers de CHF	Traitement brut (fixe)	Traitement brut (bonus)	Prestations en nature (vehicule et autres)	Prestations de prévoyance professionnelle accidents)
Total Direction générale	264,25	246,5	125,4	696,8
Dont rémunération la plus élevée pour le membre Jasmin Staiblin (CEO)	700,0	900,0 ¹⁾	33,0	162,8

1) Le bonus comporte une prime d'entrée de 400 milliers de CHF en guise d'indemnité pour perte de prévisions vis-à-vis de l'ancien employeur

Une indemnité forfaitaire annuelle de 24 milliers de CHF a également été versée à chaque membre de la Direction générale. Pour le membre ayant reçu la rémunération la plus élevée (CEO), cette indemnité s'est montée à 30 milliers de CHF. La somme totale des indemnités forfaitaires versées à la Direction générale s'est élevée à 156 milliers de CHF.

D'après ce rapport, la directrice (CEO) a touché une rémunération de CHF 1'795'800.-, prestations en nature et prestations de prévoyance professionnelle accidents inclus. Son bonus comporte une prime d'entrée de CHF 400'000.- en guise d'indemnité pour perte de prévisions vis-à-vis de son ancien employeur. Sans tenir compte de cet élément extraordinaire, sa rémunération se monte à CHF 1'495'800.-.

Le total des rémunérations de la direction se monte à CHF 5'927'200.- en 2013. Il se montait à CHF 12'000'000.- en 2010, à CHF 8'500'000.- en 2011 et, comme mentionné dans l'interpellation, à CHF 3'700'000.- en 2012. Ces chiffres très variables montrent que des réformes importantes ont eu lieu au sein de la direction de l'entreprise. S'y ajoute le fait que l'année 2012 s'est caractérisée par un intérim à la direction générale, assuré par le Président du Conseil d'administration. On relèvera au sujet de ce dernier organe que ses membres ont d'ores et déjà décidé d'une diminution de leur rémunération pour l'année 2014.

En comparaison, le rapport de gestion 2013 de Romande Energie (p. 38), également cotée en bourse et dont l'actionnaire principal est le Canton de Vaud, donne les éléments suivants quant à la rémunération du directeur : « En 2013, la rémunération totale la plus élevée perçue par un membre de la direction générale a été accordée à M. Pierre-Alain Urech, directeur général, comme suit : CHF 698'612.- et frais de représentation CHF 18'000.- (en 2012 : CHF 685'311.- + CHF 18'000.-). Sur ces montants, la partie variable et la participation aux résultats du Groupe représentent en 2013 CHF 320'000.- (en 2012 : CHF 307'300.-) ». La rémunération de la directrice d'Alpiq est 2,5 fois plus élevée que celle du directeur de Romande Energie.

Pour donner une idée de la taille respective de ces deux entreprises, on peut par exemple prendre en considération les éléments suivants :

- le total du bilan consolidé au 31 décembre 2013 d'Alpiq est de CHF 14'522'000'000.-, soit six fois plus important que celui de Romande énergie qui se monte à CHF 2'416'609'000.- ;
- Alpiq emploie 7'294 équivalents plein temps (ept), soit plus de dix fois l'effectif de Romande Energie qui se monte à 673 ept.
- le résultat net 2013 du groupe Alpiq a été de CHF 18'000'000.-, soit presque quatre fois moins que celui de Romande Energie qui s'est monté à CHF 67'922'000.-.

Pour une autre comparaison encore, la Banque cantonale vaudoise, société également cotée en bourse et dont l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire, rend compte des rémunérations de ses organes dans son rapport 2013. On constatera qu'elles ne diffèrent pas considérablement de celles de la société Alpiq, dont le capital, même en mains

publiques, n'est pas propriété d'un actionnaire majoritaire, et dont les décisions d'Assemblée générale sont donc plus difficiles à obtenir.

Rémunérations versées au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013 (en CHF)

	Olivier Freimer Président	Stephan A.J. Bachmann Vice-président	Reto Donatsch Membre	Beth Krasna Membre	Pierre Lamunère Membre	Luc Recordon Membre	Paul-André Sanglard Membre	Titre	Rémunération moyenne hors Président
Honoraires	700 000	130 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	1 350 000	113 334
Indemnités comités		40 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	140 000	23 333
Rémunération variable versée en espèces	203 000							203 000	0
Rémunération variable versée en actions ¹⁾	87 000							87 000	0
Autres	30 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	10 000
Total	1 020 000	180 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	1 900 000	146 667
Exercice précédent								1 930 011	146 667
Charges sociales	282 831	19 658	19 765	16 941	19 765	19 765	17 522	396 247	18 903
Exercice précédent								393 469	18 500

¹⁾ Nombre d'actions calculé en fonction du cours de Bourse du 21 mars 2014 (1^{er} jour de la période de souscription), arrondi à l'unité supérieure

Rémunérations versées à la Direction générale au titre de l'exercice 2013 (en CHF)

	Andreas Toni (CEO)	Patrick Kappeler CEO
Rémunération fixe	3 920 000	900 000
Rémunération variable versée en espèces	2 478 000	595 000
Rémunération variable versée en actions ¹⁾	1 052 000	255 000
Actions du plan d'intéressement: plus-value de CHF 163 par action ²⁾	1 200	32 600
Stock options (sur un plan n'existe à la BCV)	0	0
Autres	28 400	6 000
Total	7 628 400	1 788 600
Exercice précédent	8 612 312	
Salaires variables long terme exercice 2011 - 2013		
Atribution d'actions à CHF 514.50 par action ³⁾	2 000	396
Exercice précédent	0	0
Total global	8 754 172	1 992 342
Exercice précédent	8 612 312	
Charges sociales	1 795 753	340 890
Exercice précédent	1 839 230	

¹⁾ Nombre d'actions calculé en fonction du cours de Bourse du 21 mars 2014 (1^{er} jour de la période de souscription), arrondi à l'unité supérieure

²⁾ Différence entre le prix d'acquisition (CHF 360) et le cours de Bourse du 30 avril 2013 (CHF 523)

³⁾ Cours de Bourse du 7 mars 2014

Toujours à titre de comparaison, on peut relever que, selon la brochure des comptes 2013 de la Ville de Lausanne, les traitements de l'ensemble des membres de la Municipalité, cotisations à la caisse de pension incluses, s'élevaient à CHF 1'828'403.80, soit un montant comparable à celui versé à la seule CEO d'Alpiq et à celui de la Banque cantonale vaudoise, et équivalant à la rémunération du Conseil d'administration de la BCV ou à la moitié des indemnités versées au Conseil d'administration d'Alpiq. La Commune emploie 4'327 ept et le total de son bilan se montait à CHF 3'154'100'100.- au 31 décembre 2013.

Les salaires de dirigeants des entreprises cotées en bourse font aujourd'hui l'objet d'un dispositif légal conforme à la volonté populaire suisse. Les arguments à charge et à décharge ont été largement discutés avant la votation sur l'initiative Minder et la

Municipalité s'en remet aux représentants de votre Conseil pour le reprendre en plénum à l'occasion de cette réponse. Elle considère avec l'interpellateur qu'il est difficile de faire reposer sur une base rationnelle l'accroissement considérable La Municipalité relève que les études générales fournies sur les rémunérations (dont par exemple celles effectuées par le Centre d'étude de projets économiques, CEPEC, qui offre ses services à de nombreuses entreprises et collectivités publiques suisses) aboutissent très communément à une conclusion: les rémunérations dans les collectivités publiques sont meilleures que dans l'économie privée pour les collaborateurs et collaboratrices situés au bas des échelles salariales, à peu près équivalentes dans les salaires moyens, et nettement plus basses dans les zones salariales élevées. La hausse des rémunérations dans l'économie privée est une tendance forte des deux dernières décennies. En partie explicable par les contraintes du marché, qui forcent les employeurs à « rester attractifs » dans une forte tendance haussière, elle ne semble pas se justifier empiriquement par un accroissement des risques et des responsabilités endossés par les membres de la direction des entreprises. En revanche, la responsabilité des administrateurs s'est, elle, accrue avec le nouveau Code des Obligations -pendant les entreprises qui les recrutent les assurent souvent contre de tels risques.

Question 2 : La Municipalité donne-t-elle des lignes directrices en matière de rémunérations des dirigeants à ses représentants dans des conseils d'administration ? En donne-t-elle en particulier à son représentant au sein du conseil d'EOS Holding ? En l'espèce, de telles recommandations s'étendent-elles à la société ALPIQ dont la ville est indirectement actionnaire ?

L'ORAb donne des compétences supplémentaires à l'Assemblée générale des sociétés cotées en bourse, notamment le droit intransmissible « de voter les rémunérations du conseil d'administration, des personnes auxquelles tout ou partie de la gestion de la société a été déléguée par le conseil d'administration (direction) et du conseil consultatif (art. 2, chiffre 4) ». Les droits intransmissibles de l'Assemblée générale des sociétés non cotées en bourse n'ont pas évolué. L'administration de la société est déléguée aux administrateurs, y compris pour la fixation des salaires dans l'entreprise.

Deux municipaux siègent au conseil d'administration d'EOS Holding, MM. Brélaz et Pidoux. Ils représentent les intérêts de la Commune de Lausanne, mais doivent également « veill[e]r fidèlement aux intérêts de la société » (art. 717 CO). Le collège municipal n'est pas sollicité pour des décisions qui sont de la compétence des administrateurs et non de l'actionnaire. Et lorsque c'est le Conseil d'administration qui se prononce, il faut rappeler l'arithmétique élémentaire selon laquelle, sur un ensemble de dix membres, deux d'entre eux n'emportent pas nécessairement la majorité.

Le collège municipal est en revanche tenu informé de l'évolution stratégique des sociétés administrées et consulté chaque fois que nécessaire. L'actionnaire lausannois prend évidemment part à l'Assemblée générale d'EOSH, et vote sur tous les points mis à l'ordre du jour. Mais l'Assemblée générale d'EOSH ne peut se prononcer sur les rémunérations proposées dans le groupe Alpiq : c'est l'Assemblée générale d'Alpiq, dont la Ville de Lausanne n'est pas actionnaire, qui se prononce sur le rapport de rémunération exigé par l'ORAb. En 2014, ce rapport de rémunération a été adopté par l'AG à une écrasante majorité; en dépit du secret du vote, il est aisé de déduire que ce rapport a été avalisé par la quasi-totalité des actionnaires publics et privés de la société. Une éventuelle opposition de l'actionnaire EOSH n'aurait pas modifié le résultat de la délibération.

Question 3 : De manière plus générale, la Municipalité considère-t-elle que les entreprises dont la ville est actionnaire doivent se comporter comme n'importe quelles entreprises privées, ou ont-elles vocation à agir différemment selon les principes du service public ?

De manière générale, la Municipalité relève que la loi astreint les administrateurs de sociétés privées à œuvrer dans le sens de leur intérêt et conformément aux buts statutaires fixés par les actionnaires, qu'elles soient ou non en mains publiques (art. 717 CO). La juste

rémunération des employés est évidemment de l'intérêt bien compris des employeurs ; on le sait à tout le moins depuis Henry Ford, qui n'était pourtant pas considéré comme un philanthrope.

Pour le reste, la réponse aux questions précédentes rend compte de la manière dont la Municipalité interprète la situation. La dérive constatée sur les hauts salaires des managements de sociétés cotées en Bourse est déplorable ; toutefois, il est improbable que la prise de position d'un actionnaire indirect d'une seule de ces sociétés puisse avoir une quelconque influence sur cette tendance mondiale lourde. L'actionnariat éthique se développe, mais il est encore peu efficace et il se heurte non seulement à l'appétit de lucre des managers et à la contrainte pour les conseils d'administration de se plier aux règles, si absurdes qu'elles paraissent, de la « communauté financière », mais aussi aux petits actionnaires, qui ne sont pas nécessairement plus critiques ni moins avides que les gros investisseurs.

Question 4 : Finalement, comment se sont opérées les dernières suppressions d'emploi annoncées ? Sont-elles accompagnées d'un plan social ? Des emplois localisés à Lausanne ont-ils été touchés ?

En 2012, Alpiq a annoncé la suppression de 170 postes de travail en Suisse, dont 130 par licenciement. 40 licenciements étaient prévus à Lausanne. La Municipalité n'a pas d'information privilégiée à ce propos, mais rappelle qu'Alpiq a prévu un plan social doté de 12,2 millions de francs pour les collaborateurs concernés par le programme de restructuration.⁹

Alpiq a fortement réduit ses activités commerciales au cours des deux années 2012 et 2013, en procédant à des cessions d'entreprises filles, à des fermetures et des désinvestissements à hauteur de 1,6 milliard de francs. Des économies de fonctionnement de 100 millions de francs sont prévues annuellement pour les exercices à venir. Les mesures d'économie réalisées et envisagées par Alpiq sont donc un multiple tant du plan social en question que de la rémunération de ses dirigeants : la crise énergétique européenne a des effets considérables sur l'ensemble des entreprises du secteur, sur tout le continent européen.

Ainsi par exemple, l'entreprise allemande RWE, deuxième acteur énergétique national et employant 70'000 collaborateurs en 2012, a annoncé en février 2013 qu'elle allait diminuer le nombre de ses employés, mais renonçait à procéder à des licenciements pour les deux années à venir. Cela ne l'a pas empêchée, en novembre de la même année, de communiquer sur une deuxième vague de licenciements de 6'700 employés après avoir déjà annoncé des coupes de 10'000 postes d'ici à 2016.

Ne serait-ce qu'en Suisse, les informations sur les plans de restructuration et les licenciements sont récurrentes. La dernière en date est le fait d'Axpo, l'autre grande entreprise suisse de production électrique à côté d'Alpiq, qui a annoncé le 16 juin 2014 la suppression de 300 emplois, après avoir déjà tracé près de 200 postes sur les deux derniers exercices écoulés.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 26 juin 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

⁹ Extrait du communiqué de presse d'Alpiq du 24 janvier 2012 : « Un plan social a été élaboré pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs concernés. Il porte notamment sur le soutien de ces derniers lors de leur réorientation professionnelle, les prestations de départ liées à l'âge et à l'ancienneté, la possibilité de partir en préretraite ainsi que la prolongation du délai de résiliation des contrats de travail. CHF 12,2 millions sont mis à disposition du plan social ».

Discussion

M. Romain Felli (Soc.) : – Je commence par remercier la Municipalité pour sa réponse extrêmement détaillée, qui va même au-delà de mes attentes, puisqu'elle fournit des éléments de comparaison extrêmement intéressants sur la rémunération des dirigeants de grandes entreprises qui sont, en grande partie, en mains publiques. Ces éléments sont malgré tout choquants. Je pense que, dans une démocratie, ce n'est pas sain que les administrateurs de ces groupes gagnent jusqu'à dix fois plus que nos plus hauts magistrats.

Je prends un exemple : la rémunération de M. Pidoux en tant qu'administrateur d'Alpiq correspond, si je comprends bien, au salaire qu'il reçoit en tant que municipal, alors qu'il ne s'agit que d'une part relative de ses fonctions. Je tiens à dire que, évidemment, M. Pidoux ne touche pas lui-même cette somme, qui est reversée à la Municipalité. La Municipalité n'est pas un syndicat visant à s'enrichir personnellement, je le comprends bien. Donc, sur le fond, ces informations sont en contradiction avec ma conception de la démocratie.

Je suis un peu déçu de la réponse de la Municipalité. Dans le fond, on me répond essentiellement qu'on ne peut pas faire grand-chose sur ce genre de question. On est dans un système de dilution complète de responsabilités. Ces grands groupes sont essentiellement en mains publiques, mais par un « exonariat » indirect, donc chacun ne peut que peser très marginalement sur les décisions et il n'est guère possible d'agir, si je comprends bien la réponse municipale. Cela m'incite à demander à M. Pidoux s'il est possible, en tant qu'actionnaire public, d'essayer de peser sur le fonctionnement de ces entreprises.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Une très brève réponse à la question de M. Felli. Ce sont les règles de gouvernance des entreprises en question qui déterminent ce qu'il est possible de faire. Les conseils d'administration délèguent en leur sein des comités de rémunération, qui leur font ensuite des propositions. Lorsque ces entreprises sont cotées en Bourse, étant donné les suites de l'acceptation de l'initiative Minder, ce sont les assemblées générales qui définissent les critères pour les rémunérations. Donc, ce qu'il est possible de faire, c'est obtenir la majorité à l'assemblée générale.

Il est inutile de dire que, si on revient à l'exemple d'Alpiq, obtenir la majorité à l'assemblée générale signifierait qu'EOS se donne une position qui, par hypothèse, aille dans le sens souhaité par M. Felli, puis qu'ensuite EOS, forte de ses 31 % de participation dans Alpiq – chose qui n'est d'ailleurs pas du tout acquise – obtienne l'accord de 20 % environ d'actionnaires pour influencer les rapports de rémunération. Comme nous l'avons indiqué dans la réponse à l'interpellation, les rapports de rémunération à l'assemblée générale d'Alpiq ont été publiés ; c'est d'ailleurs aussi le cas de Romande Energie, également cotée en Bourse, et probablement aussi de la Banque Cantonale Vaudoise, dont l'actionnaire principal est l'Etat de Vaud. Ces rapports de rémunération ont été publiés et acceptés par l'écrasante majorité des assemblées générales. Et il est clairement improbable que même l'actionnaire important qu'est EOS, pour ce qui concerne Alpiq, puisse modifier cette majorité.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ce qu'a dit M. Pidoux illustre bien la dilution de responsabilité qu'évoquait M. Felli, mais EOS est en mains publiques pour une large part, et Alpiq est en mains publiques pour une large part. On pourrait imaginer que, dans ces conditions, les collectivités publiques trouvent une majorité à l'assemblée générale des actionnaires d'Alpiq. Dans ces conditions, il ne serait pas complètement absurde d'imaginer une initiative des collectivités publiques lancée par la Ville de Lausanne et sa représentation dans le conseil d'administration d'Alpiq, qui proposerait une réduction des revenus des dirigeants et des membres du conseil d'administration, puisque, en dernière instance, malgré toutes les intrications de ces conseils d'administration, de ces assemblées

générales et des participations croisées, on se retrouve quand même avec des majorités publiques, si je ne me trompe pas.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je ne crois pas qu'on puisse parler de dilution. Il s'agit bien d'organisation, d'une certaine manière de prendre des décisions, qui sont prises démocratiquement. Evidemment, vous pouvez discuter de la légitimité, mais la majorité est bel et bien acquise.

L'actionnariat d'EOS, je vous le rappelle, est fait avec cinq grandes entreprises et/ou collectivités. Romande Energie a presque 30 % d'EOS ; Romande Energie est majoritairement en mains publiques, mais cela veut dire 40 % du Canton et 12 %, à peu près, des communes ; pour le reste, les actionnaires de Romande Energie sont des privés ou des sociétés anonymes. Et Romande Energie est constituée en société anonyme.

Le groupe E, autre actionnaire d'EOS, est une société anonyme en mains publiques, mais qui a les principes de gouvernance des sociétés anonymes. Les Services industriels de Genève sont ce qu'on appelle une régie publique, avec aussi un conseil d'administration, évidemment très étoffé, qui a beaucoup fait parler de lui récemment. Et puis, il y a les Forces motrices valaisannes, qui sont, elles aussi, une société anonyme majoritairement en mains publiques. La particularité, c'est bel et bien la Ville de Lausanne, qui n'est pas une société anonyme, qui est actionnaire d'EOS. Mais les autres actionnaires d'EOS sont tous constitués en sociétés anonymes, ou en tout cas dotés d'une personnalité, au sens qu'ils sont des personnes morales.

Il est donc clair qu'obtenir une majorité dans le sens de ce que souhaite M. Buclin ou M. Felli, ne serait-ce déjà qu'à EOS, est un exploit ! Ce serait improbable d'obtenir un résultat. Il paraît aussi improbable que le conseil d'administration d'Alpiq se prononce dans ce sens. L'actionnariat d'Alpiq, c'est 31 % de la part d'EOS, 20 % pour EDF, entreprise majoritairement en mains publiques, mais qui n'est pas caractérisée par des rémunérations extraordinairement plates en matière d'échelle des rémunérations. Et puis, les autres actionnaires sont le Canton de Soleure et des entreprises électriques organisées en sociétés anonymes, qui sont réparties sur le nord-ouest et le sud de la Suisse.

On peut déplorer que la Ville de Lausanne soit minoritaire dans ses opinions, telles que la Municipalité les a transmises dans cette réponse à l'interpellation, mais c'est le lot des minoritaires. On ne peut pas dire que les responsabilités de Lausanne sont diluées. Les responsabilités de Lausanne sont celles d'une collectivité publique qui se trouve être minoritaire dans EOS et, a fortiori, indirectement dans Alpiq.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J'ai pris note des difficultés liées à ma proposition et à la remarque que je faisais précédemment. Néanmoins, même si c'est une tâche difficile, on peut tenter une initiative. C'est pourquoi je propose une résolution. Peut-être que cette tentative se soldera par un échec, mais on aura un rapport au Conseil communal sur l'action ou la tentative entreprise pour gagner une majorité à l'assemblée des actionnaires d'Alpiq, en s'appuyant sur les autres collectivités publiques qui participent à la gestion et qui possèdent des parts dans Alpiq.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en coordination avec les autres acteurs publics participant à la gestion d'Alpiq, propose à l'assemblée des actionnaires une réduction des revenus octroyés aux dirigeants d'Alpiq.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Comme nous avons discuté d'Alpiq assez régulièrement dans ce Conseil, et que, à de multiples reprises, nous avons pu entendre les explications qui nous démontrent que nous ne sommes pas directement actionnaires d'Alpiq, je me permets de proposer à M. Buclin, même si nous ne partageons pas les mêmes avis de façon régulière, que sa proposition de résolution se tourne directement vers EOS, parce que là, au moins, il y a un lien direct et on peut imaginer, peut-être, faire quelque chose, si tant est qu'on pense que ce soit à la fois utile, juste et opportun. Mais,

pour Alpiq, le lien est trop indirect pour que cela ait vraiment du sens de proposer cette résolution. Ou alors, on fait exprès de ne pas viser ce qu'on pourrait faire une fois.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Si vous acceptez cette résolution, en ce qui me concerne, je me sentirai tenu par une obligation de moyens et non par une obligation de résultats.

De plus, M. Hildbrand a raison : la Ville de Lausanne est actionnaire d'EOS et c'est EOS qui est actionnaire d'Alpiq, et non pas la Ville de Lausanne. La participation est indirecte. Cela ne veut pas dire qu'une même personne tient des discours radicalement différents dans ces cénacles. Je serai tout à fait cohérent.

Ce qu'il faut souligner c'est que les réductions réclamées par M. Buclin ont déjà eu lieu : le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale une réduction de 10 % à 20 % de sa rémunération pour les exercices en cours, et une réduction de cet ordre de grandeur a été appliquée également à la direction générale.

Vous avez parlé de dilution tout à l'heure. Ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a des normes de droit un peu différentes qui s'appliquent dans les enceintes en question. Comme vous le savez, dans le Conseil communal, dans une collectivité publique, dans la discussion politique, nous sommes tenus par une règle fondamentale qui se définit en termes de droit à l'information : je dois vous dire un maximum de choses sur la manière dont j'accomplis ma tâche de magistrat. Dans le droit des sociétés, ce qui régit fondamentalement le fonctionnement des sociétés, c'est la confidentialité ; il y a donc une règle du silence et du secret, qui est d'ailleurs fortement encadrée, lorsque les entreprises sont cotées en bourse, par les règles de la Bourse, qui les oblige à publier les informations ad hoc à des moments extrêmement précis, car elles sont de nature à éventuellement infléchir et modifier le cours des sociétés en question. Voilà pourquoi vous allez trouver régulièrement des communiqués de Romande Energie, d'Alpiq ou encore de la Banque Cantonale publiés après 17 h et avant 8 h du matin, parce qu'ils doivent être publiés en dehors des heures d'ouverture de la Bourse.

Ceci pour vous dire que, lorsque j'aurai fait les efforts nécessaires qui me sont demandés, et qui correspondent pour une grande part à l'opinion que je peux avoir sur les rémunérations très élevées dans le monde de l'économie, je ne vous en ferai part qu'avec une discrétion de pervenche.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je reviens sur la résolution. Je ne suis pas du tout insensible au choc que peut constituer le constat que des administrateurs ont des rémunérations qui peuvent être jugées parfois excessives, voire frappantes, compte tenu de leur importance. Ce que je constate en l'espèce, c'est que, semble-t-il, la gouvernance de l'entreprise dont on parle aujourd'hui, et à laquelle on ne peut s'intéresser qu'indirectement, si j'ai bien compris, a déjà fait l'objet de mesures, comme M. Pidoux vient de nous expliquer. Il y a un comité de rémunération qui fixe des critères que je ne connais pas.

C'est peut-être une mauvaise habitude que j'ai, mais j'ai pour habitude de ne pas me prononcer sur des choses que je ne connais pas, et de ne pas jeter des anathèmes sur des rémunérations dont je ne connais pas les critères de fixation. N'ayant aucune information, compte tenu de la discrétion dont vient de parler M. Pidoux, je ne vois pas en quoi je déciderais d'autorité et souverainement qu'il y a lieu de demander à la Municipalité d'intervenir.

Je vous encourage assez fermement à refuser cette résolution sur la base d'un constat assez simple : vous n'êtes guère informés sur les critères de fixation de ces rémunérations, et même si elles peuvent vous apparaître sous certains égards, non pas abusives, mais très importantes par rapport à ce que nous avons l'habitude de voir dans d'autres conseils d'administration, nous ne savons fichtre rien des conditions dans lesquelles elles ont été fixées.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je remercie M. Hildbrand pour sa suggestion. Je pense que le plus complet est d'ajouter à la résolution : « qui participent à la gestion d'EOS et d'Alpiq » ; ainsi tous les champs d'activité de la Ville et des Services industriels sont couverts.

Pour répondre brièvement à M. Gillard, certes, nous ne connaissons pas les critères d'attribution des revenus. Néanmoins, il ne faut pas non plus exagérer le secret qui entoure toutes ces activités, puisque ces revenus sont publiés et ils sont donnés dans la réponse à l'interpellation de M. Felli. A partir de là, on peut faire le constat politique que des sociétés, qui sont majoritairement en mains publiques, ne doivent pas octroyer des revenus à leurs dirigeants aussi disproportionnés par rapport à une collectivité publique comme la Ville de Lausanne, dont le budget est de près de 2 milliards, et qui n'a donc pas grand-chose à envier à des sociétés comme Alpiq.

Résolution reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en coordination avec les autres acteurs publics participant à la gestion d'EOS et d'Alpiq, propose à l'assemblée des actionnaires une réduction des revenus octroyés aux dirigeants d'Alpiq.

M. Romain Felli (Soc.) : – Je me rallie à la résolution modifiée présentée par mon collègue Buclin, et vous demande également de la soutenir.

La discussion est close.

Le scutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 46 voix contre 31 et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Romain Felli : « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de M. Hadrien Buclin, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en coordination avec les autres acteurs publics participant à la gestion d'EOS et d'Alpiq, propose à l'assemblée des actionnaires une réduction des revenus octroyés aux dirigeants d'Alpiq ».

Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? »

Développement photocopié

A plusieurs reprises ces derniers mois, des dossiers de démolition de bâtiments d'habitation en vue d'une reconstruction ont défrayé la chronique communale. Trop souvent, des promoteurs prennent prétexte de la nécessaire densification pour réaliser des opérations financièrement intéressantes qui impliquent la destruction de bâtiments non pas historiques au sens strict, mais souvent d'un intérêt esthétique local incontestable et contribuant à l'identité visuelle d'un quartier.

Récemment, c'est l'immeuble du café des Lauriers, à la Pontaise, qui faisait l'objet d'une telle opération malgré un préavis négatif de la Municipalité au sens de la LDTR. Aujourd'hui, le propriétaire d'un immeuble à la rue Saint-Paul prévoit de le démolir pour reconstruire un nouvel immeuble comportant davantage d'appartements – mettant au passage, naturellement, les locataires actuels à la porte. Le bâtiment en question dispose de la note 4 au recensement architectural, ce qui dénote son intégration dans ce quartier autour de l'avenue de France. Ses jardins, eux, sont **classés en note 3** de même que ceux de deux autres immeubles situés à la rue des Aubépines dans le même quartier et aussi menacés de démolition. Ces espaces verts, qui forment une partie intégrante du quartier, seraient définitivement perdus.

Il n'y a pas lieu de remettre en question l'objectif même de densification. Cependant, on peut considérer qu'il peut se traduire de deux façons : par des démolitions-reconstructions, d'une part, ou par l'identification, en vue de leur utilisation, de toutes les parcelles non encore construites dans le périmètre compact de l'agglomération, d'autre part. La seconde démarche est par exemple celle que poursuit la Ville pour la grande majorité de ses projets de logement, avec des exceptions lorsque des bâtiments nécessitent une démolition en raison de facteurs propres (insalubrité, vétusté). La première forme évoquée ci-dessous voit souvent des investisseurs privés réaliser des opérations financièrement intéressantes au détriment de l'esthétique urbaine, de la sauvegarde des ensembles bâtis, et de la mixité sociale qu'autorisent des loyers situés en-dessous des prix du marché.

Je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quelle est à ce stade la position de la Municipalité sur le bâtiment situé à la rue Saint-Paul et dont la démolition-reconstruction est à l'enquête publique ?
2. De quelle marge de manœuvre la Municipalité dispose-t-elle dans l'octroi ou non de permis de construire dans de tels cas ?
3. La Municipalité dispose-t-elle de moyens pour préserver des ensembles architecturaux ou urbanistiques intéressants (l'avenue de France constituant un exemple parmi d'autres) ? Si tel n'est pas le cas, la révision du plan directeur n'est-elle pas l'occasion de se doter d'instruments de ce type, au-delà du recensement propre à chaque bâtiment ?
4. La Municipalité peut-elle donner une estimation grossière du potentiel en termes de nouveaux logements des parcelles privées ou publiques, constructibles ou pouvant être rendues constructibles et non encore construites située sur le territoire communal ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

Selon l'interpellateur, trop souvent des promoteurs prennent prétexte à la densification pour réaliser des opérations financièrement intéressantes des promoteurs qui impliquent la destruction de bâtiments d'un intérêt esthétique local et contribuant à l'identité visuelle d'un quartier.

Aujourd'hui, le propriétaire d'un immeuble de la rue Saint-Paul, figurant en note 4 au recensement architectural et ses jardins en note 3, prévoit de le démolir pour reconstruire un nouvel immeuble comportant davantage d'appartements. L'interpellateur remarque que ce projet est proposé au détriment de l'esthétique urbaine, de la sauvegarde des ensembles bâtis et de la mixité sociale qu'autorisent des loyers situés en dessous des prix du marché.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Quelle est à ce stade la position de la Municipalité sur le bâtiment situé à la rue Saint-Paul et dont la démolition-reconstruction est à l'enquête publique ?*

L'enquête publique s'est terminée le 12 mai 2014 et a fait l'objet de 21 oppositions et 3 interventions visant en grande partie la démolition du bâtiment ainsi que l'aspect de l'intégration du bâtiment projeté dans ce site. A ce stade de la procédure, la décision municipale est réservée. En effet, la Municipalité ne pourra se prononcer qu'après avoir pris connaissance en particulier du rapport de l'analyse réglementaire effectué par l'Office de la police des constructions et des préavis des services concernés, ainsi que de la synthèse de la Centrale des autorisations cantonales (CAMAC) habilitée à délivrer les autorisations spéciales du Canton liées au projet de construction.

Question 2 : *De quelle marge de manœuvre la Municipalité dispose-t-elle dans l'octroi ou non de permis de construire dans de tels cas ?*

Si, à l'issue de la procédure, le projet n'a pas fait l'objet d'une synthèse négative de la CAMAC, que les préavis des services communaux sont positifs et qu'il s'avère conforme aux dispositions de la zone mixte de forte densité du Plan général d'affectation (PGA), il restera à la Municipalité deux options :

1. approuver le projet de construction et délivrer le permis de construire,

ou

2. appliquer l'article 73 du PGA qui stipule que sur la base du préavis de la déléguée à la protection du patrimoine bâti - qui est réservé -, la Municipalité peut imposer des limitations aux droits à bâtir et interdire les constructions, transformations ou démolitions, couplé aux articles 86 LATC et 69 RPGA qui traitent de l'aspect esthétique et de l'intégration.

Question 3 : *La Municipalité dispose-t-elle de moyens pour préserver des ensembles architecturaux ou urbanistiques intéressants (l'avenue de France constituant un exemple parmi d'autres) ? Si tel n'est pas le cas, la révision du plan directeur n'est-elle pas l'occasion de se doter d'instruments de ce type, au-delà du recensement propre à chaque bâtiment ?*

L'article 73 précité fait notamment référence au recensement des ensembles bâtis qui a été élaboré au début des années 2000. Toutefois, celui-ci est incomplet et par sa méthodologie ne permet pas de prendre en compte des ensembles urbanistiques intéressants. Dès lors, dans le cadre de la révision du plan directeur communal, il est prévu de fixer un objectif en ce sens, soit « Valoriser l'identité des entités urbaines et permettre leur évolution en cohérence avec leur valeur morphologique et architecturale. »

Pour mettre en œuvre cet objectif, des actions concrètes seront programmées, telles que :

- établir une cartographie des entités urbaines selon des critères typologiques, morphologiques et architecturaux en tenant compte du recensement ISOS (inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger) en cours d'élaboration ;
- lister les principes d'intervention afin de définir le potentiel d'évolution de chaque entité ;
- reprendre le recensement des ensembles bâtis et le compléter ;
- élaborer un plan et des règles adaptées dans le cadre de la révision du PGA.

Ces actions devraient permettre de mieux prendre en compte les qualités des entités urbaines.

Question 4 : *La Municipalité peut-elle donner une estimation grossière du potentiel en termes de nouveaux logements des parcelles privées ou publiques, constructibles ou pouvant être rendues constructibles et non encore construites situées sur le territoire communal ?*

En vertu des plans d'affectation en cours de procédure, il sera possible, à terme, de construire approximativement 8'500 logements. Sur les parcelles ou portions de parcelles non construites, affectées et situées à l'intérieur du territoire urbain, il serait possible de construire approximativement 2'000 logements en appliquant un coefficient d'utilisation du sol moyen de 1.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 3 juillet 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Cela vaut la peine de dire deux ou trois mots, si ce n'est du cas particulier et sur les questions s'y réfèrent, de l'esprit de cette interpellation et de la démarche qui est celle du Parti socialiste. Il est d'ailleurs loin d'être le seul parti à entreprendre ce genre de démarche.

Il s'agit de signaler que les villes du Canton de Vaud, et Lausanne au premier chef, doivent apporter une contribution nécessaire et forte de densification. Il est important que les nouveaux habitants, et donc les nouveaux logements qui les accueilleront, ne soient pas construits dans une dynamique d'étalement urbain, mais bien dans des zones déjà proches des centres et bien desservies par les infrastructures. La Loi sur l'aménagement du territoire a connu un grand succès à Lausanne, avec environ 70 % de oui – le meilleur score du Canton. Il nous apparaît que ce chiffre pourrait être un peu fragilisé si, tout à coup, les Lausannois, donc ceux qui ont porté aux nues cette loi que d'aucuns pourfendaient, finissent par avoir l'impression que cela se retourne contre eux et qu'ils doivent, en tant qu'urbains qui subissent déjà un certain nombre de nuisances, dont on a déjà parlé au cours de cette soirée, faire encore plus d'efforts que ceux qui ont eu la chance à un moment donné, ou qui sont tout simplement nés ailleurs, de s'installer en périphérie ou à la campagne.

Notre idée est donc simplement de nous assurer des conditions d'une densification durablement soutenue par la population qui, finalement, la subit. Ce sont bien les habitants des villes qui voient la densification autour d'eux et qui sont donc, en quelque sorte, doublement mis à contribution. Ils ont déjà un certain nombre de désavantages ; ils n'ont pas que des désavantages, il y a beaucoup d'avantages à vivre en ville, mais ils connaissent un certain nombre de chantiers ces derniers temps, par exemple. De plus, ce sont eux qui font l'effort supplémentaire pour supporter cette densification. Il nous semble que, pour que cela fonctionne, et que le dynamisme de Lausanne se poursuive, on a besoin de donner des priorités et des garanties.

Vous aurez compris en lisant l'interpellation, mais aussi en lisant le postulat de notre chef de groupe, Philippe Mivelaz, qui a été déposé simultanément, que, pour nous, les priorités sont simples. Il s'agit de dire que, dans un premier temps – qui permet déjà d'en faire beaucoup, comme la réponse à l'interpellation le montre – on va chercher à boucher les trous et on va chercher à construire dans les interstices non construits. Evidemment, cela ne peut pas gêner personne, mais on l'a vu dans cette campagne de votation communale lausannoise, même si je ne suis pas sûr que c'était un exemple particulièrement illustratif du débat sur la densification, on a l'avantage de se contenter de créer de nouveaux espaces d'habitation et pas de perturber les gens où ils habitent, parfois depuis très longtemps.

Notre thèse, c'est d'éviter de déstabiliser un certain nombre de Lausannois, qui ont voté oui et qui sont favorables à la densification. En allant perturber les équilibres sociaux dans les quartiers par des démolitions d'immeubles, qui nous occupent souvent dans ce Conseil communal, et en allant changer la structure sociale des quartiers, non pas simplement en ajoutant des composantes – même si, évidemment, on change toujours la structure sociale d'un quartier quand on ajoute de nouveaux bâtiments – mais si on démolit des bâtiments et qu'on en construit des neufs sans cautèle et sans garantie, sans intervention publique, et même parfois avec des interventions publiques, on se retrouve avec des loyers qui ne sont pas les mêmes, on se retrouve avec des publics différents, et donc ces fameux urbains qui sont favorables à la densification pourraient avoir l'impression qu'on grignote leur qualité de vie peu à peu. L'enthousiasme densificateur s'érode ainsi peu à peu. C'est l'analyse personnelle que je fais sur d'autres dossiers.

La Suisse a été longtemps contente, par exemple dans les années 2000, de voter oui aux relations bilatérales avec l'Union européenne ; elle l'a confirmé plusieurs fois. Mais quand les gens commencent à avoir l'impression que les désavantages l'emportent sur les avantages, il y a des majorités qui changent. Je ne dis pas qu'on est aux portes de cela concernant l'aménagement du territoire, mais c'est simplement pour vous expliquer l'esprit de cette interpellation, qui n'est pas purement conservatrice ; au contraire. Il nous semble qu'il faut parfois, à certains endroits, faire preuve de conservatisme, mais pas d'un conservatisme purement patrimonial ; parfois, cela peut être un conservatisme social. Parfois, ce sont des immeubles qu'il faut préserver aussi, parce qu'il y a des gens qui y sont depuis longtemps, et que ce sont des poches de loyers bas dans des quartiers qui, malheureusement, connaissent les effets négatifs d'une gentrification.

Il nous semble qu'il faut parfois faire preuve d'un peu de conservatisme pour être sûr de garder une majorité pour la densification des périmètres urbains. J'espère avoir été ni trop long, ni trop obscur. C'était simplement pour expliquer le sens de nos interventions, parce qu'elles ont souvent été mal comprises. Dans ce sens, nous avons défendu le projet de tour à Beaulieu. Pour un endroit inoccupé, c'était une bonne façon d'occuper le sol ; nous avons été démentis par une majorité et on l'accepte ; il n'y a pas de problème, mais, toujours est-il que, maintenant, il y a un endroit vide à occuper. Donc, on va probablement relancer un projet qui occupera des parcelles à cet endroit, et cela emportera facilement une majorité. On l'a défendu au nom de ce principe et on l'a défendu sous d'autres points ; je ne veux pas refaire le débat.

En revanche sur le cas particulier qui nous occupe, et avec le postulat que j'ai cité tout à l'heure et qui vient d'être traité en commission, on souhaite poser un cadre plus général pour éviter que ces opérations ponctuelles, qui peuvent se présenter sous l'égide de la densification, ne nuisent à long terme à cette capacité qu'ont visiblement les Lausannois à accepter ce genre de sacrifice, ou ce genre de priorisation, qui est de dire qu'il va falloir accueillir de nouveaux habitants.

Le seul ajout que j'aimerais faire à la réponse de la Municipalité, c'est un ajout d'interprétation de la réalité. Les réponses sont extrêmement claires, mais je voudrais signaler qu'il ne faut pas toujours analyser les projets uniquement sous l'angle de la densification. J'aimerais citer le rapport du Crédit Suisse sorti en début de cette année, qui dit : « Le différentiel de rentabilité entre placement immobilier et emprunt d'Etat *yield spread* reste très important malgré son léger resserrement l'année dernière. En 2014 également, les flux de capitaux à la recherche de rendements s'écoulent de bonne grâce vers le marché de l'immobilier résidentiel. »

Il faut être lucide dans cet hémicycle : oui, il y a des gens qui souhaitent contribuer à la densification, mais il y a aussi des capitaux qui cherchent à se placer là où c'est lucratif et, parfois, les projets cumulent ces deux dimensions. Il nous semble intéressant de mettre un certain nombre de garde-fous. J'ai une question complémentaire à poser à la Municipalité, soit de préciser la réponse à la question 4, avec les 8500 logements. Si je comprends

correctement, on parle de tout ce qui est en cours sur des parcelles, ce qui est déjà construit et ce qui ne l'est pas encore, mais, j'imagine, hors Métamorphose. J'aimerais qu'on me confirme cela. Sur les parcelles non construites affectées ou situées à l'intérieur du territoire urbain, il serait possible de construire approximativement 2000 logements en appliquant un coefficient d'utilisation du sol moyen de 1. J'en déduis que ces 2000 logements ne font pas partie des 8500. Mais j'aimerais qu'on me précise ces chiffres.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Gaillard, à quoi pensiez-vous lorsqu'on a fait la campagne pour la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire ? Elle était pourtant claire. La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire visait à contenir l'étalement urbain, à lutter contre le mitage du territoire, à ne construire que là où il y avait une offre en transports publics suffisante et à réduire les possibilités de construire là où elles étaient excessives. A cette révision de la loi, que vous n'avez pas combattue – moi non plus, d'ailleurs – s'est ajoutée la problématique des surfaces d'assolement, qui réduit encore les possibilités de construire. Chose étonnante, maintenant tout le monde critique. L'arrière-pays crie qu'il n'a pas de possibilité de développement et croit, à tort ou à raison, qu'il n'est plus que la réserve d'Indiens de la Riviera lémanique.

A l'époque, et encore à un passé récent, sur des sujets qui n'ont pas encore été votés, vous n'avez jamais remis en cause les projections d'augmentation de la population, qui vont induire encore une densification supplémentaire. La Loi sur l'aménagement du territoire a cet effet ciseaux : on nous prévoit une augmentation énorme de population et, en même temps, on réduit les possibilités de construire pour donner à ceux qui nous succéderont, nos enfants et petits-enfants, un pays qui ne soit pas trop ravagé. Il arrive un moment où il faut choisir : soit on prend la question dans sa globalité et on se demande s'il est vraiment nécessaire de continuer à avoir une telle augmentation de la population, avec toute l'incidence sur le paysage, mais également sur les déplacements, la santé, les écoles et les infrastructures, soit on se dit qu'effectivement, on sort ces slogans, comme « il faut construire la ville en ville », et puis cela passe par une densification. Je vous rejoins sur le fait qu'il y a effectivement moyen de faire une densification de qualité en maintenant un minimum d'espaces verts, auxquels ont droit la totalité des habitants de cette ville.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je suis farouchement opposé au principe qui voudrait que la Ville interdise à un propriétaire privé de démolir son immeuble afin de valoriser ou d'exploiter les droits à bâtir dont il dispose. Souvent, c'est pour créer plus d'appartements que ceux qui existent. Il s'agit souvent d'immeubles vétustes, anciens, et dont la démolition-reconstruction est meilleur marché qu'une rénovation. Souvent, également, ces immeubles ne présentent aucun intérêt architectural ; c'est vrai qu'il y a deux ou trois exceptions à Lausanne. On en a eu un exemple ces derniers temps. Je conçois aussi que les locataires qui occupent ces logements soient profondément frustrés de voir leurs baux résiliés et de devoir trouver meilleur marché ou équivalent ailleurs. A Lausanne, ces temps, c'est difficile.

A mon sens, il y a deux pistes à explorer. La première, c'est que la Ville se porte acquéreuse de ces immeubles qui sont à vendre, en tenant compte des droits à bâtir qui existent sur la parcelle, afin que le propriétaire s'y retrouve dans son acte de vente. On a eu un exemple il y a peu sous-gare ; la Ville ne s'est pas privée de racheter trois immeubles, donc libre à elle après de les rénover à grands frais ou d'en faire ce qu'elle a envie pour les valoriser. La seconde piste pourrait consister à inclure une clause dans le permis de construire qui exigerait que, dans la nouvelle construction, comme le nombre d'appartements construits est souvent supérieur à ceux qui ont été démolis, un nombre équivalent d'appartements qui correspond à ceux démolis sera mis à disposition des anciens locataires à des loyers modérés. Le solde des appartements de cette nouvelle construction serait commercialisé sous le régime du marché libre.

On trouverait ainsi un compromis entre les locataires existants et les intérêts du promoteur privé. Cette possibilité mérite d'être explorée par le Conseil communal. J'en ai terminé et je dois vous dire que je voue mon attachement sans faille à la propriété privée, quelle qu'elle soit.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts partagent les soucis exprimés par M. l'interpellateur. Comme vous le savez, notre parti soutient la densification de qualité.

La densification de qualité n'est pas un vain mot. En mai de cette année, notre parti a pris position et défini les critères de cette notion. Nous devons rendre compatibles la densité et la qualité. Cela passe par un aménagement intelligent du territoire, une application attentive des transports et des réseaux de mobilité douce, par des règles de construction adéquates. En cela, la révision du Plan général d'affectation est absolument critique, comme d'autres règles encore d'aménagement et de tissage de liens sociaux. Pour nous, il y a matière à concilier la densité et la qualité de la vie en ville. Nous sommes donc tout à fait attentifs et prêts à écouter l'interpellateur s'il a une résolution à nous soumettre.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – On a beaucoup cité la Loi sur l'aménagement du territoire, mais il ne faut pas tout mettre sur le compte de cette loi, notamment ces opérations de « densification ». M. Gaillard l'a bien dit, il y a de l'argent qui s'investit en ville et, dans le fond, si les Lausannois ont voté massivement pour la Loi sur l'aménagement du territoire, c'est pour préserver le paysage et, pourquoi pas, aussi le paysage urbain.

M. Chollet dit qu'il faut faire des choix. Il faut bien admettre que le choix n'est pas aussi drastique qu'on veut le dire dans un canton qui a une zone à bâtir surdimensionnée, où on n'a pas fait le choix de dézoner massivement dans les paysages que l'on veut préserver. Est-ce qu'on doit donc laisser tout faire à la campagne et ne pas dézoner et tout sacrifier en ville ? Je crois que les urbains ont aussi le droit de préserver leur paysage urbain et leur cadre de vie. C'est le sens des interventions du Parti socialiste.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La mutation urbaine n'est pas quelque chose de très facile. Ce n'est pas seulement une décision administrative, voire politique pour certains et puis, après une déconstruction, une reconstruction ; la mutation urbaine est tout un art.

Vous avez tous raison. Mais il y a aussi pas mal de choses qui ont été dites, qui sont peut-être un peu démagogiques ; c'est en tout cas l'avis de certains membres de la Municipalité. On n'a pas fait une grande concertation pour le message que je vous donne, mais il faut être réaliste. En tout cas, un de mes voisins a partagé une partie de ma réflexion. (*Rires dans l'assemblée.*)

C'est vrai que, quand il y a une mutation urbaine, que ce soit de la transformation lourde ou une déconstruction-reconstruction, voire de l'occupation d'un espace vide, il y a les trois schémas classiques. Une construction dans l'espace vide se passe en principe assez bien, sauf si un espace de détente est pris par un objet ; il est clair que si l'on ne fait pas une substitution intelligente de cet espace, qui est un espace de détente, cela peut poser problème. Mais, concernant le grand projet que nous avons, Métamorphose, cela se passe relativement bien sous certaines conditions. Vous participez à la construction de ces conditions et de cette mutation urbaine.

La transformation lourde, c'est presque la même chose pour moi, en tout cas dans l'émotionnel, vis-à-vis des gens qui le vivent, tout comme la déconstruction-reconstruction. En effet, il y a des gens qui habitent dans un quartier, qui sont là depuis vingt, trente ou quarante ans. Ils ont donc leurs habitudes de vie qui disparaissent d'un coup suite à la décision d'un propriétaire. Même s'ils ont un bon échange avec le propriétaire, il y a cette émotion, même s'il dit oui, pourquoi pas. La loi permet d'accompagner cette mutation, d'être un intermédiaire et demander, s'il s'agit d'un gros propriétaire s'il a un logement à peu près identique, avec à peu près le même loyer, dans le quartier.

Pour la mutation urbaine à la gare de Lausanne, on a réussi à négocier avec différents partenaires. C'est rarement un seul partenaire. Parfois, il n'y a pas de solution, parce qu'il n'y a pas de substitution, car c'est un petit propriétaire et, bien sûr, cela pose problème.

C'est vrai que le mécanisme proposé par M. Gaudard est un peu démagogique ; il n'est pas aussi simple et j'aurais de la peine à le mettre en application dans le cadre d'un règlement. Je donne raison à M. Gaudard, car les propriétaires privés ont des droits, qu'on doit aussi respecter en tant qu'entité publique ; mais il faut qu'on soit attentifs. Néanmoins, s'il y a une mutation ou une transformation en particulier, c'est parce qu'il faut entretenir l'objet. Et l'entretien de l'objet coûte. Par exemple, pour simplement améliorer la thermicité de l'objet et permettre à des bâtiments mal équipés d'accueillir des gens en handicap, puisqu'il y a eu référence à ce sujet aujourd'hui, cela représente des coûts, qu'on répercute ensuite sur le loyer. Pour les gens qui ont habité un endroit où le loyer a été adapté, il peut y avoir un différentiel relativement important. C'est la réalité, c'est la vie de tous les jours.

On a donc ces objectifs d'améliorer la qualité du bâti. Néanmoins, il peut y avoir des conséquences, entre autres sur le portefeuille, tout simplement par cette augmentation de loyer. Rappelons que, bien souvent, les loyers n'ont pas suivi automatiquement le coût de la vie et certains ont payé, à une période de leur vie, des loyers relativement élevés, qui ne sont aujourd'hui pas très élevés, car ils sont restés très longtemps dans cet appartement. Ce sont des problèmes qu'on rencontre tous les jours, que ce soit sur Saint-Paul, aux Bergières ou autres. Pour accompagner cette mutation urbaine, la Municipalité essaye d'être un intermédiaire pour trouver des solutions et faire appliquer la loi avec rigueur. Je peux vous dire que mon collègue Junod l'applique avec rigueur. Maintenant, il y a, à chaque fois, une analyse assez fine de ces cas, quand ils se produisent. C'est ce qu'on vous a dit dans la réponse municipale à l'interprétation.

On essaye d'être pragmatique, mais aussi d'être réaliste vis-à-vis des uns et des autres. Je pense que j'ai amené un peu d'équilibre par rapport à l'interprétation d'un propos que nous trouvions un peu excessif.

Maintenant, pour répondre à la question, non, monsieur Gaillard : ces 2000 logements sont compris dans ces 8500 logements qui sont en cours de procédure dans les différents plans d'affectation, et parfois dans des zones non construites. En gros, nous essayons d'obtenir 6000 logements, qui se construiront dans les cinq à sept prochaines années. Voilà, en gros, le bilan mathématique.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je vous prie de m'excuser d'intervenir maintenant, mais je voulais ajouter un mot par rapport à la qualité architecturale et à l'intérêt des jardins historiques.

Tout le soin qui peut être apporté à la qualité de notre ville dépend aussi des effectifs et des personnes qui peuvent étudier ces préavis, ces demandes d'autorisation de construire et les planifications. J'ai travaillé pour la Ville de Lausanne pendant cinq ans, à la Police des constructions et j'ai aidé à préserver le patrimoine arboré sur le domaine privé. J'ai défendu des jardins historiques ou d'autres éléments importants de notre cadre de vie, mais il a été bien souvent difficile de faire valoir ces intérêts par rapport à d'autres. Et il y a les questions des effectifs, de savoir combien de personnes peuvent vraiment œuvrer dans ce domaine.

Ensuite, il y a une pesée d'intérêts pour savoir quel poids on donne à ces objets ; aujourd'hui, on ne leur donne pas suffisamment de poids. Quand il faut préserver un arbre qui a été abîmé sur le chantier, et qu'il faut mettre une amende, la Préfecture met une petite amende ; ce n'est quasiment rien. Tant mieux pour le promoteur qui a pu, finalement, réaliser son projet et son chantier sans trop de contraintes sur le site. Par ailleurs, tant mieux pour celui qui a déjà fait des travaux qui ont eu un impact sur le jardin historique, parce qu'il n'a pas attendu l'autorisation et qu'il s'est dit que ce n'était pas si grave. Au final, on se retrouve devant le fait accompli et c'est difficile de détruire ou de modifier le projet.

La Municipalité a vraiment un bras de levier pour agir sur la qualité. Cela veut aussi dire qu'elle peut agir sur les enjeux de biodiversité et de paysage urbain, comme M. Mivelaz l'a dit. J'espère que la Municipalité entend ce message parce que, sur le terrain, c'est très difficile de faire valoir ces arguments, même si on discute et on émet des volontés au niveau du Conseil ; la pratique montre que ce n'est pas si simple.

Le président : – Madame la conseillère, il est d'usage de s'exprimer avant la Municipalité et non après. Mais c'est avec plaisir qu'on vous a entendue.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Ma préopinante n'a pas tout tort, ce n'est pas toujours simple d'avoir un suivi irréprochable d'un chantier et que les plans qui ont été déposés et acceptés par l'autorité soient mis en œuvre. Plus le milieu de la construction s'étale, plus il est difficile en termes de ressources humaines.

Il est vrai qu'on doit constater que nous avons eu un retard jusqu'au permis d'habiter, compte tenu de la tâche qu'on avait. Il y a aussi parfois la problématique des personnes qui peuvent être atteintes dans le cadre de la santé. Je peux vous rassurer, pour l'année prochaine en tout cas, on aura une personne de plus affectée à la surveillance des chantiers. Cela a été dûment modifié dans le plan des postes du Service d'architecture, qui a cette mission, accompagné, bien sûr, des professionnels qui peuvent être avertis au cas où l'on constate que les choses ne se mettent pas en application.

Il y a des comportements que nous dénonçons régulièrement ; on a pu le constater, car on fait aujourd'hui plus de dénonciations auprès de la Préfecture pour des gens qui ne respectent tout simplement pas le règlement : il y a des chantiers qui commencent avant même que la procédure n'ait abouti, voire qui construisent des choses qui avaient été clairement refusées dans le permis de construire. C'est la société ! C'est comme les gens qui dépassent les vitesses autorisées : ils savent qu'il y a un radar à tel endroit, alors ils ralentissent et après ils accélèrent. C'est vrai, la surveillance fait partie de notre rôle, comme la répression sur le bâti qui se développe jour après jour. Ce n'est pas chose facile.

On doit aussi admettre qu'on est une ville relativement importante et que, dans la ville, il peut parfois y avoir des gens qui se cachent derrière la dimension de la cité pour commettre des actes illicites. Mais sachez en tout cas que la Municipalité assume ses responsabilités et dénonce régulièrement les gens qui commettent des actes illicites.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je vous propose, en conclusion de ce débat, une petite résolution que j'ai formulée volontairement de façon ouverte. Il ne s'agit pas de défendre des cas particuliers, mais de défendre l'idée qu'on a des ensembles bâtis, qu'on doit parfois essayer de protéger.

Je ne crois pas que cela va rouvrir le débat, mais pour clarifier les positions, monsieur Gaudard, vous défendez la propriété privée. Très bien ! Vous savez qu'elle est, ici comme ailleurs, restreinte par un certain nombre de droits et de lois. C'est absolument normal, et j'espère que vous l'acceptez. La propriété privée absolue, la souveraineté complète du propriétaire sur son terrain sont une illusion – heureusement. On est simplement en train d'élaborer des positions un peu différentes sur le positionnement du curseur. Je vous dis que quand on est propriétaire d'un bien qui constitue une partie d'un patrimoine, on a peut-être quelques obligations supplémentaires par rapport à quelqu'un qui a un terrain en friche, auquel on laisse peut-être davantage de droits. Mais c'est une question de vision. On ne débat pas sur le oui ou le non à la propriété privée. L'affectation du sol et les règles de police s'appliquent de toute façon à la propriété privée.

Monsieur Chollet, j'ai un peu l'impression que c'est comme si vous m'aviez demandé si j'étais d'accord de manger de la viande. Je vous dis oui. Et puis après, vous me dites que ce sont des tripes, et je vous réponds que je ne veux pas des tripes, que je veux, imaginons, des racks d'agneau. Je considère qu'on a dit oui à la densification, mais que cela ne nous oblige pas à dire oui à chaque projet sous prétexte qu'il contient une composante de densification. On doit être capable de faire des évaluations sensées. On doit être capable de

se demander si on est face à un projet dont la dominante est la rentabilité ou la densification.

Concernant les garanties, je peux rejoindre les idées de M. Gaudard : la Municipalité les applique déjà dans un sens. Est-ce qu'on obtient des garanties sur les loyers futurs ? Est-ce qu'on est en train de détruire quelque chose pour mettre quelque chose de nouveau à la place ? C'est forcément un peu plus compliqué que quand il n'y a rien. Il faut simplement que les projets soient examinés selon une grille qui doit être connue à l'avance. C'est la raison pour laquelle je propose une résolution très large.

Le postulat de Philippe Mivelaz est très important, parce qu'il vise à créer une base pour précéder les cas particuliers de permis de construire au niveau des documents directeurs pour la Commune, pour permettre de décrire les endroits qu'on souhaite protéger et ceux où l'on est d'accord d'entrer en matière sur les densifications. On ne doit simplement pas entrer dans la caricature.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble de la rue Saint-Paul 4.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Sans beaucoup d'espoir, et malgré l'estime que je porte à l'interpellateur, j'aurais voulu poser deux questions. Nous parlons bien de l'immeuble et de la parcelle qui a été caractérisée par un éminent géographe socialiste, de limite dent creuse, dans ce quartier ? Dès lors, ne serait-il pas plus simple, quand bien même nous ne tomberons pas forcément d'accord, de limiter le postulat, si possible, pour préserver l'ensemble urbain auquel il appartient, ce qui n'est pas forcément le cas de l'immeuble en question, et de retirer la résolution, même si je me fais peu d'illusions ?

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai suivi la discussion de près. Elle est intéressante, et c'est vrai qu'on est toujours à mesurer de manière subtile le pour et le contre de tel ou tel projet. J'aurais envie de voter cette résolution parce que, sur le fond, je suis d'accord qu'il ne faut pas démolir n'importe quoi sous prétexte qu'on peut densifier, surtout si l'on abîme un quartier. Mon problème, c'est que je ne connais pas cette maison ni ce quartier. Je ne suis pas allé sur place, et je me demande si c'est une bonne méthode que de faire voter au Conseil, aux conseillers communaux, des résolutions qui portent sur un immeuble ou sur une rue précise sans que les trois quarts des conseillers soient allés sur place, et qui, de plus, ne connaissent pas le dossier.

Je voterai très volontiers une résolution qui incite la Municipalité à faire tout son possible pour préserver l'identité et la consistance du tissu social des anciens quartiers, où il y a des habitudes prises et des cheminements connus, tout ce qui a de la valeur humaine et conviviale, qui doit être protégé contre les appétits, parfois trop rapides, de certains promoteurs qui veulent réaliser rapidement de l'argent et qui veulent rapidement exploiter le potentiel que les règlements permettent pour construire davantage. Mais je ne connais pas cet immeuble et cela me gêne que le Conseil communal vote, à moins que je sois le seul dans ce Conseil communal à ne pas connaître cet immeuble. Cela me gêne de voter sur un problème que je ne connais pas. Je voterai volontiers une résolution générale, dans le sens de ce que j'ai dit tout à l'heure, mais je n'ose pas voter celle-ci.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'attendais deux questions de M. Hildbrand et je n'en ai eu qu'une. Effectivement, c'est bien cet immeuble. Je pourrais m'arrêter ici, mais je pourrais continuer, en disant que je ne suis pas toujours très surpris que ce soient ceux qui habitent des villes dans lesquelles les enjeux de densification sont un peu moins importants, dans lesquelles la pression capitaliste, en quelque sorte, sur l'immobilier existant est moins forte, qui viennent expliquer aux gentils Lausannois qu'eux, encore une fois, doivent faire des sacrifices.

Je ne voulais pas être caricatural, mais je viens de l'être. Ce n'est pas mon point de vue, vous l'aurez compris dans mon développement de tout à l'heure, mais je trouve qu'on est

typiquement dans ce genre de réaction. On vient l'expliquer à Lausanne, qui est une ville qui assume déjà un certain nombre de charges de ville que les autres n'assument pas, et dont tout le monde est content de profiter, comme des festivités pour la Coupe Davis ou de l'offre culturelle abondante et joyeuse. Par contre, on aimerait bien que ce soit encore Lausanne qui, si possible, subisse les effets désagréables de la densification. Sur ce point-là, je n'ai aucun problème à être en désaccord avec l'éminent personnage que vous avez cité tout à l'heure. Parfois, il se laisse aller à faire un peu plus l'important que l'éminent, mais c'est mon appréciation personnelle.

Pour M. Rebeaud, vous avez à la fois raison et tort. J'ai longuement hésité à proposer une résolution. La raison pour laquelle je le fais, c'est que ce cas particulier a été évoqué assez largement dans la presse, ce qui n'est pas une raison pour que tout le monde le connaisse, mais cela me paraissait être probablement connu de la plupart des gens. Ce n'est visiblement pas le cas, ce n'est pas grave.

La résolution générale que vous appelez de vos vœux, c'est le postulat Mivelaz. J'ai hésité, car je me suis dit que le postulat Mivelaz suffisait. Je considère qu'en l'espèce, on a demandé à la Municipalité une détermination sur un cas particulier, et cette réponse est arrivée il y a déjà plusieurs semaines. Dans ce Conseil, certains m'ont dit qu'ils y sont allés voir, qu'ils comprenaient bien ce que je veux dire. Il y a des outils informatiques aujourd'hui qui permettent aussi de se faire une vague idée depuis son ordinateur. Je me suis dit que cela valait la peine. Il y a quelques semaines, nous avons voté une résolution sur le Café des Tramways à la rue de la Pontaise sur proposition d'un membre de votre groupe. Mais je vous le concède, c'est pourquoi je l'ai formulée en termes généraux. Je ne souhaitais pas déposer une résolution qui dirait qu'on souhaite que la Municipalité refuse ce permis de construire ; je vous concède qu'on est dans un cas un peu limite.

Le président : – Peut-être que quelqu'un a Google Maps et peut montrer cette maison.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Oui, cette résolution est effectivement formulée de manière très générale, et on peut la soutenir. Mais j'aurais souhaité qu'elle soit un peu moins générale, parce que, dans l'interpellation, notre collègue Gaillard parle d'opération financièrement intéressante au détriment de l'esthétique urbaine.

Il a parlé du flux de capitaux qui se dirigent dans l'immobilier, et donc de capitaux qui cherchent à faire des profits, notamment avec des appartements à loyers élevés. Je comprendrais la notion de préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble si on préservait aussi le niveau des loyers actuels dans ce quartier pour tout projet, mais ce n'est pas ce qui est dans le texte de la résolution. J'aurais préféré quelque chose de plus précis par rapport au souci que j'ai à propos de l'immense majorité, qui n'est pas propriétaire, mais des locataires. Néanmoins, je vous appelle à soutenir cette résolution.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je renonce.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – La raison pour laquelle je n'ai pas inclus cette dimension dans la résolution, comme j'aurais pu le faire, mais cela aurait été un peu redondant, c'est que, comme l'a expliqué le municipal tout à l'heure au nom de la Municipalité, la Ville pratique déjà de façon assez sévère, avec l'appui du Canton, l'exigence de maintenir au moins autant d'appartements à des loyers similaires dans le nouveau bâtiment. Le problème c'est qu'elle n'a pas les moyens pour agir sur les nouveaux logements créés. Cela ne m'intéresse pas de déposer une résolution pour demander à la Municipalité des choses qu'elle ne peut pas faire et cela m'intéresse peu de répéter dans des résolutions les choses que la Municipalité fait déjà, comme elle vient de le préciser. Je suis désolé d'être un peu compliqué, mais cela ne me paraît pas nécessaire. Le procès-verbal de la séance et la pratique constante de la Municipalité montrent que ces exigences sont opposées.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 45 voix contre 22 et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble de la rue Saint-Paul 4 ».

Interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne ! »

Développement photocopié

La flore suisse compte environ 3'000 espèces végétales parmi lesquelles 350 sont des plantes néophytes dont 45 sont considérées comme envahissantes. Le canton de Vaud compte une vingtaine de ces dernières sur son territoire. Il est aujourd'hui unanimement reconnu que certaines plantes exotiques invasives peuvent causer des dégâts importants à la santé publique (brûlures, allergies, crises d'asthme, irritations cutanées). D'autres, de par leur propagation et leur capacité à exclure toute autre végétation, peuvent porter atteinte à la diversité biologique et à l'équilibre des espaces naturels. D'autres encore, peuvent gêner l'écoulement de l'eau des rivières ou provoquer des dégâts sur des ouvrages (routes, rail, ouvrages de protection) aux abords des cours d'eau, voire le long des routes ou des voies de chemin de fer.

En outre, la lutte contre les plantes invasives coûte cher, c'est-à-dire, entre Frs 13.- et Frs 100.-/m² suivant la technique utilisée. La Suisse consacre à peu près 20 millions de francs pour la lutte contre l'invasion de ces plantes exotiques. Une étude de Pro Natura sur la lutte contre les espèces invasives, réalisée en 2012, montre que cette lutte s'avère pourtant pratiquement inefficace et non efficiente malgré les fonds injectés. Selon l'étude, les mesures de lutte se déploient sans réelle stratégie ni priorité, que ce soit sur le plan des espèces à combattre ou sur les zones d'intervention.

Aujourd'hui, le Canton demande aux communes de lutter contre les plantes invasives, en particulier sur le territoire bâti (jardins) et sur les surfaces gérées par les services de la voirie ou des travaux (espaces verts, long des routes et du rail).

Par la présente interpellation à la Municipalité, les initiant-e-s cherchent à savoir :

1. si un inventaire des espèces invasives à Lausanne avec leurs caractéristiques a été établi et peut être communiqué ;
2. si les plantes ornementales exotiques importées et vendues dans les « garden centres » de la couronne lausannoise peuvent aussi se révéler invasives ;

3. si des actions propres de la Ville de Lausanne ou des collaborations avec les communes de l'agglomération lausannoise, le Canton et la Confédération ont été entreprises ;
4. les stratégies et les mesures de lutte contre les plantes invasives élaborées en termes :
 - o d'éradication, de diminution et du contrôle des espèces envahissantes,
 - o de prévention des milieux non encore touchés,
 - o d'amélioration du paysage urbain ;
5. les moyens humains, logistiques et financiers mobilisés à cet effet ;
6. les résultats provisoires et les leçons apprises par la Municipalité dans la conduite des activités de lutte contre les plantes invasives et dans la collaboration avec les communes de la région lausannoise, le Canton et la Confédération ;
7. dans quelle mesure la population a été ou est impliquée dans la lutte contre ces espèces afin de couvrir l'ensemble du territoire communal ;
8. si des aides financières existent et sont ainsi attribuées aux acteurs associés dans la lutte ;
9. dans l'affirmative, à quelles conditions et suivant quelle procédure.

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 12 juin 2014

Nkiko Nsengimana, Nicole Graber, Séverine Evéquoz

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel

Développement : La flore suisse compte environ 3000 espèces végétales parmi lesquelles 350 sont des plantes néophytes dont 45 sont considérées comme envahissantes. Le canton de Vaud compte une vingtaine de ces dernières sur son territoire. Il est aujourd'hui unanimement reconnu que certaines plantes exotiques invasives peuvent causer des dégâts importants à la santé publique (brûlures, allergies, crises d'asthme, irritations cutanées). D'autres, de par leur propagation et leur capacité à exclure toute autre végétation, peuvent porter atteinte à la diversité biologique et à l'équilibre des espaces naturels. D'autres encore, peuvent gêner l'écoulement de l'eau des rivières ou provoquer des dégâts sur des ouvrages (routes, rails, ouvrages de protection) aux abords des cours d'eau, voire le long des routes ou des voies de chemins de fer.

En outre, la lutte contre les plantes invasives coûte cher, c'est-à-dire, entre 13 et 100 francs/m² suivant la technique utilisée. La Suisse consacre à peu près 20 millions de francs pour la lutte contre l'invasion de ces plantes exotiques. Une étude de Pro Natura sur la lutte contre les espèces invasives, réalisée en 2012, montre que celle-ci s'avère pourtant pratiquement inefficace et non efficiente malgré les fonds injectés. Selon l'étude, les mesures de lutte se déploient sans réelle stratégie ni priorité, que ce soit sur le plan des espèces à combattre ou sur les zones d'intervention.

Aujourd'hui, le Canton demande aux communes de lutter contre les plantes invasives, en particulier sur le territoire bâti (jardins) et sur les surfaces gérées par les services de la voirie ou des travaux (espaces verts, long des routes et du rail).

Par la présente interpellation à la Municipalité, les initiant-e-s cherchent à savoir :

1. *Si un inventaire des espèces invasives à Lausanne avec leurs caractéristiques a été établi et peut être communiqué ?*

2. *Si les plantes ornementales exotiques importées et vendues dans les « garden centres » de la couronne lausannoise peuvent aussi se révéler invasives ?*
3. *Si les actions propres de la Ville de Lausanne ou des collaborations avec les communes de l'agglomération lausannoise, le Canton et la Confédération ont été entreprises ?*
4. *Les stratégies et les mesures de lutte contre les plantes invasives élaborées en terme :*
 - *d'éradication, de diminution et du contrôle des espèces envahissantes,*
 - *de prévention des milieux encore touchés,*
 - *d'amélioration du paysage urbain*
5. *Les moyens humains, logistiques et financiers mobilisés à cet effet ?*
6. *Les résultats provisoires et les leçons apprises par la Municipalité dans la conduite des activités de lutte contre les plantes invasives et dans la collaboration avec les communes de la région lausannoise, le Canton et la Confédération ?*
7. *Dans quelle mesure la population a été ou est impliquée dans la lutte contre ces espèces afin de couvrir l'ensemble du territoire communal ?*
8. *Si des aides financières existent et sont ainsi attribuées aux acteurs associés dans la lutte ?*
9. *Dans l'affirmative, à quelles conditions et suivant quelles procédures ?*

Préambule

En Suisse, 45 espèces sont déclarées envahissantes ou potentiellement envahissantes (cf. annexe 1), de ces 45 espèces, 27 sont présentes à Lausanne, toutes n'ayant pas un caractère envahissant, le canton de Vaud en a déterminé 12 prioritaires (cf. annexe 2).

Le service en charge de l'entretien des espaces verts communaux se préoccupe depuis longtemps de la problématique des plantes envahissantes.

Celles-ci sont citées et intégrées dans le classeur d'entretien différencié (2007) et l'ensemble du personnel de terrain a suivi des cours sur cette thématique entre 2006 et 2007.

D'autres formations ont suivi, une exposition en collaboration avec le jardin botanique de Lausanne a été réalisée en 2010. A cette occasion, l'ensemble des collaborateurs de terrain du Service des routes et de la mobilité (RM) a également été formé pour reconnaître les espèces et savoir agir.

La gestion des plantes envahissantes fait partie intégrante du préavis Intentions municipales en matière de nature en Ville – Elaboration d'un concept nature (CDN) n° 2012/11 adopté par le Conseil communal le 12 février 2013.

Elle est citée comme l'une des quatre causes d'érosion de la biodiversité et fait partie des 10 principes de base de la politique « nature en ville » :

« Principe 8. La Ville contrôle les espèces néophytes envahissantes afin de minimiser les risques liés à la santé publique et de permettre le maintien de la biodiversité indigène dans les milieux naturels de valeur »

Elle fait également partie intégrante des propositions de mesures concrètes préalables au Concept directeur nature :

« Point 3 : Meilleure intégration de la nature en ville dans les planifications urbaines Révision des exigences des articles 3.5 et 3.6 du RPGA dans le cas d'une révision globale du RPGA. Les exigences toucheront des principes de qualité de l'aménagement vert, (interdiction des espèces de la liste noire et de la watch list, plantes envahissantes) ».

Dans les perspectives pour l'amélioration du maillage écologique et la protection d'espèces prioritaires, le sujet est abordé à deux reprises :

« Point 3 : Projets-pilotes d'habitats pour des espèces animales utiles et vulnérables sur le territoire de la ville. Le projet « DiversCités », issu d'un partenariat entre le Service du travail et de l'intégration (STI), le Service social Lausanne (SSL) le Service des parcs et domaines (SPADOM) et le Musée cantonal de zoologie, vise la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité par des personnes au bénéfice de mesures de réinsertion. Les actions comprennent la construction et la pose de refuges à abeilles sauvages et autres structures favorables, afin de contribuer à la sauvegarde de ces insectes éminemment importants pour la pollinisation des végétaux ; la pose de nichoirs à oiseaux et la lutte contre les plantes envahissantes et d'autres projets ponctuels, par exemple en faveur des chauves-souris ».

« Point 4 : Mise en place du projet de gestion des plantes envahissantes sur le territoire de la ville en collaboration avec les différents acteurs du territoire (services de l'administration, CFF, routes cantonales) dans le but de prioriser les zones dans lesquelles intervenir et contrôler les résultats obtenus en relation avec les efforts engagés. La commune ne pouvant agir sur les territoires privés, une campagne d'information sera effectuée auprès des privés ».

Ces mesures en cours ou projetées sont en adéquation avec la Stratégie Biodiversité Suisse adoptée par le Conseil fédéral le 25 avril 2012 conformément à l'objectif 3 :

« D'ici à 2020, l'état de conservation des espèces prioritaires au niveau national est amélioré et leur extinction est enrayerée dans toute la mesure du possible. L'expansion des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée.

» Il ne suffit pas de protéger les habitats de certaines espèces ou de certains groupes d'espèces pour favoriser leur développement. Il faut donc prendre des mesures spécifiques supplémentaires pour assurer leur survie. Des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages menacent des espèces indigènes; il importe donc d'empêcher leur propagation ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Si un inventaire des espèces invasives à Lausanne avec leurs caractéristiques a été établi et peut être communiqué ?*

L'inventaire est terminé, il est en passe d'être transféré sur le système de cartographie de la Ville. Le transfert doit se faire d'ici la fin de cette année.

Question 2 : *Si les plantes ornementales exotiques importées et vendues dans les « garden centres » de la couronne lausannoise peuvent aussi se révéler invasives ?*

Sur 550 espèces exotiques répertoriées en Suisse, seules 45 s'avèrent envahissantes, mais toutes peuvent développer un caractère de plantes envahissantes. Info Flora est l'organisme chargé d'observer l'aptitude de certaines plantes à devenir des envahissantes sur la base d'informations. La liste noire et la watch list répertorient ces espèces. A charge de chacun de consulter ces listes et d'établir des recommandations.

Seules les plantes faisant partie de la nouvelle ordonnance (cf. annexe 3) sont interdites de vente. Les autres, envahissantes (liste noire) ou potentiellement envahissantes (watch list) peuvent toujours être multipliées et vendues. Jardin Suisse (association suisse des entreprises horticoles) a sensibilisé les acteurs de la branche verte à ce sujet, mais les mesures restent des mesures incitatives faisant appel à la bonne volonté de chacun.

En l'occurrence les lauriers cerise (*Prunus laurocerasus*) et les Budleja (*Budleja davidii*), plantes envahissantes, sont vendus et plantés en quantité à Lausanne et dans les environs par des privés, mais également par des paysagistes.

Question 3 : *Si les actions propres de la Ville de Lausanne ou des collaborations avec les communes de l'agglomération lausannoises, le Canton et la Confédération ont été entreprises ?*

Les actions menées à Lausanne sur le domaine public sont les suivantes : formation du personnel de terrain (SPADOM et RM), éradication dans la mesure du possible des foyers de plantes envahissantes, remplacement systématique des lauriers, relevés floristiques, interdiction d'implanter des espèces envahissantes sur les terrains communaux entretenus par des associations ou des privés (plantages, jardins de poche, potagers scolaires) via des règlements ou des conventions ; prise en compte de cette problématique lors de réaménagement de terrains communaux via les études par des bureaux conseils pour l'analyse des terres (les terres contenant des espèces envahissantes doivent être traitées comme des terres contaminées).

Depuis 2011, le SPADOM collabore avec le canton via le projet « Ligne verte » avec la Direction générale de la mobilité et des routes, la Direction générale de l'environnement, (Eaux, Biodiversité, Forêts), Pro Natura, CFF et le Service de l'agriculture. Celle-ci implique le SPADOM dans les trois axes définis : la formation, la mise à jour des fiches cantonales pour la gestion des plantes envahissantes qui regroupe et synthétise toutes les expériences réalisées jusqu'à ce jour, et l'introduction et la mise à disposition des données cartographiques.

Il n'existe pas d'actions formalisées en collaboration avec les communes de l'agglomération, mais des contacts ponctuels sont établis lorsqu'il est nécessaire d'intervenir sur une zone en limite de commune afin de limiter la propagation de certaines plantes envahissantes.

Question 4 : *Les stratégies et les mesures de lutte contre les plantes invasives élaborées en termes d'éradication, de diminution et du contrôle des espèces envahissantes, de prévention des milieux encore touchés, d'amélioration du paysage urbain*

Une fois l'introduction des données suite à l'inventaire sur le système d'information géographique de la Ville, celles-ci seront superposées aux données concernant les zones stratégiques de biodiversité et le réseau écologique. Cela définira les priorités et les besoins par rapport aux actions à entreprendre sur le domaine public et privé.

Conformément aux recommandations du Canton, les petites stations sont immédiatement éradiquées, les grandes stations sont traitées selon les priorités définies par la Ville.

Cela établira la base du plan d'actions qui sera proposé en début 2015.

En préliminaire et/ou en parallèle à cette révision du plan général d'affectation, elles seront présentes dans le guide de recommandations sur la qualité des espaces verts en milieux construits.

La gestion des plantes envahissantes s'inscrit dans la conservation du patrimoine végétal local, c'est un geste fort face à la banalisation du paysage.

Le SPADOM s'applique à prendre en compte cette mise en valeur du patrimoine local en utilisant et en proposant la plantation d'espèces indigènes. C'est et cela reste une caractéristique de la gestion différenciée des espaces verts appliquée à Lausanne depuis 1992.

Question 5 : *Les moyens humains, logistiques et financiers mobilisés à cet effet ?*

Actuellement les équipes travaillant sur le terrain intègrent la gestion des plantes envahissantes dans l'entretien des espaces verts dans la mesure du possible. Sur les deux dernières années, environ 600 heures y ont été consacrées.

La lutte contre les plantes envahissantes fait partie de manière prépondérante (environ 250 jours travail/année depuis 2012) du projet « DiversCités », issu d'un partenariat entre le Service du travail et de l'intégration (STI), le Service social Lausanne (SSL) le SPADOM et le Musée cantonal de zoologie, qui vise la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité par des personnes au bénéfice de mesures de réinsertion.

Ces travaux d'éradication ont été également réalisés par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants, dans le cadre du programme d'occupation des requérants d'asile (environ 80 jours travail/année depuis 2011), encadré par le SPADOM.

Le travail réalisé par ces divers groupes nous permettra d'analyser et de projeter de manière objective, les besoins nécessaires lors de la mise au point du plan de gestion des plantes envahissantes.

Question 6 : *Les résultats provisoires et les leçons apprises par la Municipalité dans la conduite des activités de lutte contre les plantes invasives et dans la collaboration avec les communes de la région lausannoise, le Canton et la Confédération ?*

En ce qui concerne le temps consacré à la gestion des plantes envahissantes, la Ville a une bonne vision de la situation car les équipes de jardiniers enregistrent leur temps de travail par rapport à la nature de celui-ci. Il existe donc un indicateur sous forme d'un numéro de travail attribué à toutes les actions conduites pour diminuer l'impact ou éradiquer les espèces indésirables.

Comme évoqué en réponse à la question 5, le travail des équipes de jardiniers et des aides extérieures est comptabilisé de manière systématique en temps, par emplacement, ce qui nous permet d'avoir une idée précise des besoins.

La collaboration avec les communes se fait ponctuellement à l'heure actuelle, comme évoqué dans la réponse à la question 3.

Le travail avec le Canton est focalisé sur le projet « Ligne verte » avec une collaboration active au niveau de la formation, de l'établissement de fiches techniques et de transfert de données au niveau de la localisation des stations d'espèces.

Il n'y a pas d'aide financière octroyée par le Canton mais une mise en valeur du travail effectué par la Ville citée en exemple par rapport à l'engagement actif vis-à-vis de cette problématique.

Question 7 : *Dans quelle mesure la population a été ou est impliquée dans la lutte contre ces espèces afin de couvrir l'ensemble du territoire communal ?*

L'exposition de 2010, ainsi que les balades thématiques ont été l'occasion de sensibiliser la population.

Lors de plusieurs manifestations, récentes également, un stand d'informations a traité ce sujet.

Une fois le plan d'actions réalisé, la population sera interpellée pour participer à des journées d'actions, soit par l'intermédiaire d'associations qui agissent pour l'environnement et la biodiversité, soit par l'équipe « Nature » du SPADOM.

Question 8 : *Si des aides financières existent et sont ainsi attribuées aux acteurs associés dans la lutte ?*

Aucune aide financière externe n'a été octroyée à la Ville pour traiter cette problématique.

Question 9 : *Dans l'affirmative, à quelles conditions et suivant quelles procédures ?*

Néant.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions des interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 21 août 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Annexes :

- 1 : Liste noire et watch
- 2 : Tableau des espèces envahissantes
- 3 : Législation



LISTE NOIRE

état: mars 2013

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Jura et Nord-Ouest de la Suisse	Plateau	Alpes septentrionales	Alpes centrales	Alpes méridionales et Tessin	* Effets	** Groupe écologique	*** Type de milieu
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante, Faux vernis du Japon	xx	xxx	x	x	xxx	V,G	3	6,7,9
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée	x	xx	x	x	xx	G,L	3,7	4,7,8,9
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot	x	xx	x	x	xxx	V,L	3,7	2,5,7,8
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja de David, Arbre aux papillons	xx	xxx	xx	x	xxx	V	3	2,5,7,8
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada, Peste d'eau	xx	xx	x	-	xx	V	4	1
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	x	x	-	-	xx	V	4	1
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi	xx	xxx	xx	x	x	G, V	2,7	2,5,7,9
<i>Impatiens glandulifera</i>	Impatiens glanduleuse	xx	xxx	xx	x	xxx	V, D	3,7	2,5,7
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	-	x	-	-	xx	V	1	5,6
<i>Polygonum polystachyum</i>	Renouée de l'Himalaya	x	xx	x	x	x	V, D	3,7	2,5,7
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	x	xx	-	-	xx	V	1	6
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	-	x	-	-	xx	V	1	5,6
<i>Reynoutria japonica (Fallopia japonica)</i>	Renouée du Japon	xx	xxx	xxx	x	xxx	V,D	3,7	2,5,7,9
<i>Reynoutria sachalinensis + R. X bohemica</i>	Renouée de Sakhaline + R. de Bohême (hybride)	-	x	?	?	x	V,D	3,7	2,5,7,9
<i>Rhus typhina</i>	Sumac, Vinaigrier	x	x	x	?	xx	V,G	1,3	5,6,7
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	xx	xx	xx	x	xxx	V	1	4,5,6,7
<i>Rubus armeniacus</i>	Ronce d'Arménie	xx	xxx	xxx	x	xx	V	3	5,6,7
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	x	xx	x	x	xx	V, L	3,7	7,8,9
<i>Solidago canadensis s.l.</i>	Solidage du Canada	x	xxx	xxx	x	xxx	L, V (G)	3	4,7,8,9
<i>Solidago gigantea = S. serotina</i>	Solidage géant	xxx	xxx	xxx	x	xxx	V	3,5	2,4,7
Espèces de la Liste Noire avec une importance locale à régionale									
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs	-	x GE	-	-	-	V	4	1,2
<i>Lysichiton americanus</i>	Lysichite jaune, Faux Arum	-	x BE	-	-	-	V	5	2
<i>Pueraria lobata</i>	Puéraire hérissée, Kudzu	-	-	-	-	xx Tl	V	1,7	5,6,7,9



WATCH LIST

état: mars 2013

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Jura et Nord-Ouest de la Suisse	Plateau	Alpes septentrionales	Alpes centrales	Alpes méridionales et Tessin	+ Effets	** Groupe écologique	*** Type de milieu
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient	xx	xx	-	xx	-	L,V	7	4,7
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux	x	xx	x	?	x	V	1	5,7
<i>Cyperus esculentus</i>	Souchet comestible	-	x	-	-	x	L	7	8
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	x	xx	xx	x	x	L,V	7	(4),7,8
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour	x	x	x	x	x	V	7	2,7
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatiente de Balfour	x	x	x	x	xx	V	1,7	5,6,7
<i>Lonicera henryi</i>	Chèvrefeuille de Henry		x	x		x	V	1	5,6
<i>Lupinus polyphyllus</i>	Lupin à folioles nombreuses	x	x	x	x	?	V	2,7	7
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de houx	x	x			x	V	1	6,7
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge	x	x		x	x	V	3	5,6,7
<i>Paulownia tomentosa</i>	Paulownia						V		7
<i>Phedimus stoloniferus</i>	Orpin stolonifère		x	x			L,V	2,7	4,8
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique						V	3	7
<i>Phytolacca esculenta</i>	Raisin d'Amérique comestible						V	3	7
<i>Sedum spurium</i>	Orpin bâtard	x	x	x	x	x	L,V	7	4,8
<i>Viburnum rhytidophyllum</i>	Viorne rugueuse						V	1	7
Espèces de la "Watch List" avec une importance locale à régionale									
<i>Amorpha fruticosa</i>	Indigo bâtard, Amorphe		x			xx	V	5	2,3
<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade de Syrie					x	V	3	7
<i>Bassia scoparia</i>	Bassie à balais				x		V	7	7
<i>Glyceria striata</i>	Glycérie striée		x				V	5	2
<i>Senecio rupestris</i>	Séneçon des rochers				x		V	3,7	3,7
<i>Trachycarpus fortunei</i>	Palmier chanvre					x	V	1	5,6



Info flora

Légende

Répartition

xxx Très fréquent
 xx Fréquent
 x Plutôt rare

* Effets

D Déstabilise les sols, accélère l'érosion
 G Nocif pour la santé humaine
 L Plante problématique des surfaces agricoles
 V Se répand au détriment d'espèces indigènes

** Groupes écologiques d'après E. Landolt 1991 et Moser et al. 2002

A chaque espèce de la Liste Noire et de la Watch List est attribué un groupe écologique

1 Plantes forestières
 2 Plantes de montagne
 3 Plantes pionnières de basse altitude
 4 Plantes aquatiques
 5 Plantes de marais
 6 plantes de prairie maigre (sèche ou à humidité temporaire)
 7 Mauvaises herbes ou rudérales
 8 Plantes de prairie grasse

*** Types de milieux d'après Delarze et al. 2008

Recueil des milieux dans lesquels on trouve les espèces de la Liste Noire et de la Watch List (en gras : milieu principal)

1 Eaux libres
 2 Végétation des rivages et des lieux humides
 3 Glaciers, rochers, éboulis, graviers
 4 Pelouses, prairies
 5 Lisières, mégaphorbiées, broussailles
 6 forêts
 7 Végétation pionnière des endroits perturbés par l'homme
 8 Plantations, champs, cultures
 9 Milieux construits

Plantes envahissantes – Tableau comparatif

Liste noire / Prioritaires du canton de Vaud/ Liste ODE

Nom français	Liste	ODE*	Fiche VD
Ailante, Faux vernis du Japon	Liste noire		x
Ambroisie à feuilles d'armoise	Liste noire	interdit	x
Armoise des frères Verlot	Liste noire		
Berce du Caucase	Liste noire	interdit	x
Buddléa de David, Arbre aux papillons	Liste noire		x
Bunias d'Orient	Liste grise		x
Cerisier tardif	Liste noire		
Chèvrefeuille du Japon	Liste noire		
Elodée du Canada, E. de Nuttall, Peste d'eau	Liste noire		
Impatiante glanduleuse	Liste noire	interdit	x
Laurier-cerise, Laurelle	Liste noire		x
Renouée de l'Himalaya	Liste noire		
Renouée du Japon, R. de Sakhaline + R. de Bohême (hybride)	Liste noire	interdit	x
Robinier faux-acacia	Liste noire		x
Ronce d'Arménie	Liste noire		
Séneçon du Cap	Liste noire	interdit	x
Solidages américains (S. du Canada, S. géant)	Liste noire	interdit	x
Sumac, Vinaigrier	Liste noire	interdit	x



info flora

Extraits des lois et ordonnances fédérales qui concernent les néophytes envahissantes

Loi sur la protection de l'environnement, LPE (RS 814.01)

du 7 octobre 1983 (état le 1^{er} août 2010)

Art. 1 But

¹ La présente loi a pour but de protéger les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, et de conserver durablement les ressources naturelles, en particulier la diversité biologique et la fertilité du sol.

² Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt.

Art. 29a Principes

¹ Quiconque utilise des organismes doit veiller à ce que ces organismes, leurs métabolites ou leurs déchets.

- ne puissent pas constituer de menace pour l'homme ni pour l'environnement;
- ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments.

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, (LPN) (RS 451)

du 1 juillet 1966, état 1 janvier 2008

Art. 23 Espèces animales et végétales étrangères; autorisation obligatoire

L'acclimatation d'espèces, sous-espèces et races d'animaux et végétaux étrangers au pays ou à certaines régions nécessite une autorisation du Conseil fédéral. Cette disposition ne concerne pas les enclos, les jardins et les parcs, ni les exploitations agricoles et forestières.

Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE (RS 814.911)

du 10 septembre 2010 (état le 1^{er} juin 2012)

Art. 1 But

1 La présente ordonnance a pour but de protéger l'être humain, les animaux et l'environnement ainsi que la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments contre les dangers et les atteintes liés à l'utilisation d'organismes, de leurs métabolites et de leurs déchets.

Art. 3 Définitions

f organismes exotiques, les organismes d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'une unité taxonomique de niveau inférieur:

- dont l'aire de répartition naturelle ne se situe ni en Suisse, ni dans les autres pays de l'AELE ou dans les Etats membres de l'UE (sans les territoires d'outre-mer), et
- , qui n'ont pas fait l'objet, pour leur utilisation dans l'agriculture ou l'horticulture productrice, d'une sélection telle que leur capacité de survie dans la nature en est réduite.

h organismes exotiques envahissants, les organismes exotiques dont on sait ou on doit supposer qu'ils pourraient se propager en Suisse et atteindre ainsi une densité de peuplement qui pourrait porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments ou mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement;

k mise en circulation: la remise d'organismes à des tiers en Suisse en vue d'une utilisation dans l'environnement, notamment la vente, l'échange, le don, la location, le prêt et l'envoi pour examen ainsi que l'importation à des fins d'utilisation dans l'environnement.

Art. 4 Autocontrôle en vue de la mise en circulation

- 1 Quiconque entend mettre en circulation des organismes à des fins d'utilisation dans l'environnement doit au préalable:
- évaluer les dangers que ces organismes, leurs métabolites et leurs déchets pourraient présenter d'une part pour l'être humain, et d'autre part pour les animaux, l'environnement ou la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments, ainsi que les atteintes qu'ils pourraient leur porter;
 - arriver à la conclusion fondée qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à de tels dangers ou atteintes.
- 2 L'évaluation au sens de l'al. 1, let. a, devra notamment tenir compte des aspects suivants:
- la capacité de survie, la propagation et la multiplication des organismes dans l'environnement;
 - les interactions potentielles avec d'autres organismes et biocénoses ainsi que leurs effets sur les biotopes.

Art. 5 Information de l'acquéreur

- Quiconque met en circulation des organismes en vue d'une utilisation dans l'environnement est tenu:
- d'informer l'acquéreur de la dénomination des organismes ainsi que des propriétés des organismes, de leurs métabolites et de leurs déchets en matière de santé et d'environnement;
 - de l'instruire de telle manière que cette utilisation dans l'environnement, si elle est conforme aux prescriptions et aux instructions, ne puisse pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ni porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments;
 - d'indiquer quelles sont les mesures de protection à prendre en cas de dissémination involontaire.

Art. 6 Diligence

- 1 Quiconque utilise des organismes dans l'environnement autrement qu'en les mettant en circulation doit agir avec les précautions que la situation exige afin que ces organismes, leurs métabolites ou leurs déchets:
- ne puissent pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement;
 - ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments.
- 2 Les prescriptions spécifiques ainsi que les instructions et les recommandations du remettant doivent être respectées.

Art. 15 Protection de l'être humain, des animaux, de l'environnement et de la diversité biologique contre les organismes exotiques

- 1 Les organismes exotiques doivent être utilisés dans l'environnement de manière à ne pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement et à ne pas porter atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments; notamment de manière:
- que la santé de l'être humain et des animaux ne puisse pas être menacée, notamment par des substances toxiques ou allergènes;
 - que les organismes ne puissent pas se propager et se multiplier de manière incontrôlée dans l'environnement;
 - que les populations d'organismes protégés, en particulier de ceux inscrits sur les listes rouges ou qui sont importants pour l'écosystème concerné, notamment pour la croissance et la reproduction des plantes, ne soient pas perturbées;
 - qu'aucune espèce d'organismes non cibles ne puisse être menacée d'extinction;
 - que l'équilibre des composantes de l'environnement ne soit pas perturbé gravement ou durablement;
 - que les fonctions importantes de l'écosystème touché, en particulier la fertilité du sol, ne soient pas perturbées gravement ou durablement.
- 2 Les organismes exotiques envahissants au sens de l'annexe 2 ne doivent pas être utilisés directement dans l'environnement; sont exceptées les mesures de lutte contre ces organismes. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) peut accorder, au cas par cas, des dérogations pour l'utilisation directe dans l'environnement si le requérant prouve qu'il a pris toutes les mesures requises pour respecter les exigences de l'al. 1.
- 3 Les matériaux d'excavation contaminés par des organismes exotiques envahissants au sens de l'annexe 2 doivent être valorisés au lieu d'enlèvement ou éliminés de manière à exclure toute nouvelle propagation de ces organismes.
- 4 Les dispositions de la législation sur les forêts, la pêche et la chasse sont réservées. 3

Art. 16 Protection des biotopes particulièrement sensibles ou dignes d'être protégés contre les organismes exotiques

- 1 L'utilisation directe d'organismes exotiques dans des biotopes particulièrement sensibles ou dignes d'être protégés au sens de l'art. 8, al. 2, let. a à d, n'est autorisée que si elle sert à éviter ou à éliminer des dangers menaçant l'être humain, les animaux et l'environnement, ainsi que la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments, ou des atteintes qui leur sont portées.
- 2 Dans les zones au sens de l'art. 8, al. 2, let. a, les dispositions dérogatoires contenues dans les ordonnances de protection correspondantes sont réservées.

Art. 46 Surveillance de l'autocontrôle

- 1 Pour les organismes qui peuvent être mis en circulation sans autorisation, l'OFEV peut demander au responsable de la mise en circulation la preuve que l'autocontrôle a été effectué et exiger des documents s'il a des raisons de supposer que les organismes mis en circulation peuvent mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ou porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments. Il accorde au responsable un délai raisonnable. Il entend d'autres services fédéraux si nécessaire.

2 Il peut:

- a. demander au responsable de la mise en circulation de vérifier l'autocontrôle dans un délai donné et exiger, le cas échéant, des compléments ou des rectifications;
- b. déterminer la forme et le contenu de l'information de l'acquéreur, notamment les indications concernant les propriétés des organismes ainsi que les recommandations et les instructions relatives à leur utilisation dans l'environnement;
- c. exiger du responsable de la mise en circulation qu'il supprime les indications et les informations inappropriées ou trompeuses.

3 Si le responsable de la mise en circulation n'accède pas à ces demandes dans le délai imparti, l'OFEV peut interdire la mise en circulation des organismes concernés.

4 L'OFEV informe les cantons des mesures qu'il a ordonnées.

Art. 51 Monitoring environnemental

1 L'OFEV veille à mettre en place un système de monitoring destiné à reconnaître suffisamment tôt les risques éventuels pour l'environnement et les atteintes à la diversité biologique dus à des organismes génétiquement modifiés et à leur matériel génétique transgénique ainsi qu'aux organismes exotiques envahissants.

2 Il définit à cet effet les objectifs spécifiques du monitoring et détermine les méthodes, indicateurs et critères d'évaluation nécessaires. Avant de fixer les méthodes, indicateurs et critères d'évaluation, il entend les services fédéraux, les cantons et les milieux concernés.

3 Dans la mesure du possible, il utilise pour le monitoring les données des systèmes de monitoring existant dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture, et examine en outre les observations spécifiques de tiers.

4 Sur demande, les services fédéraux et cantonaux chargés de l'exécution de la présente ordonnance fournissent à l'OFEV les données nécessaires; il s'agit notamment, pour l'OFAG, des données collectées en vertu de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les données agricoles¹, de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs², de l'ordonnance du 4 avril 2001 sur la qualité écologique³, de l'ordonnance du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique⁴, de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture⁵ et de l'art. 27, al. 3, de l'ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux⁶.

5 Si le dépouillement des données et des observations indique des dommages ou des atteintes:

- a. l'OFEV demande, après consultation des autres services fédéraux concernés, une enquête scientifique pour déterminer un éventuel lien de cause à effet entre ces dommages ou atteintes et la présence d'organismes surveillés au sens de l'al. 1;
- b. il informe les cantons.

Art. 52 Lutte contre les organismes

1 Si des organismes pouvant mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ou porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments apparaissent, les cantons ordonnent les mesures requises pour les combattre et, si cela est nécessaire et se justifie, pour éviter leur réapparition.

2 Les cantons informent l'OFEV et les autres services fédéraux concernés de l'apparition de ces organismes et des mesures prises pour les combattre. Ils peuvent élaborer un cadastre accessible au public des sites où sont apparus les organismes.

3 L'OFEV coordonne, si nécessaire, les mesures de lutte et élabore, en collaboration avec les cantons et les autres services fédéraux concernés, une stratégie nationale de lutte contre les organismes.

4 Les dispositions d'autres actes fédéraux régissant la lutte contre les organismes nuisibles sont réservées.

Art. 53 Coûts

1 Si des enquêtes scientifiques permettent d'établir avec une probabilité suffisante qu'il y a un lien de cause à effet entre un dommage à l'être humain, aux animaux ou à l'environnement, ou entre une atteinte à la diversité biologique ou à l'utilisation durable de ses éléments, et la présence d'organismes pathogènes, exotiques ou génétiquement modifiés ou de leur matériel génétique transgénique, le titulaire de l'autorisation assume les coûts induits par:

- a. la détermination du dommage, de l'atteinte et du lien de cause à effet;
- b. la protection contre les dommages et les atteintes et l'élimination de ceux-ci.

2 Les coûts au sens de l'al. 1 sont également assumés par les personnes qui réalisent des disséminations expérimentales non soumises à autorisation ou qui mettent en circulation des organismes non soumis à autorisation, lorsqu'il peut être prouvé avec une probabilité suffisante qu'ils sont à l'origine du dommage.

Annexe 2 : organismes envahissants interdits

1 Plantes

Nom scientifique	Deutscher Name	Nom français	Nome italiano
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Aufrechte Ambrosie, Beifussblättriges Traubenkraut	Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée	Ambrosia con foglie di artemisia
<i>Crassula helmsii</i>	Nadelkraut	Orpin de Helms	Erba grassa di Helms
<i>Elodea nuttallii</i>	Nuttalls Wasserpest	Elodée de Nuttall	Peste d'acqua di Nuttall
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Riesenbärenklau	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi	Panace di Mantegazzi
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Grosser Wassernabel	Hydrocotyle fausse- renoncule	Soldinella reniforme
<i>Impatiens glandulifera</i>	Drüsiges Springkraut	Impatiente glanduleuse	Balsamina ghiandolosa
<i>Ludwigia spp. (L. grandiflora, L. peploides)</i>	Südamerikanische Heusenkräuter	Jussies sudaméricaines	Porracchie sudamericane
<i>Reynoutria spp. (Fallopia spp., Polygonum polystachyum, P. cuspidatum)</i>	Asiatische Staudenknöteriche inkl. Hybride	Renouées asiatiques, hybrides incl.	Poligoni asiatici, incl. ibridi
<i>Rhus typhina</i>	Essigbaum	Sumac	Sommacco maggiore
<i>Senecio inaequidens</i>	Schmalblättriges Greiskraut	Sénéçon du Cap	Senecione sudafricano
<i>Solidago spp. (S. canadensis, S. gigantea, S. nemoralis; sans S. virgaurea)</i>	Amerikanische Goldruten inkl. Hybride	Solidages américains, Verges d'or américaines, hybrides incl.	Verghe d'oro americane, incl. ibridi

Ordonnance sur le livre des aliments pour animaux, OLAlA (RS 916.307.1)
Du 26 octobre 2011 (Etat le 1^{er} janvier 2013)

Annexe 10 Substances indésirables dans les aliments pour animaux
Partie 3

Teneurs maximales en résidus de pesticides

Les teneurs maximales en résidus de pesticides fixées dans l'annexe, ch. 1, de l'ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC)3 s'appliquent aussi pour ces produits lorsqu'ils sont utilisés dans l'alimentation animale, sauf exceptions fixées dans les dispositions de l'UE auxquelles l'annexe, ch. 1, de l'OSEC fait référence. Des valeurs maximales spécifiques applicables à des produits utilisés exclusivement comme aliments pour animaux sont indiquées dans le tableau suivant:

...
...

1 R (UE) no 574/2011 de la Commission du 16 juin 2011 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les teneurs maximales applicables au nitrite, à la mélamine, **à Ambrosia** spp. et au transfert de certains coccidiostatiques et histomonostatiques, et établissant une version consolidée de ses annexes I et II, JO L 159 du 17.6.2011, p. 7.

Ordonnance sur la protection des végétaux, OPV (RS 916.20)
Du 27 octobre 2010 (état 1^{er} janvier 2013)

Art. 1 Objet

1 La présente ordonnance régit:

- a. la manipulation des organismes nuisibles particulièrement dangereux et des marchandises potentiellement porteuses de ces organismes;
- b. la production de végétaux et de produits végétaux potentiellement porteurs d'organismes nuisibles particulièrement dangereux;
- c. la surveillance des organismes nuisibles particulièrement dangereux et la lutte contre ces organismes;
- d. la manipulation des mauvaises herbes particulièrement dangereuses, leur surveillance et la lutte contre ces mauvaises herbes.

Art. 3 Organismes nuisibles particulièrement dangereux et mauvaises herbes particulièrement dangereuses

- 1 Les organismes nuisibles particulièrement dangereux sont énumérés dans les annexes 1 et 2.
- 2 Les mauvaises herbes particulièrement dangereuses sont énumérées dans l'annexe 6.

Art. 5 Interdictions

- 1 Il est interdit de détenir, de multiplier ou de propager les organismes suivants en dehors d'un milieu confiné:
 - b. les mauvaises herbes particulièrement dangereuses visées à l'annexe 6;

Art. 42 Mesures de lutte relevant des services cantonaux

- 5 En cas d'apparition de mauvaises herbes particulièrement dangereuses, les cantons peuvent notamment ordonner:
 - a. des mesures pour empêcher leur propagation;
 - b. la destruction de ces mauvaises herbes, ainsi que des semences et des produits récoltés contaminés pas les semences de ces mauvaises herbes.

Annexe 6

(art. 3, 5, 42 et 58)

Mauvaises herbes particulièrement dangereuses

1.	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.
----	-----------------------------------

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81)
Du 18 mai 2005 (état le 1^{er} juin 2013)

Annexe 2.5 Interdictions et restrictions

¹ Il est interdit d'employer des produits phytosanitaires:

- a. dans des régions qui sont classées réserves naturelles en vertu de la législation fédérale ou cantonale, à moins que les prescriptions qui s'y rapportent en disposent autrement;
- b. dans les roselières et les marais;
- c. dans les haies et les bosquets, ainsi que sur une bande de 3 m de large le long de ceux-ci;
- d. en forêt et sur une bande de 3 m de large le long de la zone boisée;
- e. dans les eaux superficielles et sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci;
- f. dans la zone S1 de protection des eaux souterraines (art. 29, al. 2, de l'ordonnance du 28 oct. 1998 sur la protection des eaux, OEaux²);
- g. sur les voies ferrées et le long de celles-ci, dans la zone S2 de protection des eaux souterraines.

² Il est en outre interdit d'employer des produits phytosanitaires destinés à éliminer des plantes ou des parties de plantes indésirables ou à influencer une croissance indésirable:

- a. sur les toits et les terrasses;
- b. sur les emplacements servant à l'entreposage;
- c. sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords;
- d. sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

Discussion

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je suis très satisfait de la réponse de la Municipalité à mon interpellation.

J'aimerais peut-être revenir sur la question N° 8. J'ai posé cette question pour savoir si un plan d'action allait être proposé ultérieurement. Je suis très content que la Municipalité réponde qu'un plan d'action de lutte contre les plantes invasives sera en vue bientôt. Il y a des aides au niveau cantonal, suivant le montant. Evidemment, si le plan d'action requiert des montants importants, je voulais suggérer à la Municipalité de solliciter ces aides financières cantonales, voire en ressources humaines, puisque dans ce plan de lutte contre les plantes invasives, ils peuvent proposer des civilistes. J'ai écrit l'interpellation avec d'autres collègues qui, sans doute, voudront aussi intervenir.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Je voudrais tout d'abord remercier la Municipalité pour la très bonne qualité de sa réponse à l'interpellation que nous avons déposée sur les plantes envahissantes. J'aimerais vous dire l'essence de ma conviction et pourquoi nous déposerons une résolution ce soir. Je vous lis un petit texte d'introduction pour vous donner le cadre.

Une espèce envahissante est nuisible à la biodiversité locale. Sur les 3000 espèces végétales formant la flore helvétique, 45 sont considérées comme envahissantes. La Suisse consacre 20 millions de francs par année à la lutte contre ces plantes. Vous connaissez les problématiques liées à la prolifération de l'ambrosie, qui est allergène. Vous connaissez les problèmes liés au capricorne asiatique ; des mesures drastiques sont prises pour lutter contre cet insecte, en particulier dans le canton de Fribourg : la mesure consiste à couper tous les arbres dans un rayon de 100 mètres des foyers détectés. Vous savez aussi que les laurelles, les arbres à papillons, les chèvrefeuilles du Japon, les sumacs sont aujourd'hui considérés comme des plantes envahissantes. Eh oui, elles sont sur la liste noire depuis août 2014. Cette liste est un classement correspondant à l'état actuel des connaissances scientifiques.

Cette année, la liste noire des plantes envahissantes s'est donc allongée. Elle compte désormais des plantes telles que les laurelles, que vous avez peut-être dans votre jardin, qui sont massivement vendues et plantées dans les jardins, sur les aménagements extérieurs, sans autre information et en toute légalité. Pour qu'une plante soit interdite de vente, il faut qu'elle soit contenue dans l'annexe 2 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement. Et c'est là que le bât blesse : les plantes de la liste noire n'y figurent pas toutes. Pourtant, la Loi sur la protection de l'environnement annonce, dans son article premier, que les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodes seront réduites à titre préventif, et assez tôt. Je vous cite aussi l'article N° 6 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, qui cite le devoir de diligence et qui demande que quiconque utilise des organismes dans l'environnement, autrement qu'en les mettant en circulation, doit agir avec les précautions que la situation exige afin que ces organismes, leurs métabolites ou leurs déchets ne puissent pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement, et ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ces éléments.

Donc, le cadre légal existe, simplement il est évasif. Si les plantes envahissantes ne sont pas sur la liste de l'annexe 2, elles peuvent continuer à être vendues en toute légalité. Est-ce une raison pour rester contemplatif ? Non, et ce n'est d'ailleurs pas le cas de Lausanne.

Un petit rappel de ce que fait la Suisse. La Suisse est signataire de la convention sur la diversité biologique. Elle met en œuvre une stratégie en faveur de la biodiversité comprenant des plans d'action. Les cantons établissent des rapports sur comment lutter, et les communes mettent en œuvre des mesures de lutte. En parallèle, des masses incroyables de ces plantes sont vendues : pour un jardin de 100 m², c'est plus de 200 laurelles, ou encore 1000 chèvrefeuilles. Une seule fleur d'un arbre à papillons reproduit des milliers de plantes.

Alors que les enjeux de santé alertent les collectivités publiques et la population, parce que leur effet est immédiat et touche l'homme de façon directe, l'érosion de la biodiversité engendrée de façon pernicieuse n'alerte pas. Lausanne prend de nombreuses mesures. Elle entrevoit, comme le mentionne la réponse de la Municipalité, d'intégrer l'interdiction de ces plantes au sein du RPGA. Je pose la question ce soir : faut-il attendre cette révision avant d'agir ? Que faut-il encore attendre avant de limiter l'usage de ces plantes, voire de les interdire ? Je propose donc une résolution.

Résolution

Afin que Lausanne se conforme au plus vite aux exigences de l'art. 1 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'article 6 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE), dans l'esprit du plan d'action en cours d'élaboration, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour :

- 1) Faire cesser complètement la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes. Ceci s'applique sur domaine public et sur domaine privé communal, y compris sur les parcelles faisant l'objet d'un contrat de bail ou d'un DDP.
- 2) Faire interdire la vente de ces plantes sur territoire communal ou au minimum rendre obligatoire l'étiquetage, pour tout revendeur de la commune, de ces plantes envahissantes de manière à informer le consommateur.
- 3) Informer les communes et le comité de l'agglomération de Lausanne-Morges de ses décisions.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Je ne sais pas si vous vous rappelez que M. Hildbrand avait déposé un postulat ou une motion visant à varier les haies qui bordent les maisons locatives ou les villas de Lausanne, pour qu'on plante des espèces différentes des thuyas. C'est vrai que les thuyas sont passés de mode, on n'en voit plus beaucoup dans les nouvelles constructions ni lorsque les gens refont leurs haies. Mais, justement les lauriers sont très à la mode. Je me demande si la Municipalité, lorsqu'elle a des plans d'enquête concernant les réaménagements de jardins ou de nouveaux immeubles locatifs, n'a pas d'emprise ou de pouvoir, ou si elle émet des directives concernant les plantations de ces bordures.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – La Municipalité partage les soucis exprimés par M^{me} Evéquoz. Il s'agit d'un problème important et le Service des parcs et domaines se bat contre le fléau des plantes envahissantes. C'est aussi une thématique qui a été abordée dans le cadre du préavis « Nature », adopté début 2013. Une série de mesures viendront s'y ajouter dans le cadre de la nouvelle mouture du Plan général d'affectation, mais c'est vrai que cela nous mène assez loin. Mais c'est le seul outil légal à disposition de la Commune qui nous permet d'interdire ces plantes.

Des projets pilotes menés avec les personnes en emploi temporaire subventionné, ou encore avec les requérants de l'EVAM, nous permettent de travailler sur l'éradication des plantes envahissantes. Il y a aussi, évidemment, tout le travail réalisé au sein du service par les collaborateurs, les formations qu'ils ont suivies, ainsi que le plan d'action que nous souhaitons vous proposer l'année prochaine. Nous allons solliciter les éventuelles aides financières cantonales.

Par rapport à la résolution de M^{me} Evéquoz, un certain nombre de zones situées sur le domaine public sont déjà conformes : les haies de lauriers ou de thuyas ayant été remplacées par des haies indigènes. En ce qui concerne le domaine privé communal, nos services appliquent les mêmes directives pour tous les espaces qu'ils entretiennent. Nous allons réaliser une analyse plus pointue afin de vous répondre de manière circonstanciée, étant donné que j'ai eu connaissance de cette résolution il y a seulement quelques heures.

Concernant les contrats de bail ou de DDP, la Municipalité ne peut agir que dans le cadre du dispositif légal, à savoir lors d'une réactualisation d'un DDP. Concernant le point 2 de la résolution, je ne suis pas sûre qu'il soit de la compétences communales sont limitées pour agir auprès des revendeurs et des magasins en ce qui concerne la vente de certains articles. Evidemment, la Municipalité abonde dans votre sens et fera le nécessaire en restant dans le cadre de ses compétences, mais je ne suis pas sûre que ce point 2 entre dans les compétences des communes. Concernant le point 3, la Municipalité va travailler dans ce sens.

M^{me} Séverine Evéquo (Les Verts) : – Merci pour votre réponse, madame la municipale. C'est vrai que le point 2 est difficile à mettre en œuvre, mais c'est justement le point sur lequel j'aimerais insister, car c'est là où il y a un gros problème. On dépense énormément d'argent pour lutter contre les plantes envahissantes, mais on continue à les vendre. C'est clair que le rôle de la Commune n'est pas d'interdire, mais elle doit faire tout ce qui est possible pour qu'il n'y ait plus de ces plantes vendues sur le territoire communal. Il faut des mesures et j'aimerais que la Commune essaye de le faire, parce qu'elle pourrait être une ville exemplaire dans ce domaine.

Tout le monde se renvoie la balle. Au niveau cantonal, on dit cela se fait au niveau fédéral, et puis, au niveau fédéral, on nous dit qu'il faut attendre une stratégie biodiversité qui mettra en place des mesures incitatives et qui nous permettra de limiter ces plantes. Je trouve que ce n'est pas logique. On peut agir au niveau communal, et c'est justement là qu'on doit agir. C'est aussi par la base qu'on arrive à montrer l'exemple et on n'attend pas d'avoir une permission fédérale, même si, effectivement, il y a un cadre légal.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous pourrions, avec plaisir, et pas trop de difficulté, voter pour la résolution telle qu'elle est présentée, avec néanmoins un gros bémol lié au point 2. Il nous semble relativement clair que la mise sur le marché de certains produits, et respectivement l'interdiction ou l'étiquetage, ne relève pas des compétences de la Ville de Lausanne. Il n'est pas très productif de voter quelque chose qui n'entre clairement pas dans le cadre légal sur lequel nous pouvons nous prononcer, quand bien même c'est un souhait adressé à la Municipalité. En l'occurrence, cela n'a vraiment pas de portée qui serve le rôle exact de ce Conseil d'abord, et de la Ville ensuite.

De plus, cela a un autre désavantage : les gens penseront que la Ville de Lausanne peut faire quelque chose, on croira aussi que ce qui est disponible dans les magasins, c'est ce qui est permis, qu'il n'y a pas de problème. Or c'est précisément le contraire du message que l'on veut faire passer par cette résolution et par la politique que l'on souhaite voir suivie à Lausanne. Il y a vraiment un problème, il y a des choses qu'on ne peut pas faire tout simplement. Il est contre-productif de proposer cela à ce Conseil, quand bien même nous sommes d'accord avec les objectifs de la résolution.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Effectivement, le point 2 pourrait poser un certain nombre de problèmes. Je propose donc à la personne qui a déposé la résolution de le supprimer dans l'immédiat et, le cas échéant, de déposer un postulat de manière à ce que la Municipalité puisse expliquer de quelle manière elle peut agir, et surtout de quelle manière elle pourra le faire concrètement par la suite. Cela permettrait de faire en sorte que la majorité de ce Conseil, qui est, je crois, sensibilisé à cette problématique, puisse soutenir la résolution que vous déposez.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Pour compléter les propos de mes deux préopinants, la quasi-totalité des garden centers dans lesquels les Lausannois se ruent en rangs compacts sitôt le printemps venu se situe hors Lausanne.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – J'ai une suggestion : plutôt que de faire l'impasse sur le point 2, auquel M^{me} Evéquo à l'air de tenir, plutôt que de dire que la Municipalité pourrait contribuer à faire interdire ces plantes selon ses moyens, on pourrait changer la formulation en « contribuer, selon ses moyens, à faire interdire... ». Si elle a les compétences pour le faire, elle le fera, si elle ne les a pas, elle pourra prendre langue avec

ceux qui ont cette compétence, même si c'est la Confédération. Il me semble que vous êtes président des Villes suisses ; cela peut aider.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Après avoir écouté les avis des uns et des autres, je propose qu'on supprime la deuxième proposition de la résolution.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Mon intervention devient inutile. Juste à l'attention de M. Hubler, on peut présenter tout ce que l'on veut, mais c'est le Conseil fédéral qui décidera. Je ne suis pas le président, je suis le vice-président des Villes suisses. Pour le reste, c'est une décision du Conseil fédéral.

Si on a des atermoiements au niveau fédéral, il n'y a rien qui se passe ; c'est tout à fait clair. Si on était capable de faire cela au niveau communal, dans la pratique, cela voudrait dire que, pour le faire respecter, il faudrait mettre des frontières à la Commune pour tous ceux qui viennent d'une commune voisine. Ce n'est pas pour rien qu'il faut une décision fédérale.

Maintenant, ce qu'on peut faire, c'est un tous-ménages pour expliquer à tous les Lausannois à quel point ce type de plantes est catastrophique, mauvais, et dangereux pour l'environnement, et qu'il est formellement déconseillé d'en acheter si on veut préserver la ville et la nature. On peut faire cela, c'est dans nos compétences. Mais, malheureusement, pas le point 2.

Le président : – Je vous remercie, monsieur le syndic. On ne va pas faire la politique fédérale ici, on n'y arrivera pas.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Comme l'a dit M. Hubler, on peut atténuer le début du deuxième point de la résolution, afin d'aller dans le sens d'un éclairage de la population à ce sujet, d'une information. On devrait garder un message assez fort, qui dit qu'on met des choses en œuvre pour montrer le côté néfaste de ces plantes envahissantes, aussi dans les jardins privés. Il me semble que si la Municipalité ou l'Administration peuvent faire, une ou deux fois, une information à ce sujet, elle irait déjà dans le sens de ce point 2. En tout cas, c'est comme cela que je le comprends.

A l'époque, on a fait pression sur la Coop pour qu'elle arrête de vendre du terreau avec de la tourbe. C'est exactement comme cela que tout commence. On commence à faire pression et à expliquer aux gens et, ensuite, les gens regardent de plus en plus lorsqu'ils achètent du terreau pour voir s'il y a de la tourbe. Il faut commencer quelque part. Je serais donc plutôt de l'avis de M. Hubler, soit d'atténuer l'introduction du point 2 afin que la Ville fasse quand même quelque chose, en tout cas au niveau communication, pour les jardins privés et pour le commerce de ces plantes.

M^{me} Séverine Evéquoz (Les Verts) : – Je veux simplement vous informer que ma démarche était tout à fait consciente ; je sais que ce n'est pas une compétence communale. Le but est d'aller de l'avant dans cette thématique, de vous faire prendre conscience qu'il y a cette thématique, qui est très importante et que, au niveau communal, on peut faire quelque chose. Je remercie M. Hubler de l'apport qu'il propose. Par contre, je vais suivre la suggestion de Nkiko Nsengimana et revenir peut-être avec un objet, type postulat, pour aborder cette question de manière plus précise et pertinente.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'allais demander si ce point 2 était retiré ou non ; maintenant, je suis renseigné, je n'ai pas besoin de parler davantage.

La discussion est close.

Résolution reformulée

Afin que Lausanne se conforme au plus vite aux exigences de l'art. 1 de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'article 6 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE), dans l'esprit du plan d'action en cours d'élaboration, le

Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour :

1. Faire cesser complètement la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes. Ceci s'applique sur domaine public et sur domaine privé communal, y compris sur les parcelles faisant l'objet d'un contrat de bail ou d'un DDP.
2. Informer les communes et le comité de l'agglomération de Lausanne-Morges de ses décisions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 46 voix contre 12 et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de Mme Séverine Evéquo, disant :

« Afin que Lausanne se conforme au plus vite aux exigences de l'article 1 de la LPE et l'article 6 de l'ODE, dans l'esprit du plan d'action en cours d'élaboration, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour :

- 1) *faire cesser complètement la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes. Ceci s'applique sur domaine public et sur domaine privé communal, y compris sur les parcelles faisant l'objet d'un contrat de bail ou d'un DDP.*
- 2) *informer les communes et le comité de l'agglomération de Lausanne-Morges de ses décisions. »*

La séance est levée à 22 h 35.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16